Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 5 et 6 janvier 2007, l'avis de convocation de la séance spéciale du 8 janvier 2007, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 8 janvier 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-001

ATTENDU le rapport daté du 4 janvier 2007 du directeur par intérim du service de police, Monsieur Garry Moore;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat et l'installation de la compagnie CTM (Centre de Téléphone Mobile Ltée), d'un système de radio communication pour un nouveau véhicule du service de police au coût de 1 595,00$ plus les taxes pour ledit achat, plus les coûts d'installation dudit équipement tel qu'il appert au rapport susdit;

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter ladite dépense, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 4 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-002

ATTENDU le rapport transmis le 8 décembre 2006 par M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, relativement à un paiement à effectuer pour des travaux supplémentaires exécutés aux postes de surpression Patry, Proteau et Morin, par la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 112,132.68$, plus taxes, à la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour les fins susdites.

QUE ladite somme soit appropriée du règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-003

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de police à procéder à l'achat d'un véhicule de marque Ford Freestar 2006, au montant de 18,995$, plus taxes, chez Des Laurentides Ford.

QUE M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant le contrat de cession.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 4 ans.

****

Le Conseil prend acte du rapport suivant :

- Avis de vacance au poste de Conseiller – District no. 5.

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors la période de questions.

****

<u>RÉSOLUTION NO. 2007-004</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H16.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 15 janvier 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2007 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

E 21) Mandat à M. Gabriel D. Latour – Commission de la Sécurité Publique U.M.Q. – 16.01.07.

RÉSOLUTION NO. 2007-006

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance spéciale tenue à 19H30 le 18 décembre 2006, de la séance ordinaire tenue à 20H00 le 18 décembre 2006, de la séance spéciale tenue à 21H00 le 18 décembre 2006 et de la séance spéciale tenue à 20H00 le 8 janvier 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance spéciale tenue à 19H30 le 18 décembre 2006, de la séance ordinaire tenue à 20H00 le 18 décembre 2006, de la séance spéciale tenue à 21H00 le 18 décembre 2006 et de la séance spéciale tenue à 20H00 le 8 janvier 2007, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

RÈGLEMENT NO. 1080-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1080-2007, afin de décréter des odonymes pour certaines voies de circulation sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-008

ATTENDU qu'une élection partielle est requise pour combler le poste de Conseiller Municipal du district no. 5.

ATTENDU les dispositions de l'article 188 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités.

ATTENDU que, dès lors, le président d'élection peut aménager un local pour établir des bureaux de votation dans un district voisin du district concerné par l'élection.

ATTENDU que la salle de l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut est libre pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la location de la salle de l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut pour les fins susdites.

QUE le greffier municipal, à titre de président d'élection, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme requise pour ce faire au montant de 600$, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-009

ATTENDU la soumission transmise le 8 janvier 2007 par la firme PG Govern concernant la location d'un logiciel Perfas Interface électoral, la production des imprimés, la révision de la liste électorale et autres activités pour les fins de l'élection partielle, afin de combler le poste de Conseiller du district no. 5.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission susdite au montant de 4,922$, plus taxes.

QUE le greffier municipal, à titre de président d'élection, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-010

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète le tarif des officiers d'élection pour l'élection partielle nécessaire pour combler le poste vacant de Conseiller du district no. 5, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-011

ATTENDU le rapport transmis le 8 janvier 2007 par M. André Mongeau, directeur général, concernant l'appropriation des sommes requises pour l'assumation des coûts générés par les procédures nécessaires pour l'élection partielle, afin de combler le poste de Conseiller du district no. 5 et ce, suite au décès de Monsieur le Conseiller Guy Nault, le 19 décembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approprie les sommes pour ce faire à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-012

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la location, par la compagnie Conception et Gestion Intégrées Inc., d'un canon à neige pour le centre de ski municipal les Pentes 40/80 et ce, pour la présente saison hivernale, et que toute somme pour ce faire soit appropriée du surplus accumulé au 31 décembre 2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-013

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Monsieur le Conseiller Gary Quenneville, à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 16 janvier 2007 à 00heure 01minute, et qu'il demeure en fonction jusqu'au 22 mai 2007 ou jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays-d'En-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2007-014

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une aide financière ainsi que le paiement de diverses cotisations aux organismes indiqués à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE de plus ce Conseil autorise le paiement de diverses cotisations professionnelles indiquées à l'annexe « B » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-015

ATTENDU le rapport transmis le 8 janvier 2007 par M. André Mongeau, directeur général, concernant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Messieurs Fernand et René Valiquette, relativement à la construction d'une rue sur les lots 20A-6, 20B-18, 21B-2-1 et 21B-4, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir pour ce faire et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-016

ATTENDU le rapport transmis le 19 décembre 2006 par M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, concernant l'embauche d'un policier temporaire audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Simon Bergeron Tessier, à titre de policier temporaire au service susdit, rétroactivement au 21 décembre 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-017

ATTENDU le rapport transmis le 13 décembre 2006 par M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, concernant la nomination de deux (2) pompiers à titre de lieutenants.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme MM. Juan José Zorilla et Martin Thiffault, à titre de lieutenants au service susdit, à partir de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-018

ATTENDU le rapport transmis le 4 janvier 2007 par M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, concernant la tenue des festivités dans le cadre de Plaisirs d'Hiver de Sainte-Adèle, qui se tiendront les 21 et 28 janvier 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 7,000$ à Festivités au Cœur des Saisons pour les fins précitées, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-019

ATTENDU le rapport transmis le 8 janvier 2007 par M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, concernant la cession de la rue des Mésanges, portant le numéro de lot 2 233 230, du chemin du Mont-Sauvage jusqu'au rond-point permanent.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la cession susdite et mandate Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer l'acte à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE Me Carole Beauchamp soit mandatée pour rédiger l'acte susdit, recevoir les signatures et enregistrer celui-ci.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie Les Placements Patricia Inc.

QUE, dès lors, la résolution 2004-203 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2007-020

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur une partie du lot 16, rang 10, Canton Abercrombie, et dont la nature est de réduire la distance entre un cours d'eau et l'emprise de la rue d'entrée projetée de 60 mètres à une distance variant de 53,9 mètres à 42,6 mètres, sur une distance de 101 mètres, telle que montrée au document du 1er décembre 2006, préparé par Pierre Hodrinet, urbaniste, de la firme Ipso, et ayant pour objet : Éléments faisant l'objet d'une dérogation mineure pour le projet « Les Résidences du P'tit train du Nord », le tout selon les conditions indiquées ci-après :

- *Que soient incluses les conditions suivantes à tout protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur pour la construction de toute rue adjacente à un cours d'eau ou milieu humide :*

    1) *Les plans d'ingénieurs préparés dans le cadre de la conclusion d'un protocole d'entente pour la construction des infrastructures devront intégrer les mesures d'atténuation présentées au tableau 6 : Mesures d'atténuation - Milieu physique, du document de Biofilia : Évaluation environnementale d'un projet de développement résidentiel – Projet Les Résidences du P'tit train du Nord, en date du 30 novembre 2006.*

2) *Le 2e îlot central proposé vis-à-vis la cote de 43,5 mètres montrés au document du 1er décembre de la firme Ipso, devra être éliminé de manière à respecter une emprise de rue de 15 mètres et augmenter ainsi la distance à cet endroit entre le cours d'eau et la rue.*

3) *L'obligation que soit déposée une attestation réalisée par la firme Biofilia à l'effet que les mesures d'atténuation présentées à leur document du 30 novembre 2006, furent réalisées conformément à leurs recommandations;*

4) *Aucun permis de construction ne pourra être émis préalablement à la réalisation des ouvrages et aménagements proposés et au dépôt de l'attestation du biologiste;*

5) *Un dépôt de garantie devra être déposé pour le respect des conditions précitées. Le remboursement du dépôt s'effectuera en 2 étapes: soit un premier remboursement suite au dépôt de l'attestation du biologiste et un remboursement final 1 an après le dépôt de l'attestation du biologiste, dans la mesure où cette attestation stipule que la végétation proposée est bien implantée.*

- *Que de plus, le promoteur susdit, conformément à la recommandation du Comité Aviseur en Environnement, datée du 12 décembre 2006, soit requis, dans le cadre de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux, par un protocole d'entente, de céder à la Ville de Sainte-Adèle, les immeubles localisés entre la piste cyclable du P'tit Train du Nord et la Rivière du Nord, ainsi qu'une bande de terrain parallèle au parc linéaire du côté Nord, le tout afin de conserver à l'état naturel lesdits immeubles, conformément à la réglementation municipale.*

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot 9-6, rang 4, Canton Wexford (rue Raymond) et dont la nature est de réduire, pour une construction unifamiliale projetée, la pente des toits de 3 : 12 à 1 : 12 sur plus de 75% de sa surface, tel que montré aux plans de construction scellés par Guillermo Farregut et Frederic Giasson, en date du 14 juillet 2006, dossier 17905.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 février 2007 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2007-021

ATTENDU le rapport transmis le 10 janvier 2007 par M. André Mongeau, directeur général, relativement au dossier du « Schéma de couverture de risques incendie » selon la proposition du plan de mise en œuvre pour les années 2007 à 2011 inclusivement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le document intitulé « Résumé des dépenses supplémentaires au budget annuel 2007 dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie, établi selon le plan de mise en œuvre préparé par la MRC des Pays-d'En-Haut, pour les années 2007 à 2011 inclusivement.

RÉSOLUTION NO. 2007-022

ATTENDU le rapport transmis le 11 janvier 2007 par M. André Mongeau, directeur général, relativement à l'appropriation d'une somme requise du surplus accumulé au 31 décembre 2005 afin de verser les sommes dues à un employé jusqu'au règlement final de son dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, en appropriant les sommes requises pour ce faire du surplus accumulé au 31 décembre 2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-023

ATTENDU le rapport transmis le 11 janvier 2007 par M. André Mongeau, directeur général, relativement à un mandat de services professionnels à octroyer à la firme Groupe Gauthier Biancamano Bolduc pour bonifier le guide architectural requis pour le développement de l'Îlot Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le mandat précité aux professionnels susdits, le tout pour une somme de 9,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-024

ATTENDU les rapports transmis le 10 janvier 2007 par M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, relativement à l'achat de divers équipements pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat des équipements ci-après indiqués :

Équipement	***Fournisseur***	***Montant*** *(plus taxes)*
Scie à ruban	*Centre d'électricité Jéromien*	*949.00$*
Meule à couper (15 ampères)	*Centre d'électricité Jéromien*	*219.00$*
18 mini-modules pour support de métal	*Tenaquip-Distribution industrielle*	*1,046.17$*

QUE ce Conseil autorise également l'achat de pièces variées (manchons, boîtes de service, arrêts de distribution, etc...) pour l'inventaire des fournitures d'aqueduc, chez Distributions d'aqueduc, le tout pour une somme de 6,253.91$, taxes incluses, tel qu'il appert au bon de commande numéro 79722, daté du 9 janvier 2007, joint à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-025

ATTENDU le rapport transmis le 10 janvier 2007 par M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, relativement à l'achat de pierre abrasive pour l'épandage d'abrasif lors de verglas.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de 500 tonnes métriques de pierre abrasive 1/4" chez la compagnie Lafarge Canada Inc., le tout pour une somme de 9,685.75$, taxes et frais d'environnement inclus.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-026

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 9 janvier 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-001
2837358 Canada Inc. (M. Germain Legault)
Partie du lot 2 230 399 (rue de Fribourg)
- Projet de lotissement

Résolution C.C.U. '2007-002
M. Alexandre Guay
1421, rue Claude-Grégoire
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2007-003
Maisons Dumoulin
Lot 3 701 718 (304, chemin du Mont-Loup-Garou)
- Construction unifamiliale isolée

Résolution C.C.U.'2007-004
Maisons Dumoulin
Lot 3 701 719 (308, chemin du Mont-Loup-Garou)
- Construction unifamiliale isolée

Résolution C.C.U.'2007-005
Maisons Dumoulin
Lot 3 743 693 (312, chemin du Mont-Loup-Garou)
- Construction unifamiliale isolée

Résolution C.C.U.'2007-007
JSD Constructions de Trois-Rivières Inc.
Prolongement rue du Grand-Harle
- Projet de lotissement

Résolution C.C.U.'2007-008
Constructions Tétris Inc.
1401, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser la demande de P.I.I.A. concernant le dossier suivant :

- *Résolution 2007-006 – 1241, chemin du Chantecler - (Restaurant Entre-Nos) : affichage.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-027

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 5 décembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Jeronimo Octavio
Réduire la marge avant du bâtiment principal existant sis au 1421, chemin du Chantecler, de 3 mètres à 2,1 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2006, minute 11639.
Situation : 1421, chemin du Chantecler.

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-028

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour pour participer à la rencontre du 16 janvier 2007 de la Commission de la Sécurité Publique de l'UMQ qui aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sainte-Julie à la date susdite.

QUE tous les frais connexes dudit mandataire lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximal de 300$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 1,463,779.37$ pour la période du 16 au 22 décembre 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 55,071.07$ pour la période du 30 décembre 2006 au 5 janvier 2007.*

- *Engagements au montant de 150,802.83$ pour la période du 14 décembre 2006 au 9 janvier 2007.*

2) Rapports :
- Sécurité incendie : novembre 2006
- Urbanisme : décembre 2006

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO 2007-029.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H36.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 19, 20 et 21 janvier 2007, l'avis de convocation de la séance spéciale du 22 janvier 2007, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 22 janvier 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-030

ATTENDU que M. Marc Lupien a fait signifier, le 4 janvier 2007, une requête introductive d'instance contre M. Michel Aumont, Mme Manon Paquin et la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ladite requête a été transmise aux assureurs de la Ville.

ATTENDU qu'il y a lieu cependant de mandater une firme d'avocats pour protéger les intérêts des défendeurs solidaires dans ladite cause, de comparaître pour ceux-ci et de prendre toutes les procédures requises dans les circonstances.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Deveau Bourgeois Gagné Hébert & Associés pour représenter les défendeurs solidaires susdits et ce, pour la partie non assurable de ladite réclamation et, le cas échéant, pour tout refus des assureurs de couvrir lesdits défendeurs, compte tenu des dispositions des divers contrats d'assurance.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-031

ATTENDU les rapports transmis les 16 et 17 janvier 2007 par M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, relativement à l'achat de bottes, d'habits de combat et d'appareils respiratoires, pour les pompiers dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de vêtements et d'équipements ci-après indiqués :

1) *33 paires de bottes chez Promo-Secur au montant de 155$ la paire, plus taxes.*
2) *10 habits de combat chez Aéro-Feu au montant total de 15,953$, taxes incluses.*
3) *2 appareils respiratoires de marque MSA chez Aéro-Feu au montant total de 8,272.77$, taxes incluses.*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-032

ATTENDU le rapport transmis le 16 janvier 2007 par M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, relativement à l'achat et l'installation d'équipements de signalisation pour le nouveau véhicule de marque Ford Freestar 2006 dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat des équipements requis de la compagnie 911 Pro Inc. pour un montant de 2 227.72$, taxes et installation incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 4 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-033

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 4 janvier 2007, concernant un paiement à effectuer à la firme J.M. Massé & Fils Inc. relativement à des travaux réalisés sur la propriété de MM. Michel et Mario Filion, dans le cadre du règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les frais supplémentaires susdits au montant de 1,127$, plus taxes.

QUE la somme pour ce faire soit appropriée du règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-034

ATTENDU le rapport transmis le 18 janvier 2007 par M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, relativement à la location de téléavertisseurs et de radios portatifs pour ledit service de la compagnie Centre de Téléphone Mobile Ltée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à louer de la compagnie précitée 7 téléavertisseurs au montant annuel de 1,268.26$, taxes incluses, et 3 radios portatifs au montant annuel de 818.39$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-035

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 18 janvier 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-012
Consortium M.R. Ltée (M. Gilles Brassard)
Partie du lot 2 229 823 (rue Morin)
- Projet de lotissement

Résolution C.C.U. '2007-013
Consortium M.R. Ltée
Partie du lot 2 229 823 (rue Morin) bâtiment no. 1
- Construction multifamiliale isolée

Résolution C.C.U. '2007-014
Consortium M.R. Ltée
Partie du lot 2 229 823 (rue Morin) bâtiment no. 2
- Construction multifamiliale isolée

Résolution C.C.U. '2007-015
Consortium M.R. Ltée
Partie du lot 2 229 823 (rue Morin) bâtiment no. 3
- Construction multifamiliale isolée

Résolution C.C.U. '2007-016
Consortium M.R. Ltée
Partie du lot 2 229 823 (rue Morin) bâtiment no. 4
- Construction multifamiliale isolée

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-036

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 22 janvier 2007, relativement à l'achat et l'installation de modules de jeux et autres équipements aux parcs du chemin du Paysan et de la rue Lépine.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées séparément, l'une pour le parc du chemin du Paysan et l'autre pour le parc de la rue Lépine.

ATTENDU que ce Conseil doit accorder deux (2) contrats pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le contrat d'achat et d'installation de modules de jeux et autres équipements pour le parc du chemin du Paysan à la compagnie SIMEXCO, pour un montant de 20,634.81$, taxes incluses, tel qu'il appert à sa soumission datée du 22 janvier 2007, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE de plus, ce Conseil accorde le contrat d'achat et d'installation de modules de jeux et autres équipements pour le parc de la rue Lépine à la compagnie susdite, pour un montant de 13,417.61$$, taxes incluses, tel qu'il appert à sa soumission datée du 17 janvier 2007, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE M. Christian Nadeau soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu, à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

****

Le Conseil prend acte du rapport suivant :

Rapport du greffier municipal – date du scrutin pour combler le poste de Conseiller du district no. 5.

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-037

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H03.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 février 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-038

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2007 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve de retirer le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

E 24) Mandat à CIMA + - plan d'intervention – conduites d'eau potable et d'égout sanitaire.

et d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

E 55) Travaux supplémentaires – réservoir d'aqueduc et d'incendie au Lac Violon.

RÉSOLUTION NO. 2007-039

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2007 et de la séance spéciale du 22 janvier 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2007 et de la séance spéciale du 22 janvier 2007, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 01-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'article 12 du règlement numéro 853-1995 concernant l'allocation pour garde au service des travaux publics.

AVIS DE MOTION NO. 02-2007

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender certaines dispositions du règlement numéro 1060-2004 concernant la gestion intégrée des matières résiduelles.

AVIS DE MOTION NO. 03-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire exécuter sur la rue du Faubourg des travaux de pose de béton bitumineux, scarification de la fondation, recharge granulaire et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le coût de confection des plans et devis, surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux, et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

RÉSOLUTION NO. 2007-040

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 14 février 2007, concernant l'achat de six (6) épinglettes en or aux armoiries de la Ville de Sainte-Adèle avec écrins de présentation, à être remises à certaines personnes lors d'événements spéciaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat de six (6) épinglettes en or aux armoiries de la Ville de Sainte-Adèle avec écrins de présentation, chez Lamond, Manufacturier de bijoux emblématiques, le tout pour une somme totale de 837$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-041

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2007-Z-01 (P-1) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin :

- *de modifier l'article 7.10 relatif aux usages complémentaires dans les habitations afin de créer une disposition visant à permettre la location touristique en court séjour à l'intérieur de certaines zones;*
- *de modifier la grille des usages et normes de la zone Rc-6 afin d'y ajouter comme usages permis au rez-de-chaussée les commerces récréatifs intérieurs et les centres de santé sans hébergement;*
- *de modifier la grille des usages et normes de la zone Rc-6 afin d'inclure la disposition permettant la location touristique en court séjour.*

*le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « **A** »*

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 5 mars 2007 à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-042

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2007-Z-02 (P-1) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin :

- *d'agrandir la zone Pa-2 à même une partie de la zone Pa-1 afin d'y intégrer une partie du lot 2 492 818 (397, chemin du Mont-Loup-Garou) et les lots 2 492 822 (375-385, chemin du Mont-Loup-Garou) et 2 492 817, cadastre du Québec.*
- *de prohiber pour la zone Pa-2 l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées à moins de 325 mètres de l'emprise du chemin du Mont-Loup-Garou.*

le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A »

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 mars 2007 à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-043

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2007-Z-03 (P-1) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-2, ainsi que le projet de règlement 1000-2007-PIIA-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA afin de modifier l'article 5.18, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A » et « B ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 2 avril 2007 à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-044

ATTENDU que, suite à l'éviction de son logement, un citoyen de Sainte-Adèle a vu ses biens laissés sur le carreau.

ATTENDU que depuis le 20 avril 2006, la Ville de Sainte-Adèle a entreposé ceux-ci afin de les protéger.

ATTENDU que ce citoyen est une personne défavorisée et qu'il n'a aucune économie ou autre revenu qui lui permettrait d'assumer le coût d'entreposage fixé par la réglementation municipale.

ATTENDU que devant cette situation unique, ce Conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article précité, et pour accorder une aide audit citoyen, considérant les dispositions des » ATTENDU » susdits, autorise le service des travaux publics à remettre les biens au citoyen concerné mentionné au rapport du greffier municipal, daté du 12 janvier 2007 et ce, sans frais et dans le but de lui accorder une aide dans le cadre de la législation précitée.

RÉSOLUTION NO. 2007-045

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 15 janvier 2007, relativement à la réclamation transmise concernant des dommages subis aux immeubles situés au 287 à 299, rue Morin, le 14 novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour ce dossier en acquiesçant à la réclamation produite pour ce faire au montant de 230$, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale par les personnes ayant subi les dits dommages.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-046

ATTENDU que le mandat de M. Paul Gervais à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme vient à échéance le 23 février 2007.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de renouveler le mandat susdit pour une période de deux (2) ans.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le mandat de M. Paul Gervais à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle pour une période de deux (2) ans, débutant le 23 février 2007 jusqu'au 23 février 2009.

RÉSOLUTION NO. 2007-047

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une subvention à divers organismes de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2007, une participation financière à certains événements, ainsi que le paiement d'adhésion et de cotisations à diverses associations, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE ce Conseil verse également un don à la Société Alzheimer du Canada suite au décès récent de parents d'employées de la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à ladite annexe.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-048

ATTENDU les rapports de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, datés du 18 janvier et 1er février 2007, concernant l'embauche de pompiers à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche M. Stéphane Lemay rétroactivement au 18 janvier 2007, et M. Simon Staub rétroactivement au 1er février 2007, à titre de pompiers à temps partiel, et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-049

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Deveau Bourgeois Gagné Hébert & Associés pour représenter les intérêts de la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier de contestation de l'évaluation municipale déposée par Mme Lise Proulx et la Société en commandite Sommet Bleu, relativement à certains immeubles du 701, rue de la Croix et ce, afin de produire toute procédure requise auprès du Tribunal Administratif du Québec ainsi que tout autre tribunal compétent en la matière.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-050

ATTENDU que Mme Simone Fabre a informé, le 12 janvier 2007, les autorités de la Ville de Sainte-Adèle qu'elle remettait sa démission à titre de membre du Comité aviseur en environnement.

ATTENDU que Mme Sylvie Beauchemin est intéressée à participer au comité susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Mme Sylvie Beauchemin à titre de membre non permanent du Comité aviseur en environnement de la Ville de Sainte-Adèle pour un mandat s'échelonnant du 20 février 2007 au 20 février 2009, le tout conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement 1078-2006.

RÉSOLUTION NO. 2007-051

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre Le Transport Adapté & Collectif des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle, concernant le

service de transport adapté porte à porte pour les personnes handicapées, le tout pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, tel qu'il appert au document joint à la présente sous l'annexe « A ».

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

QUE Monsieur le Conseiller Gary Quenneville soit mandaté pour représenter la Ville de Sainte-Adèle au sein dudit organisme.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture pour ce faire, au montant de 17,912.16$.

RÉSOLUTION NO. 2007-052

ATTENDU les dispositions du document intitulé « plan stratégique triennal 2007-2009 », rédigé par Mme Stéphanie Lachaîne, responsable du service des bibliothèques.

ATTENDU que ce document a été déposé au Conseil d'administration des bibliothèques le 19 décembre 2006.

ATTENDU qu'il y a lieu pour ce Conseil d'entériner les dispositions dudit programme triennal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du document susdit, tel que déposé et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2007-053

ATTENDU les rapports de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, datés du 22 janvier et 9 février 2007, concernant respectivement l'achat d'équipements pour intervenir sur les plans d'eau en hiver, ainsi que l'achat de divers équipements pour les pompiers dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat des équipements pour intervenir sur les plans d'eau chez la Boutique du Plongeur, au montant de 3,425.85 $, taxes incluses, ainsi que l'achat de divers équipements pour les pompiers dudit service chez Aéro-Feu, le tout pour une somme de 8,642.98$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert aux rapports susdits.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-054

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète la formation d'un comité de sélection relativement à l'évaluation des candidats sélectionnés pour combler le poste de directeur du service

de police de la Ville de Sainte-Adèle et à faire la recommandation requise au Conseil Municipal.

QUE ce comité soit formé des personnes suivantes :

- *Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal*
- *Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard*
- *Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour*
- *M. Jean Lortie, psychologue chargé des procédures de recrutement à l'École Nationale de Police*
- *Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines*
- *M. André Mongeau, directeur général.*

RÉSOLUTION NO. 2007-055

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à verser une compensation finale de 5,027.39$ à la succession de M. Serge Beauchamp, employé municipal, qui est décédé il y a plusieurs mois et ce, afin de régler définitivement le dossier.

RÉSOLUTION NO. 2007-056

ATTENDU les rapports de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, datés du 22 et 26 janvier 2007, concernant des réparations à effectuer sur une rétrocaveuse Caterpillar 430D de l'année 2001.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les réparations requises chez Hewitt Équipement Limitée et ce, pour une somme de 19,585.93$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-057

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 19 janvier 2007, concernant des travaux de raccordement électrique des pompes d'égout installées au 1800 et 1810, rue de la Forêt, dans le cadre d'un règlement négocié avec les propriétaires desdits immeubles relativement au règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission pour ce faire de la compagnie Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc. au montant de 3,508.27$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-058

ATTENDU que M. Guy Nault, Conseiller du district no. 5, est décédé le 19 décembre 2006.

ATTENDU les dispositions de la résolution 2006-656.

ATTENDU que les requérants, Marc Lupien et Société en commandite Sommet Bleu, ont fait signifier à la succession de M. Guy Nault une mise en demeure de reprendre l'instance dans la cause de la Cour Supérieure 700-17-003868-063.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-656 en inscrivant, à la fin du 1er alinéa, les mots suivants : « ainsi que la succession de M. Guy Nault et ce, dans la mesure où celle-ci reprendrait l'instance dans le dossier portant le numéro 700-17-003868-063 de la Cour Supérieure du Québec ».

QUE la 3e ligne du 2e alinéa de ladite résolution soit amendée en inscrivant entre les mots « Ville de Sainte-Adèle, » et « toute comparution », les mots « et de ladite succession ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2007-059

ATTENDU la requête introductive d'instance signifiée à la Ville de Sainte-Adèle par la compagnie 104600 Canada Inc. dans la cause 700-17-003962-072 de la Cour Supérieure.

ATTENDU que le 25 novembre 2004, M. André Delorme, président de ladite compagnie a transmis à la Ville de Sainte-Adèle une lettre dans laquelle la compagnie précitée s'engageait à exécuter et à payer tous les travaux requis par la réglementation pertinente relativement à la construction d'infrastructures de rue et d'enfouissement d'une conduite d'aqueduc sur et sous les lots 2 754 429 et 2 754 437, propriété de la Ville de Sainte-Adèle, et des travaux de drainage sur le lot 2 230 177.

ATTENDU que le 20 juin 2006, M. AndréDelorme, président de la compagnie 104600 Canada Inc., a signé, pour et au nom de ladite compagnie, une entente relative à la réalisation desdits travaux, par laquelle la compagnie s'engageait à assumer 100% du coût total et final des travaux requis pour les fins susdites.

ATTENDU que ce Conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle décrète qu'il conteste énergiquement la requête ainsi signifiée, considérant l'entente intervenue entre les parties, telle que formulée dans le précédent « ATTENDU », et la lettre d'engagement indiquée au 2e « ATTENDU » de la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour protéger les intérêts de la Ville de Sainte-Adèle dans ce dossier et ce, devant le Tribunal compétent, incluant toute demande reconventionnelle jugée pertinente dans les circonstances, afin que la demanderesse soit condamnée à rembourser à la Ville de Sainte-Adèle tous les frais et honoraires professionnels reliés à la présente cause et tous dommages punitifs à être évalués par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût des honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-060

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète officiellement qu'il abandonne les dispositions inscrites à l'article 2 du projet de règlement 1000-2006-Z-06 (P-2) relativement à la zone Pa-2.

RÉSOLUTION NO. 2007-061

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet de contrat d'acquisition par la Ville de Sainte-Adèle du lot 3 823 006 de la compagnie 119218 Canada Inc., tel qu'il appert audit document joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2007-062

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 30 janvier 2007, concernant le renouvellement d'un mandat aux Consultants AFG dans le cadre du programme d'aide aux employés et ce, pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme Les Consultants AFG pour l'année 2007, selon le tarif horaire indiqué à l'offre de services annexée à la présente et pour un montant maximal de 10,000$, plus taxes, pour l'année susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-063

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines, daté du 7 février 2007, relativement à l'achat de trois (3) horodateurs pour le service des loisirs.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de trois (3) horodateurs ainsi que des cartes de pointage, chez Fournitures de Bureau Denis, le tout pour une somme de 1,309.66$, plus taxes, tel qu'il appert au bon de commande # 79937 daté du 31 janvier 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-064

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 23 janvier 2007, relativement à l'embauche d'une coordonnatrice en chef des camps de jour.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Nancy Bélanger-Pilon à titre de coordonnatrice en chef des camps de jour, pour la période du 12 février 2007 au 31 août 2007.

QUE de plus, ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir avec Mme Nancy Bélanger-Pilon pour la période précitée, lequel est annexé à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-065

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 25 janvier 2007, relativement à l'embauche d'une coordonnatrice et de deux animatrices pour le Camp d'Hiver…tissant qui aura lieu du 5 au 9 mars 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et engage, pour la période précitée, les personnes suivantes selon le taux horaire et les postes ci-après indiqués :

NOMS	***POSTES***	***TAUX HORAIRE***
Mme Nancy Bélanger-Pilon	Coordonnatrice	14.00$
Mme Émilie Barthe	Animatrice	10.23$
Mme Marie-Ève Lebel	Animatrice	10.23$

QUE de plus, ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir avec Mme Nancy Bélanger-Pilon pour la période précitée, lequel est annexé à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-066

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 26 janvier 2007, concernant l'achat et l'installation d'une lame de chasse-neige réversible pour un des nouveaux camions 10 roues acquis par la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat et l'installation de l'équipement précité chez W. Côté & Fils Ltée, le tout pour une somme de 1,860.65$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même l'argent disponible au règlement 1073-2006.

RÉSOLUTION NO. 2007-067

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 31 janvier 2007, concernant la location d'un balai mécanique pour une période de 4 semaines et pour un maximum de 50 heures/semaine et ce, durant les mois d'avril et mai 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la location susdite de la compagnie Cubex Ltée pour la période susdite et pour un montant maximal de 11,087.33$, taxes incluses, incluant la formation, le transport aller-retour de l'appareil et un ensemble de brosses.

QUE M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-068

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 février 2007, concernant l'acquisition d'appareils pour monter, démonter et balancer des pneus d'automobiles et de camions légers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à acheter l'équipement indiqué au bon de commande # 80090 daté du 5 février 2007, chez Pièces d'Auto R. Thérien Inc., le tout pour une somme de 9,737$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-069

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'une camionnette de marque Toyota Tacoma 2007 pour le service des travaux publics.

ATTENDU que le concessionnaire Toyota Ste-Agathe a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission du concessionnaire susdit pour l'achat d'une camionnette de marque Toyota Tacoma 2007, au montant de 42,945.38$, taxes incluses.

QUE le directeur des services techniques et travaux publics, ou en son absence l'un des contremaîtres du dit service, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-070

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 5 février 2007, relativement à l'engagement de personnel temporaire pour le centre de ski Les Pentes 40/80 et ce, pour la saison hivernale 2006-2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche les personnes suivantes à titre temporaire et selon les besoins du service, tel qu'il appert ci-après ::

Nom	*Fonction*	*Date d'embauche*
M. Nicolas Doyon	*Préposé*	*20 janvier 2007*
M. Loïc Poitras	*Préposé*	*20 janvier 2007*
M. David St-Aubin	*Préposé*	*20 janvier 2007*
Mme Catherine Potvin	*Préposée*	*21 janvier 2007*
M. Jean-Michel Gagné	*Préposé*	*21 janvier 2007*
M. Jason Iafano	*Préposé*	*21 janvier 2007*
M. Charles-Hugo B. Larouche	*Préposé*	*21 janvier 2007*
M. Denis Corbin	*Patrouilleur*	*26 janvier 2007*
Mme Carolane Miller	*Préposée*	*28 janvier 2007*
Mme Mélanie St-Aubin	*Préposée*	*3 février 2007*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-071

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 7 février 2007, relativement à une réclamation pour des dommages subis à la propriété située au 2231, chemin du Mont-Sauvage le 30 décembre 2006.

ATTENDU le rapport de Mme Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc., daté du 31 janvier 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour ce dossier et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 900$, le tout à titre de règlement complet et final de ladite réclamation.

QUE le chèque susdit soit transmis à Mme Caroline Caissie de la firme précitée, lequel sera remis à M. Jacques Hamelin et Mme Suzanne Lemelin, après signature de la quittance finale requise dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2007-072

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 7 février 2007, relativement à l'offre d'achat déposée par M. Richard Bourbonnais pour l'acquisition du lot 2 453 614, contigu à la rue du Mont-Terrible, pour une somme de 8,491.50$, plus taxes, représentant 75% de la valeur uniformisée dudit immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à l'offre d'achat susdite et autorise la cession du lot précité pour la somme de 8,491.50$, plus taxes, audit requérant.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir dans les circonstances, pour et au nom de la Ville.

ATTENDU que le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle a confirmé qu'aucun service d'aqueduc et d'égout n'était enfoui sous la rue contiguë audit immeuble, le requérant devra s'informer au service d'urbanisme sur les conditions de délivrance d'un permis de construction.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2007-073

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 5 février 2007, relativement à un mandat, à titre exclusif, à accorder à Messieurs Michel Desjardins et Roger Pilon, agents immobiliers de La Capitale Laurentides Courtier Inc., pour la vente des immeubles portant les numéros de cadastre 2 453 928, 2 232 238, 2 493 438, 2 231 023 et 2 232 339.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à Messieurs Michel Desjardins et Roger Pilon, pour les fins précitées, le tout tel qu'il appert aux contrats de courtage à intervenir entre La Capitale Laurentides Courtier Inc., M. Michel Desjardins, M. Roger Pilon, et la Ville de Sainte-Adèle, relativement aux immeubles susdits, et ce, du 22 février 2007 au 22 août 2007.

QUE la Ville de Sainte-Adèle assume une commission de 10% du prix de vente desdits immeubles.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-074

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 8 février 2007, relativement à une réclamation de M. Carol St-Germain, pour des dommages subis à sa propriété située au 581-583, chemin Saint-Germain.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors Cour à intervenir dans ce dossier et accepte, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle, d'indemniser ledit réclamant d'une somme de 273.48$, taxes incluses, en règlement complet et

final de ladite réclamation, sous réserve de la signature, au préalable, d'une quittance totale et finale par ledit requérant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-075

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 8 février 2007, concernant l'achat de fauteuils pour les employés-cadres dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de trois (3) fauteuils pour les employés-cadres dudit service, chez Fournitures de Bureau Denis, le tout pour un montant total de 1,139.97$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-076

ATTENDU l'offre de services transmise le 1er février 2007 par M. Yves de Carufel, CGA, pour effectuer la vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate M. Yves de Carufel, comptable général licencié, à titre de vérificateur externe de la Ville de Sainte-Adèle, pour effectuer la vérification des états financiers pour l'année 2007 de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 14,350$, plus taxes, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-077

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 26 janvier 2007, relativement à une réclamation de la firme de construction Verdi Construction Limitée concernant des frais de gestion supplémentaires pour des travaux effectuer au puits de production d'eau potable dans le cadre du règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte que la Ville de Sainte-Adèle assume une somme de 14,177.15$, plus taxes, pour les fins susdites, et ce, en règlement complet et final de ladite réclamation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-078

ATTENDU les rapports de M. André Mongeau, directeur général, daté du 23 janvier 2007, relativement à la conception des plans d'ensemble pour harmoniser des développements domiciliaires pour les propriétés de la compagnie Gestion Gérôme Ltée, M. Gérald Calixte, ainsi qu'un immeuble devant être acquis par la compagnie Les Constructions Tétris Inc., le tout afin de respecter la réglementation municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Daniel Arbour & Associés pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-079

ATTENDU que l'Union des Municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles à Québec du 10 au 12 mai 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Madame et Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour et Marlène Houle pour participer au congrès susdit.

QUE les frais d'inscription au montant de 798$, plus taxes, chacun, soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes desdits mandataires leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce pour un montant maximum de 2,000$, chacun.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-080

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du bail à intervenir avec le Musée Zénon-Alary concernant la location d'un local situé dans l'immeuble situé au 1425, rue Claude-Grégoire, pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, sous réserve du paiement d'un loyer mensuel de 300$, plus taxes.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-081

ATTENDU la lettre transmise le 22 janvier 2007 par Mme Line Brissette et Stéphane Picard concernant la renonciation de l'option d'achat pour l'acquisition des lots 12A-102, P.10A-1, 11 a et 12A, rang 10, Canton Abercrombie.

ATTENDU que ceux-ci ont remis un dépôt au montant de 5,000$ avec leur offre d'achat.

ATTENDU que ce Conseil prend acte de ladite renonciation.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la renonciation susdite relativement à l'achat des lots précités.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à remettre ledit dépôt aux personnes susdites.

RÉSOLUTION NO. 2007-082

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 12 février 2007, concernant l'engagement de Mme Nancy Bélanger-Pilon, afin de remplacer M. Yannik Lemay, sur une base temporaire et à temps partiel et ce, jusqu'au retour de celui-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage contractuellement Mme Nancy Bélanger-Pilon pour les fins susdites, rétroactivement au 13 février 2007, sur une base temporaire et à temps partiel et ce, jusqu'au retour de M. Yannik Lemay, au salaire horaire de 18$, le tout tel qu'il appert au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante, et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le Greffier Municipal pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-083

ATTENDU le projet d'acte de servitude à intervenir entre La Communauté dite les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'enfouissement d'un égout pluvial sous une partie du lot P.11A-18, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le projet d'acte de servitude rédigé pour ce faire par Me André Voizard, lequel est annexé à la présente.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-084

ATTENDU les dispositions des projets d'abandon d'avis de réserve rédigés par Me André Voizard dans les dossiers du 967, boulevard de Sainte-Adèle, 961 boulevard de Sainte-Adèle et 110, chemin Notre-Dame.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des projets d'acte à intervenir pour ce faire, lesquels sont annexés à la présente.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits actes, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même les fonds disponibles au règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-085

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection pour étude et recommandation concernant l'octroi de contrats pour des honoraires professionnels dans différents dossiers.

Mme Ghislaine Damico (coordonnatrice par intérim aux ressources humaines (ou en son absence Mme Martine Jérôme);
Mme Brigitte Forget, trésorière.
M. André Mongeau, directeur général.
M. Michel Rousseau, greffier – secrétaire dudit comité.

RÉSOLUTION NO. 2007-086

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 13 février 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-017
Impôt Laurentides
1001, rue Valiquette
- Affichage

Résolution C.C.U. '2007-018
Restaurant Cigale California
1141, chemin du Chantecler
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2007-019
Groupe Harnois
258, rue Valiquette
- Affichage

Résolution C.C.U.'2007-020
Sonic
1000, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2007-021
Mme Gertrude Haggar
235, rue de la Petite-Corniche
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2007-022
Attitude Nord
522 et 524, rue Patry
- Démolition

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-087

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2230, chemin du Mont-Sauvage, et dont la nature est de réduire la marge latérale droite du bâtiment accessoire (garage) existant, sis au 2230, chemin du Mont-Sauvage, de 2 mètres à 0,44 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 2006, minute 11 727.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1439-1441, rue Saint-Jean, et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment accessoire (garage) existant, sis au 1439 à 1441, rue Saint-Jean, de 2 mètres à 0,39 mètre et la marge latérale droite de 2 mètres à 1,36 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 2006, minute 5185.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 4560, rue de la Grande-Promenade, et dont la nature est de réduire la profondeur moyenne de 60 mètres à 42 mètres pour le lot projeté 3 906 031, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par M. Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 24 novembre 2006, minute 1424.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1370, rue Émile-Cochand, et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment accessoire (remise) existant, sis au 1370, rue Émile-Cochand, de 1 mètre à 0,43 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2006, minute 11 356.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 249, boulevard de Sainte-Adèle, et dont la nature est d'augmenter la hauteur en mètre du bâtiment projeté au 249, boulevard de Sainte-Adèle (salle de spectacle DanseSing), de 10 mètres à 13,56 mètres, tel que montré au croquis : « Salle DanseSing – Coupe longitudinale – Clé Millet Architectes », reçu le 12 février 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 mars 2007 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2007-088

ATTENDU la demande de changement de zonage formulée par M. Michel Robert, président du Syndicat des copropriétés localisées au 500 à 516, chemin du Mont-Loup-Garou, afin d'autoriser la location touristique en court séjour dans ce secteur.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de changement de zonage précitée.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-089

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans les procès-verbaux des réunions tenues le 5 décembre 2006 et le 9 janvier 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

M. Gaétan Gloutnez
Réduire la distance entre un cours d'eau et l'emprise de la rue d'entrée projetée de 60 mètres à une distance variant de 53,9 mètres à 42,6 mètres, sur une distance de 101 mètres, telle que montrée au document du 1er décembre 2006, préparé par Pierre Hodrinet, urbaniste, de la firme Ipso, et ayant pour objet : Éléments faisant l'objet d'une dérogation mineure pour le projet « Les Résidences du P'tit train du Nord », le tout selon les conditions indiquées ci-après :

- *Que soient incluses les conditions suivantes à tout protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur pour la construction de toute rue adjacente à un cours d'eau ou milieu humide :*

  1) *Les plans d'ingénieurs préparés dans le cadre de la conclusion d'un protocole d'entente pour la construction des infrastructures devront intégrer les mesures d'atténuation présentées au tableau 6 : Mesures d'atténuation - Milieu physique, du document de Biofilia : Évaluation environnementale d'un projet de développement résidentiel – Projet Les Résidences du P'tit train du Nord, en date du 30 novembre 2006.*

  2) *Le 2e îlot central proposé vis-à-vis la cote de 43,5 mètres montrés au document du 1er décembre de la firme Ipso, devra être éliminé de manière à respecter une emprise de rue de 15 mètres et augmenter ainsi la distance à cet endroit entre le cours d'eau et la rue.*

3) *L'obligation que soit déposée une attestation réalisée par la firme Biofilia à l'effet que les mesures d'atténuation présentées à leur document du 30 novembre 2006, furent réalisées conformément à leurs recommandations;*

4) *Aucun permis de construction ne pourra être émis préalablement à la réalisation des ouvrages et aménagements proposés et au dépôt de l'attestation du biologiste;*

5) *Un dépôt de garantie devra être déposé pour le respect des conditions précitées. Le remboursement du dépôt s'effectuera en 2 étapes: soit un premier remboursement suite au dépôt de l'attestation du biologiste et un remboursement final 1 an après le dépôt de l'attestation du biologiste, dans la mesure où cette attestation stipule que la végétation proposée est bien implantée.*

Situation : P.16, rang 10, Canton Abercrombie (Boul. Radieux)

Benoit Vaillancourt et Louise Dubreuil
Réduire, pour une construction unifamiliale projetée, la pente des toits de 3 : 12 à 1 : 12 sur plus de 75% de sa surface, tel que montré aux plans de construction scellés par Guillermo Farregut et Frederic Giasson, en date du 14 juillet 2006, dossier 17905.

Situation : Lot 9-6, rang 4, Canton Wexford (Rue Raymond)

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-090

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 16 février 2007, relativement à l'achat de supports en métal pour le garage municipal chez la compagnie le Groupe SRG Inc. au montant de 1 727,85$, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le coût de la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-091

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-245 pour inscrire entre le deuxième et le troisième alinéa de ladite résolution, les dispositions suivantes :

QUE ce Conseil mandate M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, pour préparer un plan et une description technique relative à l'assiette de servitude temporaire pour les fins susdites, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 723,58$, taxes incluses.

QUE le quatrième alinéa soit amendé pour inscrire au lieu des mots « le promoteur », les mots « la Ville de Sainte-Adèle ».

QUE ladite résolution soit également amendée en inscrivant à la fin de la résolution « que le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les sommes requises pour ces fins à même l'argent disponible au fonds de parcs et terrains de jeux ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2007-092

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 19 février 2007 relativement à l'impression et à la distribution de la « Politique familiale révisée ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approprie du budget du projet « Un Arbre, Un enfant » , la somme requise pour permettre l'impression et la distribution de la « Politique familiale révisée 2005 / 2006 ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2007-093

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux Services techniques, daté du 15 février 2007, relativement à l'autorisation de travaux supplémentaires à exécuter pour le dossier de construction du réservoir d'aqueduc et d'incendie au Lac Violon, dans le cadre du règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise les travaux supplémentaires indiqués audit rapport, le tout pour une somme de 33 000$ plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite en temps et lieu, le tout à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 262,983.34$ pour la période du 6 au 12 janvier 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 384,872.96$ pour la période du 13 au 19 janvier 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 321,750.13$ pour la période du 20 au 26 janvier 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 265,156.64$ pour la période du 27 janvier au 2 février 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 138,034.11$ pour la période du 3 au 9 février 2007.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 364,472.61$ pour le mois de décembre 2006.*
- *Engagements au montant de 376,539.35$ pour la période du 10 janvier au 9 février 2007.*

2) Rapports :
- Service de police : novembre et décembre 2006.
- Urbanisme : janvier 2007.
- Sécurité incendie : décembre 2006 et janvier 2007.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H05 et se termine à 21H20.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-094

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h20.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 mars 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-095

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

F 37) Vente d'un immeuble municipal.

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 49) Protocole d'entente – Adelebourg Inc. – boulevard Radieux.

F 50) Impression des cartes routières.

RÉSOLUTION NO. 2007-096

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2007, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 04-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin :

- *De modifier l'article 7.10 relatif aux usages complémentaires dans les habitations afin de créer une disposition visant à permettre la location touristique en court séjour à l'intérieur de certaines zones;*

- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rc-6 afin d'y ajouter comme usages permis au rez-de-chaussée les commerces récréatifs intérieurs et les centres de santé sans hébergement;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rc-6 afin d'inclure la disposition permettant la location touristique en court séjour;*

*le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « **A** ».*

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-Z-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 05-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, pour :

- *Agrandir la zone Pa-2 à même une partie de la zone Pa-1 afin d'y intégrer une partie du lot 2 492 818 (397, chemin du Mont-Loup-Garou) et les lots 2 492 822 (375-385, chemin du Mont-Loup-Garou) et 2 492 817, cadastre du Québec.*
- *Prohiber pour la zone Pa-2 l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées à moins de 325 mètres de l'emprise du chemin du Mont-Loup-Garou.*

*le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « **A** ».*

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-Z-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 06-2007

*Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement de concordance sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « **A** ».*

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-Z-04, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 07-2007

*Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement de concordance sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC, afin de modifier les dispositions relatives aux permis de construction et aux certificats d'autorisation, suite à l'entrée en vigueur du règlement 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « **A** »*

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-PC-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 08-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement de concordance sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de construction numéro 1000-1999-C, afin de modifier les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-C-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 09-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire exécuter sur la rue Champêtre des travaux de pose de béton bitumineux, scarification de la fondation, recharge granulaire et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le coût de confection des plans et devis, surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux, et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

RÈGLEMENT NO. 853-A-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-097

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 853-A-2007, amendant l'article 12 de l'annexe « A » du règlement numéro 853-1995, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1060-A-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-098

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1060-A-2007, amendant le règlement numéro 1060-2004, décrétant l'établissement d'un système de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1081-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-099

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1081-2007, décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur la rue du Faubourg, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 50,350$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement. soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-100

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements numéros 1000-2007-Z-01 (P-2) et 1000-2007-Z-02 (P-2), modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A » et « B ».

RÉSOLUTION NO. 2007-101

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements de concordance suivants :

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1000-2007-Z-04 *modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut;*

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1000-2007-PC-01 *modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC, afin de modifier les dispositions relatives aux permis de construction et aux certificats d'autorisation, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut;*

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1000-2007-C-01 *modifiant le règlement de construction numéro 1000-1999-C, afin de modifier les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut;*

le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A », « B » et « C ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 2 avril 2007, à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-102

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 février 2007, concernant l'ajustement de salaire de la greffière de la cour municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et ajuste, rétroactivement au 1er janvier 2007, le salaire annuel du cadre précité, tel qu'indiqué audit rapport.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2007-103

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 février 2007, concernant le renouvellement d'un mandat aux Consultants AFG dans le cadre du programme d'aide aux employés et ce, pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme Les Consultants AFG pour l'année 2007, selon les tarifs horaires indiqués à l'offre de services datée de février 2005 jointe à la présente, et sous réserve d'une somme maximale de 10,000$, plus taxes, pour l'année susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la résolution 2007-062 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2007-104

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2007-032 pour inscrire en lieu et place du montant de « 2 227.22$ » le montant de « 2 552.48$ » le tout tel qu'il appert à la facture numéro 4426 datée du 22 janvier 2007.

QUE de plus, ce Conseil amende la résolution 2006-636 afin d'ajouter à la fin du dernier paragraphe ce qui suit :

« et donc à payer lesdits honoraires avec les sommes qui seront reçues par la Ville de Sainte-Adèle dans le cadre de l'entente sur le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ».

QUE la présente fasse partie des résolutions qu'elle amende.

RéSOLUTION NO. 2007-105

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 février 2007, concernant l'embauche d'une personne salariée temporaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Madame Lise Fournelle à titre de personne salariée temporaire afin d'effectuer du remplacement de personnel de bureau et ce, rétroactivement au 2 mars 2007 et selon les besoins des différents services.

RÉSOLUTION NO. 2007-106

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, concernant le congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec, qui aura lieu à Québec du 26 au 28 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le requérant susdit à assister audit congrès.

QUE les frais d'inscription pour ce faire au montant de 512.78$ soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-107

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle les assurances collectives de la Ville de Sainte-Adèle avec la compagnie Industrielle Alliance Assurance et Services Financiers Inc. pour la période du 1er mars 2007 au 1er mars 2008, le tout tel qu'il appert au tableau des primes annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-108

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le mandat de M. Denis Aubuchon, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Adèle au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, pour une période de trois (3) ans à partir du 16 avril 2007.

QUE de plus, ce Conseil mandate M. Gary Quenneville pour représenter la Ville de Sainte-Adèle, au sein du conseil d'administration de l'organisme susdit, en remplacement de M. Guy Nault, pour la période du 20 mars 2007 au 21 juillet 2009.

RÉSOLUTION NO. 2007-109

ATTENDU que le 13 février 2007 une réclamation a été signifiée à la Ville de Sainte-Adèle par les Habitations Mont du Rocher inc. concernant un refoulement d'égout face au 3232, rue du Mont-du-Rocher le 31 janvier 2007.

ATTENDU le rapport de M. François Latour, contremaître au service des travaux publics daté du 21 février 2007.

ATTENDU que sans admettre la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle ce Conseil désire régler hors Cour le dossier susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 165$ à la requérante précitée en règlement complet et final de la réclamation présentée à la date susdite, le tout sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à préparer le chèque requis dans les circonstances et la remise de celui-ci après réception d'une quittance finale signée par la requérante.

RÉSOLUTION NO. 2007-110

ATTENDU le rapport du secrétaire du comité de sélection daté du 26 février 2007 concernant l'examen des soumissions reçues pour la négociation de la convention collective avec le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil rejette à toutes fins que de droit les soumissions déposées pour ce faire, et autorise dès lors le directeur général à demander des soumissions à trois (3) firmes d'avocats considérant le montant des honoraires qui pourrait être facturé pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2007-111

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente du lot 2 230 250 contigu au boulevard de Sainte-Adèle.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente du lot 2 230 438 contigu à la rue des Campanules.

ATTENDU qu'après analyse des soumissions déposées, celles-ci se sont avérées non conformes aux devis préparés pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil rejette à toutes fins que de droit, les soumissions déposées dans le cadre des appels d'offres susdits.

QUE les chèques de dépôt de soumission soient dès lors retournés aux soumissionnaires concernés.

RÉSOLUTION NO. 2007-112

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le mandat de Madame Monique Meilleur Viau à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période du 20 mars 2007 au 20 mars 2008.

QUE ce Conseil renouvelle le mandat de Mesdames Sonia Leroux et Françoise Groulx à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période du 20 mars 2007 au 20 mars 2009.

QUE lesdits membres restent en fonction jusqu'au renouvellement de leur mandat ou jusqu'à leur remplacement s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-113

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 21 février 2007, concernant le paiement de factures transmises par la firme Génivar Groupe-Conseils, dans le dossier du mandat de mise en route des installations de production d'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à approprier du règlement 1054-2005 les sommes requises pour acquitter les factures suivantes :

- *Facture no. 62795 au montant de 2,665.98$, taxes incluses.*
- *Facture no. 66199 au montant de 2,881.55$, taxes incluses.*

RÉSOLUTION NO. 2007-114

ATTENDU l'offre de services professionnels transmise par Mme Sonia Leroux le 24 janvier 2007 relativement à l'élaboration d'un plan directeur de signalisation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à Mme Sonia Leroux le mandat ci-après indiqué :

- *Diagnostic de la situation actuelle (identification des déficiences de la signalisation actuellement en place ainsi que des points forts à conserver ou à répéter).*
- *Définition des besoins en signalisation véhiculaire (identification des différentes signalisations visées par l'étude et démystification des types d'affichage).*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 4,200$, plus taxes, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-115

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 16 février 2007, concernant l'achat d'une machine pour survolter les équipements lourds.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'une machine à survoltage 24V pour les équipements lourds chez Les Fournitures LB, le tout pour une somme de 1,200$, plus taxes, tel qu'il appert au bon de commande # 80200 annexé à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-116

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 20 février 2007, concernant la réparation de deux (2) pompes d'égout au poste Paysan.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la réparation desdits équipements par la compagnie Gilles Laperrière Inc. et ce, pour une somme de 11,641$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-117

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la location de balais mécaniques et d'un camion citerne avec opérateurs pour l'année 2007.

ATTENDU que la compagnie Entretiens J.R. Villeneuve Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour la location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs pour l'année 2007 au taux horaire de 95$, plus taxes,

QUE de plus ce Conseil procède à la location de ladite compagnie d'un camion citerne, au taux horaire de 75$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-118

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 14 février 2007, relativement à l'engagement de personnel temporaire pour le centre de ski Les Pentes 40/80 et ce, pour la saison hivernale 2006-2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche la personne suivante à titre temporaire et selon les besoins du service, tel qu'il appert ci-après ::

Nom	***Fonction***	***Date d'embauche***
M. Marc-André Gagné	*Préposé*	*10 février 2007*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-119

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'adhésion ainsi qu'une participation financière à différents organismes, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-120

ATTENDU que le 4 octobre 2004, les mandataires de la Ville de Sainte-Adèle ont signé le document intitulé « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de Sainte-Adèle » à intervenir entre le Procureur général du Québec et la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ladite entente a été transmise à chacune des municipalités faisant partie de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que celles-ci ont accepté ladite entente.

ATTENDU les dispositions de l'article 8.1 de l'entente signée de nouveau par les mandataires de la Ville de Sainte-Adèle le 1er mars 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, pour que celle-ci assure l'administration et le suivi de l'entente précitée.

QUE la présente rétroagisse au 1er mars 2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-121

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 2 mars 2007, relativement au transfert de la gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur le territoire des municipalités faisant partie de la MRC des Pays d'En-Haut, ainsi que la gestion des fausses alarmes sur ledit territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte que le transfert de la gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Pays d'En-Haut soit sous la responsabilité de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période d'une année, à partir du 2 avril 2007 et jusqu'au 1er avril 2008.

QUE la gestion des fausses alarmes sur le même territoire soit effectuée par le service de police de la Ville de Sainte-Adèle, pour la période susdite.

QUE ce Conseil accepte dès lors les dispositions dudit rapport.

RÉSOLUTION NO. 2007-122

ATTENDU que le 19 février 2007, l'arbitre de griefs, Me Francis Léger, rendait une décision dans la cause Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle et Ville de Sainte-Adèle, concernant les griefs portant les numéros 06-01 a) et 06-01 c).

ATTENDU que ce Conseil estime opportun de demander une révision judiciaire de cette décision du tribunal d'arbitrage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour déposer, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, une demande de révision judiciaire relativement aux dossiers susdits et d'entreprendre toute autre procédure requise dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-123

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 7 mars 2007, concernant le congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, qui aura lieu à Montréal du 18 au 22 mai 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le requérant susdit à assister audit congrès.

QUE les frais d'inscription pour ce faire au montant de 301.97$, taxes incluses, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-124

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 5 mars 2007, concernant l'embauche d'un pompier à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, rétroactivement au 14 mars 2007, M. Claude Renaud à titre de pompier à temps partiel et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-125

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 28 février 2007, concernant le paiement d'une facture transmise par la compagnie Soudure Haute Pression J.C.M. Inc. suite aux travaux effectués par un soudeur avec équipement afin de dégeler une conduite d'aqueduc sur la rue de la Girouette.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture transmise par la compagnie susdite au montant de 7,110.48$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2007-126

ATTENDU les rapports de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, datés du 8 mars 2007, concernant l'achat d'une remorque-radar et d'un cinémomètre pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'une remorque-radar chez Électronique Sécurité Thomas Ltée, au montant de 11,050$, plus taxes, payable à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

QUE ce Conseil autorise également ledit service à procéder à l'achat d'un cinémomètre Doppler, style pistolet, de marque STALKER, modèle SDR, chez Électronique Sécurité Thomas Ltée, au montant de 2,475$, plus taxes.

QUE M. Garry Moore soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-127

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 6 mars 2007 et celle du 19 mars 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-029
Café Citrus
99, rue Morin
- Affichage

Résolution C.C.U. '2007-030
Ville de Sainte-Adèle
110, rue Notre-Dame
- Démolition

Résolution 2007-033
Dollard Théorêt
1365, boulevard de Sainte-Adèle
Agrandissement.

Résolution 2007-034
Aménagements Demers & Potel Inc
183, boulevard de Sainte-Adèle
Agrandissement.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-128

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 mars 2007, concernant le renouvellement du contrat de travail de Mme Ghislaine Damico au poste de coordonnatrice aux ressources humaines en remplacement de Mme Martine Jérôme.

ATTENDU que la titulaire dudit poste reviendra au travail sur une base progressive à partir de la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat de travail de Mme Ghislaine Damico pour la période du 15 mars 2007 au 15 septembre 2007, le tout tel qu'il appert audit contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-129

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 mars 2007, relativement à un mandat à octroyer à la firme Evimbec pour produire une évaluation afin de pouvoir déposer une requête en démolition de l'immeuble incendié au 1518/1520, rue des Bécassines.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme susdite pour les fins précitées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-130

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture d'un système informatique pour la prise d'appels et la répartition des appels pour le service de police.

ATTENDU que la compagnie Emergensys a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite au montant de 99,660.67$, taxes incluses.

QUE M. Garry Moore soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-131

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 1er mars 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Les Investissements Kronos 2000 Inc. pour le prolongement des infrastructures de rue de la rue des Mésanges sur les lots 3 003 095 et 3 003 094.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, sous la réserve expresse cependant que ledit promoteur, avant la signature des mandataires de la Ville, dépose une étude de caractérisation environnementale complète et satisfaisante à la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

QUE le promoteur dépose à la Ville une somme non remboursable de 4,300$ plus taxes pour la surveillance desdits travaux, 3,500$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux, 14,400$ plus taxes pour la confection de plans et devis.

QUE ce Conseil mandate la firme Génivar pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances pour la somme de 14,400$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 3,500$, plus taxes.

QUE le protocole accepté par ce Conseil le 19 septembre 2005, par la résolution 2005-495, soit dès lors annulée à toutes fins que de droit.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-132

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 8 mars 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et La Corporation d'Investissements Michel Raymond, pour la construction des infrastructures de rues dans le secteur du chemin du Mont-Loup-Garou.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, sous la réserve expresse suivante :

QUE préalablement à la signature des mandataires de la Ville, le promoteur signe une servitude temporaire pour les pistes de ski de fond indiquées au plan et à la description technique préparés par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, le 5 mars 2007, minute 11879, lesquels documents sont annexés à la présente et ce, conformément aux dispositions des résolutions 2006-245 et 2007-091 adoptées antérieurement par ce Conseil, laquelle servitude temporaire sera remplacée par une servitude permanente pour l'aménagement d'un sentier récréatif quatre-saisons non motorisé.

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, un chèque non remboursable au montant de 8,000$ plus taxes pour la surveillance des travaux en régie, 3,500$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux, 18,000$ plus taxes pour les études préparatoires des trois (3) phases du projet, 12,600$ plus taxes pour la confection de plans et devis pour un deuxième mandat accordé à la firme Équipe Laurence, 1,500$ plus taxes pour la préparation d'un plan d'aménagement et 1,514$ plus taxes pour le suivi environnemental présenté par la firme Biofilia.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 3,500$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-133

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 12 mars 2007, concernant l'embauche d'une répartitrice temporaire audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Ginette Fugère, à titre de répartitrice temporaire, rétroactivement au 12 mars 2007 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-134

ATTENDU que M. Marc Lupien, résidant et domicilié au 701, rue de la Croix à Sainte-Adèle, a fait signifier le 21 février 2007, une requête introductive d'instance contre M. Timothy Watchorn, directeur des Services techniques et travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, et M. Daniel Racette, coordonnateur aux Services techniques de la Ville de Sainte-Adèle, dans la cause 700-17-004035-076 de la Cour Supérieure, pour un montant de 250,000$, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ATTENDU que ladite requête a été transmise le même jour aux assureurs de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les dispositions de l'article 604.6 de la Loi sur les Cités et Villes.

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour protéger les intérêts des défendeurs solidaires dans ladite cause et de prendre, le cas échéant, les procédures requises dans les circonstances.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle assume la défense et la représentation desdits défendeurs solidaires et, conformément aux dispositions susdites de la Loi sur les cités et villes, mandate la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés, pour représenter les défendeurs solidaires susdits, et ce, pour la partie non assurable de ladite réclamation et, le cas échéant, pour tout refus des assureurs de couvrir lesdits défendeurs compte tenu des dispositions des divers contrats d'assurance concernés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-135

ATTENDU que Société en Commandite Sommet Bleu, Mme Lise Proulx et M. Marc Lupien, domiciliés au 701, rue de la Croix à Sainte-Adèle, ont fait signifier les 10 et 12 mars 2007,à tous les membres du Conseil Municipal, incluant la Succession de feu M. Guy Nault, M. André Mongeau, directeur général et la Ville de Sainte-Adèle, une requête introductive d'instance à la Cour Supérieure, portant le numéro 700-17-004069-075, réclamant des dommages au montant de 3,286,223.56$.

ATTENDU que ladite requête a été transmise aux assureurs de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les dispositions du 2e paragraphe de l'article 604.6 de la Loi sur les Cités et Villes.

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour protéger les intérêts des défendeurs solidaires dans ladite cause et de prendre, le cas échéant, les procédures requises dans les circonstances.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle assume la défense et la représentation de tous les membres du Conseil Municipal, incluant la Succession de feu M. Guy Nault, et du directeur général, M. André Mongeau, qui font l'objet de ladite procédure.

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés, pour représenter les défendeurs solidaires susdits, incluant la Ville de Sainte-Adèle et ce, pour la partie non assurable de ladite réclamation et, le cas échéant, pour tout refus des assureurs de couvrir lesdits défendeurs compte tenu des dispositions des divers contrats d'assurance.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-136

ATTENDU la lettre transmise le 14 février 2007 par Mme Colette Monette, directrice des comptes au Centre financier aux entreprises Desjardins Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de la marge de crédit de la Ville de Sainte-Adèle avec l'institution financière susdite pour l'année 2007.

QUE la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, soit autorisée à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-137

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 13 mars 2007, relativement à la signature d'une attestation de conformité pour le projet Les Résidences du P'tit Train du Nord – phase 1.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et autorise le greffier municipal à signer ledit document pour et au nom de la Ville, tel qu'il appert au document joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2007-138

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 mars 2007, relativement à la fin du lien d'emploi de M. Jacques Deslongchamps avec la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, ayant pris connaissance du rapport susdit et pour les raisons qui y sont indiquées, mette fin, rétroactivement au 16 mars 2007, au lien d'emploi de M. Jacques Deslongchamps avec la Ville de Sainte-Adèle relativement au poste de directeur du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-139

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 mars 2007, relativement à la nomination d'un directeur du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que, suite à l'analyse des résultats des deux (2) candidats retenus, ce Conseil juge opportun de nommer M. Garry Moore au poste susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et nomme, à partir de la présente, M. Garry Moore au poste de directeur du service de police de la Ville de Sainte-Adèle selon les conditions actuelle associées à ce poste.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-140

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la location de camions de pompage avec opérateurs pour la période du 1er mars 2007 au 27 février 2008.

ATTENDU que la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées au prix unitaire de 115$/heure par camion, plus taxes, tel qu'il appert à ladite soumission annexée à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-141

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2007.

ATTENDU que la compagnie Multi-Routes Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'option B (chlorure de magnésium) de la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon le prix unitaire indiqué au bordereau de prix joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-142

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 14 mars 2007, relativement à la signature d'une attestation de conformité pour le prolongement de l'aqueduc sous les rues des Perce-Neige et du chemin du Paysan.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et autorise le greffier municipal à signer ledit document pour et au nom de la Ville, tel qu'il appert au document joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2007-143

ATTENDU le document préparé par la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, en date du 16 mars 2007, relativement à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la liste susdite jointe à la présente sous l'annexe « A ».

QUE lesdits immeubles soient vendus par la M.R.C. des Pays d'En-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 13 juin 2007 à partir de 10H00 dans la salle du conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, située au 670, rue Principale.

QUE la trésorière municipale, ou en son absence le trésorier pro tempore, soit mandatée pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la M.R.C. des Pays d'En-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière.

RÉSOLUTION NO. 2007-144

ATTENDU les recommandations rédigées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion tenue le 12 mars 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal susdit et mandate les officiers concernés à exécuter les recommandations qui y sont formulées.

RÉSOLUTION NO. 2007-145

ATTENDU les recommandations formulées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 12 mars 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement à Hydro-Québec de procéder à l'installation de lampadaires aux endroits suivants :

Rue Alpine
- *Deux (2) lampadaires sur les poteaux numéros # 12HQ et # K8Z8N, tel qu'il appert au croquis joint à la présente sous l'annexe « B ».*

Rue Montreux
- *Changer le modèle de lampadaire en place afin d'avoir un éclairage vers le bas (moins latéral).*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-146

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 13 février 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Mme Georgette Roussy
Réduire la marge latérale droite du bâtiment accessoire (garage) existant, sis au 2230, chemin du Mont-Sauvage, de 2 mètres à 0,44 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 2006, minute 11 727.
Situation : 2230, chemin du Mont-Sauvage.

Mme Ève-Marie Beaudet
Réduire la marge arrière du bâtiment accessoire (garage) existant, sis au 1439 à 1441, rue Saint-Jean, de 2 mètres à 0,39 mètre et la marge latérale droite de 2 mètres à 1,36 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 2006, minute 5185.

Situation : 1439 à 1441, rue Saint-Jean.

MM. René Cloutier et Marc Marion
Réduire la profondeur moyenne de 60 mètres à 42 mètres pour le lot projeté 3 906 031, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par M. Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 24 novembre 2006, minute 1424.

Situation : 4560, rue de la Grande-Promenade (lot projeté 3 906 031)

M. Charles-Arthur Dancereau
Réduire la marge arrière du bâtiment accessoire (remise) existant, sis au 1370, rue Émile-Cochand, de 1 mètre à 0,43 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2006, minute 11 356.

Situation : 1370, rue Émile-Cochand

9068-3848 Québec Inc.
Augmenter la hauteur en mètre du bâtiment projeté au 249, boulevard de Sainte-Adèle (salle de spectacle DanseSing), de 10 mètres à 13,56 mètres, tel que montré au croquis : « Salle DanseSing – Coupe longitudinale – Clé Millet Architectes », reçu le 12 février 2007.

Situation : 249, boulevard de Sainte-Adèle

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes et compagnie concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-147

ATTENDU le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Adelebourg Inc. pour la construction d'infrastructures de rues et d'aqueduc dans le secteur du boulevard Radieux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, sous la réserve expresse cependant que ledit promoteur, avant la signature des mandataires de la Ville, dépose au service d'urbanisme un plan image et que ce dernier soit accepté par ledit service.

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature de la présente entente, un montant forfaitaire non remboursable de 4,300$, plus taxes, pour les frais de suivi administratif et la surveillance des travaux, 3,500$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux, 21,500$, plus taxes, pour la confection de plans et devis par la firme Génivar ou une quittance produite par ladite firme.

QUE ce Conseil mandate la firme Génivar pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances pour la somme de 21,500$, plus taxes, et le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

QUE de plus ce Conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et autorise le greffier municipal à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 3,500$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE la résolution 2007-089 soit amendée afin d'ajouter à la fin de la 4e condition le texte suivant :

« à l'exception d'un permis pour la construction d'une maison modèle à être érigée en façade du prolongement du boulevard Radieux, sur l'emplacement désigné comme étant la parcelle « B » sur le plan « Phase 1 – Les Résidences du P'tit Train du Nord, Ipso, décembre 2006 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-148

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 19 mars 2007, concernant l'impression de cartes routières du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 6,960$, plus taxes, à Studio Anecdote, afin d'acquitter le coût d'impression de cartes routières du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le tout lorsque lesdites cartes auront été transmises à la Ville de Sainte-Adèle.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 107,477.19$ pour la période du 10 au 16 février 2007.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 922,976.77$ pour le mois de janvier 2007.*
- *Engagements au montant de 352,505.72$ pour la période du 10 février au 13 mars 2007.*

2) Rapports :
- Urbanisme : année 2006 et février 2007
- Cour municipale : décembre 2006.
- Sécurité incendie : février 2007.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H08 et se termine à 21H21.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-149

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H21.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 30, 31 mars et 1er avril 2007, l'avis de convocation de la séance spéciale du 2 avril 2007, devant être tenue à 19H30, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 2 avril 2007 à 19H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 19H30 et avait pour buts, à savoir:

****

Les membres du Conseil retirent le sujet suivant de la rubrique « Résolutions » :

B 5) Mandat – rédaction d'un devis d'appel de qualification et accompagnement d'un Comité de sélection et mandat - rédaction d'un appel d'offres et autres travaux connexes – développement de l'Îlot Grignon.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-150

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 mars 2007, relativement à la fin du lien d'emploi de M. Jacques Deslongchamps avec la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que le 19 mars 2007 ce Conseil adoptait, à l'unanimité, la résolution 2007-138 afin de mettre fin au lien d'emploi de M. Jacques Deslongchamps avec la Ville de Sainte-Adèle et ce, rétroactivement au 16 mars 2007.

ATTENDU les dispositions de l'article 71 de la Loi sur les Cités et Villes.

ATTENDU les dispositions de l'article 87 de la Loi de police.

QUE ce Conseil, ayant pris connaissance du rapport susdit et pour les raisons qui y sont indiquées, mette fin, rétroactivement au 16 mars 2007, au lien d'emploi de M. Jacques Deslongchamps avec la Ville de Sainte-Adèle relativement au poste de directeur du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la présente complète la procédure qui a été entreprise le 19 mars 2007 par la résolution 2007-138.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Conformément à l'article 71 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire demande le vote concernant l'adoption de la résolution.

Vote en faveur de l'adoption de la résolution	***Vote contre l'adoption de la résolution***
M .le Maire Jean-Paul Cardinal *Mme Josée Barbeau* *M. Pierre-Antoine Guinard* *M. Gary Quenneville* *Mme Marlène Houle*	*Aucun*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. 2007-151

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 19 février 2007, la résolution 2007-051, approuvant un protocole d'entente à intervenir entre Le Transport Adapté & Collectif des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle, pour l'année 2007, sur lequel a été retirée la disposition de l'article 7 concernant la responsabilité du déficit.

ATTENDU la lettre transmise le 14 mars 2007 par Mme Michelle Panneton, directrice générale de l'organisme susdit, à laquelle était jointe une copie du décret 279-2005.

ATTENDU qu'il y a lieu, dès lors, et tel que prévu au décret susdit, que la Ville de Sainte-Adèle, comme toutes les autres municipalités faisant partie du regroupement, s'engage à assumer le déficit dudit organisme, le cas échéant, tel qu'il appert à l'article 7 précité.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions dudit protocole d'entente et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE toute résolution et tout texte antérieurement adoptés, incompatibles avec la présente, soient abrogés à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2007-152

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 mars 2007, concernant l'achat d'un télécopieur et l'installation d'une ligne téléphonique d'affaires sécurisée à la résidence de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, afin que celle-ci puisse accomplir une partie de son travail à partir de sa résidence.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat d'un télécopieur ainsi que l'installation d'une ligne téléphonique d'affaires sécurisée à la résidence de Mme Martine Jérôme pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-153

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 mars 2007, concernant un mandat à accorder pour l'inspection et la réfection de deux (2) structures de pont sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA + le mandat susdit concernant les ponts P-07613 et P-07615, le tout pour une somme de 21,500$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels susdits, le tout en temps et lieu.

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-154

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19H36.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 avril 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-155

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve de :

modifier les sujets suivants à la rubrique « Avis de motion :
D 5) ajouter les mots « et de trottoirs ».
D 6) enlever les mots « réfection de trottoirs

retirer les sujets suivants à la rubrique « Résolutions » :
F 11) Structure numérique des grades pour l'état-major du service de police et nomination de M. Bernard Demers au poste d'adjoint au directeur.
F 48) Achat de publicité – Journal Les Affaires – Dossier spécial Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2007-156

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2007 et de la séance spéciale du 2 avril 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2007 et de la séance spéciale du 2 avril 2007, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 10-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-2 pour :

- *ajouter comme usage permis les usages d'habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées à l'intérieur de projet intégré d'habitations uniquement;*
- *ajouter comme usage spécifique permis l'usage communautaire d'envergure de résidence pour personnes âgées ou retraitées à l'intérieur de projet intégré d'habitations uniquement;*
- *ajouter l'article 7.19.2 comme dispositions particulières dans « Autres normes » ;*
- *assujettir la zone Rb-2 à l'article 5.18 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*
- *ajouter une largeur minimale et maximale de bâtiment pour les usages d'habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées et pour l'usage communautaire d'envergure de résidence pour personnes âgées ou retraitées;*
- *ajouter des marges avant et arrière minimales pour l'usage communautaire d'envergure de résidence pour personnes âgées ou retraitées;*
- *ajouter une marge latérale minimale et un total des marges latérales minimales pour les usages d'habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées et pour l'usage communautaire d'envergure de résidence pour personnes âgées ou retraitées;*
- *d'ajouter l'article prohibant l'entreposage et l'étalage extérieur pour un usage communautaire* d'envergure.

le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-Z-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 11-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin de modifier l'article 5.18 pour assujettir la zone Rb-2 à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-PIIA-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 12-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de réfection à l'usine d'épuration des eaux usées contigüe à la rue Rolland soit; ajout d'un système de désinfection, correctifs au système de déphosphatation chimique, correctifs au système de dessablage, modifications aux pompes de brassage, corrections aux pompes de recirculation des boues et modification de l'agencement des pompes, ajout d'un surpresseur et correctifs à l'agencement du système d'air, nouveau système de déshydratation des boues, correction aux pompes de transfert de boues, installation d'un nouveau système de contrôle de l'usine, instrumentation supplémentaire, modifications électriques pour le redémarrage automatique des équipements suite à une panne de courant, ajout de moteur à entraînement à fréquence variable pour les surpresseurs et pompes à recirculation des boues, aménagement d'un poste de pompage au trop-plein en

amont de l'usine, ajout d'une chambre de nettoyage, ouvrage de rinçage des conduites, construction d'ouvrages de rétention en conduites sur le chemin du barrage en siphon et, d'autre part, pour des travaux relevant d'ouvrages sur le réseau tels que le démantèlement d'équipements existants, disposition, nettoyage de puits de pompage, réfection des infrastructures et des éléments de génie civil, remplacement de pompes, travaux d'électricité, ajout d'automates programmables, système de ventilation, inspection télévisée du réseau d'égout, travaux de réhabilitation pour corriger les problèmes majeurs d'infiltration, lesquels travaux concernent les postes de pompage Paysan, Loup-Garou, boulevard de Sainte-Adèle, Lucerne, Dumouchel, et en outre, la réfection de la rue Dumouchel incluant conduite de refoulement, aqueduc, égout pluvial et voirie, remise en état des lieux, pose de béton bitumineux et engazonnement et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant la confection des plans et devis et la surveillance des travaux, et tous les autres frais inhérents, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes requises pour les fins du règlement, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

AVIS DE MOTION NO. 13-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de prolongement d'une conduite d'égout dans le chemin du Mont-Loup-Garou, incluant les travaux de raccordement à la conduite existante, la construction de branchements de service, l'exécution de travaux de voirie et de remise en état des lieux tels que travaux d'engazonnement, pose de béton bitumineux et ponceaux, et tous autres travaux connexes, paiement de tous les honoraires professionnels, incluant la confection des plans et devis et la surveillance des travaux, et tous les autres frais inhérents, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes requises pour les fins du règlement, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

QUE l'avis de motion 2005-03 soit abrogé à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 14-2007

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de réfection des rues Henri-Dunant, du Survenant, des chemins Feux-Follets, des Hauteurs, du Lac-Pilon et du boulevard des Monts, remplacement des ponceaux défectueux, recharge granulaire, nettoyage des fossés, pose de béton bitumineux, ajustement ou remplacement des têtes de services d'aqueduc et d'égout, chargement et nivellement des accotements, réfection et construction de trottoirs sur les rues Rolland, Claude-Grégoire, Chantecler, Ouimet, Émile-Cochand, Valiquette, Pierre-Péladeau, Notre-Dame, Bourg-Joli, Morin, Beauchamp, Lesage et Bélec, la pose de béton bitumineux à l'avant desdits trottoirs, reconstruction d'entrées, aménagements paysagers et tous autres travaux connexes, paiement de tous les honoraires professionnels incluant la confection des plans et devis, surveillance des travaux et tous les autres frais inhérents, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes requises pour les fins du présent règlement, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

AVIS DE MOTION NO. 15-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter l'achat d'un camion 10 roues 6 par 6 avec benne quatre-saisons et équipement de déneigement, d'un camion 6 roues 4 par 4 avec benne quatre-saisons et équipement de déneigement, d'une chenillette pour l'entretien des trottoirs avec gratte, benne sableuse et balai, le paiement de tous les autres frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant le coût des achats susdits, les frais, les taxes et les imprévus.

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-Z-01
RÉSOLUTION NO. 2007-157

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-Z-01, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin :

- *de modifier l'article 7.10 relatif aux usages complémentaires dans les habitations afin de créer une disposition visant à permettre la location touristique en court séjour à l'intérieur de certaines zones;*
- *de modifier la grille des usages et normes de la zone Rc-6 afin d'y ajouter comme usages permis au rez-de-chaussée les commerces récréatifs intérieurs et les centres de santé sans hébergement;*
- *de modifier la grille des usages et normes de la zone Rc-6 afin d'inclure la disposition permettant la location touristique en court séjour;*

soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-Z-04
RÉSOLUTION NO. 2007-158

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-Z-04, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de modifier les normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays d'En-Haut, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-PC-01
RÉSOLUTION NO. 2007-159

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-PC-01, amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC, afin de modifier les normes relatives aux permis de construction et aux certificats d'autorisation, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays d'En-Haut, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-C-01
RÉSOLUTION NO. 2007-160

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-C-01, amendant le règlement de construction numéro 1000-1999-C, afin de modifier les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 173-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays d'En-Haut, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-161

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 1000-2007-Z-03 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A » .

RÉSOLUTION NO. 2007-162

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 27 mars 2007, relativement à un échange de terrain à effectuer avec la compagnie Sobey's ou le propriétaire du Marché d'alimentation IGA à Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle, propriétaire du lot 2 232 971, d'une superficie de 178,10 mètres carrés, désire conclure une transaction d'échange avec le propriétaire du lot 2 232 987, d'une superficie de plus ou moins 3,283 pieds carrés, afin d'aménager un stationnement et d'implanter un kiosque postal et ce, dans un délai ne devant pas excéder 18 mois de l'adoption de la présente et, à défaut de ce faire, la présente résolution sera nulle et de nul effet.

QU'une somme de 4,000$ soit également remise au propriétaire dudit immeuble lorsque l'échange sera conclu, considérant les différences de superficies à échanger.

QUE Me André Voizard, notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte requis dans les circonstances.

QUE M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, soit mandaté pour préparer le certificat de localisation.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-163

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 mars 2007, relativement à une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord).

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les dispositions du projet d'entente susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la résolution 2006-123 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2007-164

ATTENDU que l'Association des pompiers de Sainte-Adèle désire organiser son épluchette de blé d'Inde annuelle en août 2007 dans le Parc de la Famille.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la tenue de l'événement précité et l'utilisation pour ce faire du Parc de la Famille, soit le 18 ou le 25 août 2007, compte tenu du calendrier des Soirées Nostalgia.

QUE ce Conseil accepte également les différentes requêtes formulées par ladite association dans sa lettre du 29 mars 2007, à l'exclusion cependant de la date qui pourrait être différente de celle demandée.

QU'une somme de 1,200$ soit octroyée par la Ville pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-165

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour les réclamations transmises à la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE les montants concernés par chacune des réclamations soient transmis sous réserve de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire pour chacune des parties concernées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-166

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 13 mars 2007, relativement à l'engagement de personnel temporaire pour le centre de ski Les Pentes 40/80 et ce, pour la saison hivernale 2006-2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche la personne suivante à titre temporaire et selon les besoins du service, tel qu'il appert ci-après :

Nom	***Fonction***	***Date d'embauche***
M. Nicola Calderisi	*Patrouilleur*	*2 mars 2007*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu

RÉSOLUTION NO. 2007-167

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 16 mars 2007, concernant le paiement de factures à différents fournisseurs relativement à la démolition de l'ancien Pétro-Canada sur le boulevard de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les factures totalisant une somme de 11,477.35$, tel qu'il appert aux bons de commande # 80208, 80340 et 80339 joints à la présente et ce, à même les sommes disponibles au règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-168

ATTENDU les rapports de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, datés respectivement du 19 et 20 mars 2007, concernant la réparation de vannes de contrôle de pression et la réparation de contrôles solénoides.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les réparations susdites et l'achat des pièces requises de la compagnie Preston Phipps, tel qu'il appert aux bons de commande indiqués ci-après :

# 80213	*Pièces et réparation - vannes Clayton*	*7,932.00 $ (+ taxes)*
# 80215	*Pièces – contrôles solénoides*	*9,210.00 $ (+ taxes)*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-169

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 16 mars 2007, concernant le paiement d'une facture émise par la Ville de Saint-Sauveur pour la location à la Ville de Sainte-Adèle d'un camion échelle nécessaire lors d'un incendie survenu le 1er février 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture transmise pour les fins susdites au montant de 3,394.47$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2007-170

ATTENDU la requête transmise le 15 mars 2007 par Mme Lucie Fontaine, Conseillère à la Direction générale des acquisitions au Centre de services partagés du Québec, concernant l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle au regroupement d'achat d'huile à chauffage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle adhère au regroupement susdit pour les fins précitées et ce, jusqu'au 31 août 2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-171

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement de subventions et d'adhésions à différents organismes, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-172

ATTENDU la lettre transmise le 16 mars 2007 par Mme Lucie Lanteigne, directrice générale du Parc Linéaire Le P'tit Train du Nord, requérant l'appui du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adèle relativement à une demande d'aide financière au Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet II.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil appuie l'organisme précité dans ses démarches afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme précité.

RÉSOLUTION NO. 2007-173

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Madame la Conseillère Josée Barbeau pour participer à la journée de formation offerte par l'Union des Municipalités du Québec, le 24 mai 2007 à Saint-Jérôme.

QUE ce Conseil mandate également Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard pour participer à une formation dudit organisme le 7 juin 2007 à Longueuil.

QUE les frais d'inscription de chacun des conseillers au montant de 176.62$ soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes desdits mandataires leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximum de 200$ chacun.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-174

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 20 mars 2007, relativement à la réception provisoire des travaux de construction d'un réservoir d'aqueduc et d'incendie au lac Violon, et de modification de l'usine de filtration au Lac Matley, exécutés par la compagnie Norclair Inc. dans le cadre du règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et dès lors, accepte provisoirement lesdits travaux rétroactivement au 1er février 2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-175

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 23 mars 2007, relativement au transfert de propriété de la rue du Midi, la signature d'un contrat pour ce faire et d'une servitude de drainage sur le lot 2-54, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'un contrat d'acquisition de la rue aménagée sur le lot 2-49, rang 10, Canton Abercrombie, et la servitude de drainage aménagée sur le lot 2-54, rang 10, Canton Abercrombie.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger le contrat à intervenir pour ce faire.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville, comprenant l'acte de servitude susdit.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2007-176

ATTENDU le projet de contrat d'acquisition de rue à intervenir entre La Cie d'Administration Saldor Ltée, 99813 Canada Ltée et la Ville de Sainte-Adèle concernant la cession par lesdites compagnies des lots 2 233 497, 2 233 498 et 2 233 512.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document susdit préparé par Me André D. Voizard, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le cédant.

RÉSOLUTION NO. 2007-177

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 29 mars 2007, concernant l'embauche de pompiers à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche M. Maxime Piché rétroactivement au 2 avril 2007, et M. Jonathan Vaudelin rétroactivement au 4 avril 2007, à titre de pompiers à temps partiel, et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-178

ATTENDU que, le 28 mars 2007, le nombre requis de personnes intéressées a déposé au greffe de la Ville de Sainte-Adèle, dans le délai prescrit par la Loi, une requête afin de soumettre les articles 1 et 2 du projet de règlement 1000-2007-Z-02 (P-2) à l'approbation des personnes habiles à voter des zones Pa-1 et Pa-2.

ATTENDU qu'après analyse du dossier, ce Conseil juge opportun d'abandonner les dispositions inscrites aux articles susdits dudit projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète officiellement qu'il abandonne les dispositions inscrites aux articles susdits dudit projet de règlement.

RÉSOLUTION NO. 2007-179

ATTENDU qu'une demande d'aide financière pour les bibliothèques municipales doit être déposée au ministère de la Culture et des Communications.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Mme Brigitte Forget à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, les demandes d'aide financière requises dans le cadre des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, à être transmises audit ministère.

QUE de plus, ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer toute convention à intervenir pour ce faire.

****

Avant l'adoption du projet de résolution ci-après, Monsieur le Conseiller Gary Quenneville dévoile son intérêt aux membres du Conseil Municipal, attendu que sa compagnie a déjà signé un bail de sous-location d'une partie de l'immeuble ainsi loué par la Ville de Sainte-Adèle, et qu'une entente pour renouveler cette sous-location pourrait intervenir dans les prochaines semaines. Celui-ci indique également qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote concernant l'adoption dudit projet de résolution. De plus, celui-ci n'a participé à aucune discussion en comité plénier concernant ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2007-180

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, d'un bail à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Les Investissements Fermanian Inc. concernant la location, pour fins de stationnement municipal, des lots 2 231 747 et 2 231 738, pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011, sous réserve du paiement d'un loyer mensuel de 485$, plus taxes.

QUE Me André Voizard, notaire, soit mandaté pour rédiger ledit bail, recevoir les signatures et enregistrer celui-ci au Bureau de la Publicité des Droits.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la résolution 2006-310 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville ne vote pas relativement à l'adoption de la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2007-181

ATTENDU la lettre transmise le 28 mars 2007 par M. Daniel Fortin des Services Forestiers D.F. Enr. relativement à l'utilisation du stationnement du parc Claude-Henri-Grignon pour permettre la distribution de plants d'arbres dans le cadre du programme « Mon arbre à moi », samedi le 19 mai 2007 de 14H30 à 15H30.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite.

RÉSOLUTION NO. 2007-182

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 30 mars 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 9145-2045 Québec Inc. (Hôtel Mont-Gabriel), pour le prolongement de la rue du Versant-Sud dans le secteur du Mont-Gabriel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, un chèque non remboursable au montant de 4,500$ plus taxes pour la surveillance des travaux en régie, 2,200$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi qu'une somme de 9,957.20$ plus taxes pour la confection de plans et devis.

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs-conseils Projeco pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances pour la somme de 9,957.20$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 2,200$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-183

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 10 avril 2007, relativement à la réclamation de la compagnie Pronex Excavation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation formulée dans le rapport susdit et octroie à la firme CIMA + le mandat d'analyser et d'émettre une recommandation au Conseil Municipal concernant ladite réclamation.

QUE les honoraires professionnels pour ce faire n'excèdent pas un montant de 8,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-184

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 14 mars 2007, relativement à l'autorisation de travaux supplémentaires à accorder à la compagnie Filtrum Construction dans le cadre du règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation susdite et autorise les travaux supplémentaires indiqués audit rapport, le tout pour une somme de 32,864.01$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-185

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 26 mars 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 9146-4651 Québec Inc., pour des travaux de mise aux normes de la rue de Cap-à-l'Aigle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, un chèque non remboursable au montant de 2,950$ plus taxes pour la surveillance des travaux en régie, 3,000$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux, 6,300$ plus taxes pour la confection de plans et devis, ainsi qu'une somme de 2,481$ plus taxes pour une étude environnementale.

QUE ce Conseil mandate la firme d'experts-conseils Équipe Laurence pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances pour la somme de 6,300$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 3,000$, plus taxes.

QUE de plus, ce Conseil mandate la firme Biofilia pour la réalisation d'une étude environnementale du projet pour une somme de 2,481$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-186

ATTENDU la requête transmise le 7 mars 2007 par Me Carole Beauchamp, concernant l'empiètement d'un mur de soutènement sur une partie de la rue Lafontaine.

ATTENDU les rapports de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, et M. Michel Rousseau, greffier municipal, datés respectivement du 3 et 5 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'une servitude afin de permettre l'empiètement dudit mur de soutènement, sous la réserve cependant que l'acte indique expressément que la servitude prendra fin lorsque la Ville de Sainte-Adèle aura besoin de cette superficie de terrain pour effectuer des travaux municipaux.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de servitude, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le propriétaire du 1375, rue Saint-Jean.

RÉSOLUTION NO. 2007-187

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn directeur des services techniques et travaux publics, daté du 29 mars 2007 concernant le remplacement de la boîte électrique de la station d'eau potable le Skieur.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat pour ce faire à la compagnie Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc. pour un montant de 5,250$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-188

ATTENDU la requête transmise le 30 mars 2007 par M. Timothy Watchorn directeur des services techniques et travaux publics, relativement à sa participation au colloque de l'Association des Travaux Publics d'Amérique, chapitre du Québec, qui aura lieu du 21 au 24 août 2007 au Manoir Richelieu.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Timothy Watchorn à participer au colloque susdit.

QUE les frais d'inscription au montant de 1,133.80$, taxes incluses, soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-189

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn directeur des services techniques et travaux publics, daté du 3 avril 2007, relativement à la fourniture de pièces de lampadaires d'ambiance.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat de pièces pour les lampadaires d'ambiance de la compagnie Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée, le tout pour un montant de 11,053.15$, taxes incluses, tel qu'il appert à la soumission de ladite compagnie jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-190

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 2 avril 2007, concernant l'embauche de personnel au sein de l'équipe de coordination du camp de jour pour la période estivale 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et engage les personnes suivantes, rétroactivement au 31 mars 2007, jusqu'au 17 août 2007, aux postes ci-après indiqués :

NOMS	***POSTES***
Mme Carolane Lapointe	*Monitrice senior*
Mme Mélina Lalande-Gauthier	*Monitrice senior*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-191

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 2 avril 2007, concernant l'embauche de M. Miguel Forget à titre d'éducateur spécialisé pour le camp de jour pour la saison estivale 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Miguel Forget, rétroactivement au 31 mars 2007 et ce, jusqu'au 17 août 2007.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-192

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 3 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-035
Michael Vaillancourt
169, boulevard de Sainte-Adèle
- Construction - entrepôt

Résolution C.C.U. '2007-037
Loisirs Laurentides
3065, rue Rolland
- Rénovation

Résolution 2007-038
Normand Steben
3705, rue de l'Aubergiste
- Rénovation

Résolution 2007-039
Les Développements Lauter Inc.
580, chemin du Mont-Loup-Garou
- Revêtement extérieur

Résolution 2007-040
Normand Paradis (Ateliers Petits Moteurs)
Lot P.4A, rang 10, Canton Abercrombie
- Affichage sur poteau

Résolution 2007-042
Hébert Zurita.
1401, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution 2007-045
Restaurant Angkor-Bangkok
1122, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution 2007-046
Projets aménagements Demers & Potel
183, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

QUE de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser les demandes de PIIA concernant les dossiers suivants :

- *Résolution 2007-036 – P.4A, rang 10, Canton Abercrombie (Normand Paradis – Ateliers Petits Moteurs) : construction commerciale.*

- *Résolution 2007-040 – P.4A, rang 10, Canton Abercrombie (Normand Paradis – Ateliers Petits Moteurs) : affichage sur mur.*

- *Résolution 2007-041 – 1401, boulevard de Sainte-Adèle (GEC Multi-Protection) : affichage.*

- *Résolution 2007-043 – 298, boulevard de Sainte-Adèle (Design d'intérieur) : affichage.*

- *Résolution 2007-044 – 1941, boulevard de Sainte-Adèle (Stéphane Marsolais) : affichage.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-193

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1726, rue du Mont-Blanc, et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment résidentiel existant de 7 mètres à 4,92 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 20 mars 2007, minute 7414, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 22 mai 2007 à 20H00 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeubles susdit.

RÉSOLUTION NO. 2007-194

ATTENDU la demande de changement de zonage formulée par Sobey's, afin d'autoriser l'implantation d'un commerce avec station-service ou poste d'essence sur le lot 2 232 987.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de changement de zonage précitée.

RÉSOLUTION NO. 2007-195

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 12 mars 2007, relativement à un mandat, à titre exclusif, à accorder à Mme Jocelyne Marcoux, agent immobilier du Groupe Sutton Laurentides, pour la vente des immeubles portant les numéros de cadastre 2 230 232, 2 231 144, 2 493 376, 2 493 372, 2493 378 et 2 232 503.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à Mme Jocelyne Marcoux, pour les fins précitées, le tout tel qu'il appert aux contrats de courtage à intervenir entre le Groupe Sutton Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle, relativement aux immeubles susdits, et ce, du 16 avril 2007 au 16 octobre 2007.

QUE la Ville de Sainte-Adèle assume une commission de 10% du prix de vente desdits immeubles.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-196

ATTENDU les dispositions du rapport de M. Timothy Watchorn directeur des services techniques et travaux publics, daté du 10 avril 2007, relativement au déneigement des secteurs du Lac Pilon et du chemin des Hauteurs.

ATTENDU les dispositions de l'article 4.1 du devis préparé pour ce faire et de l'article 8 b) du chapitre III dudit devis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil prolonge le contrat de la compagnie Excavation Serge Robert (9081-6166 Québec Inc.) pour une période d'une année, se terminant en avril 2008.

QUE les prix unitaires soient dès lors ajustés conformément à l'article 8 b) du chapitre III du devis préparé pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-197

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente, par la Ville de Sainte-Adèle, du lot 2 230 438.

ATTENDU le rapport du Comité de sélection déposé suite à la réunion du 12 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Les Constructions Tétris Inc. au montant de 135,000$, plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE le contrat de cession comprenne également un acte de servitude de passage pour la piste de ski de fond aménagée sur le côté Ouest dudit immeuble, ainsi que toute autre servitude requise par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le promoteur s'engage à construire des maisons selon le modèle annexé à ladite soumission et selon la réglementation municipale.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat incluant l'acte de servitude requis, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2007-198

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le traçage de marques sur la chaussée, pour l'année 2007.

ATTENDU que la compagnie Entreprise M.R.Q.Enr. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de prix joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-199

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des réparations mineures de pavage, phase I, pour l'année 2007.

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-200

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 27 mars 2007, relativement à la signature d'une servitude temporaire pour les pistes de ski de fond sur le projet de la Corporation d'investissement Michel Raymond, contigu au chemin du Mont-Loup-Garou.

ATTENDU les dispositions des résolutions 2006-245, 2007-091 et 2007-132.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et autorise la signature d'une servitude temporaire pour les fins susdites pour une période de 3 ans.

QU'au-delà de cette période, si les phases 3 et 4 ne se réalisent pas, ladite servitude sera nulle et de nul effet.

QUE le protocole à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Corporation d'investissement Michel Raymond inclue cette disposition particulière et que ce Conseil acquiesce à la recommandation susdite.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits documents, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans le dossier de l'acte de servitude soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la présente soit adoptée pour compléter le dossier susdit.

RÉSOLUTION NO. 2007-201

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 avril 2007, concernant l'engagement d'une agente de développement au service des loisirs, en remplacement de M. Yannik Lemay, actuellement en congé de maladie pour une période indéterminée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Lise Cloutier au poste précité et pour les fins susdites, à partir du 17 avril 2007, le tout selon la rémunération indiquée audit rapport.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout contrat à intervenir pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-202

Attendu que la Ville de Sainte-Adèle est intéressée à participer au Programme de soutien technique 2007 de Bleu Laurentides.

Attendu que la Ville de Sainte-Adèle est située sur le territoire de la MRC des Pays d'En-Haut, laquelle est partenaire de Bleu Laurentides 2007.

Attendu que la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir un espace de travail et à fournir l'équipement de bureau et d'informatique (ordinateur, accès à l'internet) nécessaires à l'agent de liaison.

Attendu que la Ville de Sainte-Adèle encourage déjà ou a la volonté de soutenir des actions en matière de protection des lacs dont les principes-directeurs ci-dessous rejoignent les valeurs de Bleu Laurentides.

- *la préservation de l'authenticité de l'environnement;*
- *l'amélioration continue des connaissances sur l'environnement ainsi que le partage des connaissances et des responsabilités, la concertation, la participation;*
- *la protection, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels;*
- *la préservation de l'accessibilité aux ressources dans le respect des résidants;*
- *l'amélioration de la qualité de l'environnement des résidants;*
- *l'innovation dans la gestion environnementale (gestion intégrée, bassin versant);*
- *l'intégration des prémisses environnementales dans la prise de décision.*

Attendu que la Ville de Sainte-Adèle recommande de renforcer les liens entre les gestionnaires de la Ville et les APEL et associations de propriétaires riverains existantes impliquées dans la surveillance et la mise en valeur environnementale de nombreux plans d'eau sur le territoire.

Attendu que la mobilisation des membres de ces organisations envers la protection de l'environnement est déjà assurée et que ces organisations sont intéressées à participer au suivi volontaire de leur lac et utiliseront la trousse sur les lacs.

Attendu que la Ville de Sainte-Adèle est membre du CRE Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, dans le cadre du ***Programme de soutien technique des lacs 2007****, la Ville de Sainte-Adèle est intéressée à retenir les services du CRE Laurentides aux conditions ci-après décrites :*

> *Le CRE Laurentides fournira un service clé en main qui consiste à embaucher et encadrer un agent de liaison qui agira pendant 560 heures à titre d'accompagnateur auprès de la ville et des associations de lacs participantes;*
>
> *L'agent de liaison élaborera et réalisera un plan d'action de concert avec la municipalité et les associations de lacs ;*
>
> *La Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer un montant forfaitaire de 14 000$, plus taxes, pour les fins susdites au CRE Laurentides.*

QUE, suite à l'acceptation de la candidature de la Ville de Sainte-Adèle, au plus tard le 17 avril 2007, un contrat soit signé par les deux parties dans lequel les engagements et livrables de chacune des parties ainsi que la ventilation du coût total et l'échéancier seront décrits.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-203

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 13 mars 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Domaine Riverdale Inc., pour des travaux de construction d'une nouvelle rue à partir de la rue du Manège dans le secteur Riverdale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, un chèque non remboursable au montant de 2,125$ plus taxes pour la surveillance des travaux en régie, 3,000$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi qu'une somme de 8,500$ plus taxes pour la confection de plans et devis.

QUE ce Conseil mandate la firme Gilles Taché & Associés Inc. pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances pour la somme de 8,500$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 3,000$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-204

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 11 avril 2007, relativement à l'autorisation du Conseil Municipal pour la délivrance d'attestations de conformité requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique qu'il ne s'objecte pas à la délivrance des attestations demandées concernant d'une part le dossier du 100, boulevard de Sainte-Adèle et d'autre part le 1250, chemin Notre-Dame, le tout tel qu'il appert audits documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le greffier municipal soit dès lors autorisé à signer les attestations de conformité susdites.

RÉSOLUTION NO. 2007-205

ATTENDU la démission de M. Jean-Pierre Pharand datée du 5 mars 2007 à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ATTENDU que ce Conseil estime opportun de nommer Mme Marie-Ève Houle pour remplacer ledit membre démissionnaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, à partir de la présente, Mme Marie-Ève Houle à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme et ce, jusqu'au 20 mars 2008.

RÉSOLUTION NO. 2007-206

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de pierre concassée pour la période du 1er mai 2007 au 30 avril 2008.

ATTENDU que la compagnie Lafarge Canada Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 16 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires, plus les taxes applicables, indiqués au rapport susdit, joint à la présente pour en faire partie intégrante, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 376,588.37$ pour la période du 17 au 23 février 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 226,972.66$ pour la période du 24 février au 2 mars 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 124,931.62$ pour la période du 3 au 9 mars 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 101,861.17$ pour la période du 10 au 16 mars 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 289,716.92$ pour la période du 17 au 23 mars 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 150,069.00$ pour la période du 24 au 30 mars 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 167,876.57$ pour la période du 31 mars au 6 avril 2007.*

- *Liste des comptes à payer au montant de 326,622.72$ pour le mois de février 2007.*

- *Engagements au montant de 135,233.43$ pour la période du 14 au 31 mars 2007.*

2) *Rapports :*
- Service de police : janvier et février 2007.
- Bibliothèques de Sainte-Adèle : rapport financier annuel au 31 décembre 2006.
- Cour Municipale : janvier et février 2007.
- Urbanisme : mars 2007.

3) *Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1081-2007.*

****

Conformément aux dispositions de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, la trésorière municipale dépose devant le Conseil Municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2006.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H13 et se termine à 21H15.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-207

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H15.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 22 mai 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
André Lamarche	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-208

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mai 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 54) Acceptation du devis et de la grille de pondération – contrat contrôle et protection des animaux.
F 55) Acceptation de l'entente – prolongement rue des Pinsons.
F 56) Installation d'une clôture de protection – réservoir Lac Violon.

RÉSOLUTION NO. 2007-209

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2007, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 16-2007

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter l'emprunt nécessaire pour pourvoir au paiement des coûts supplémentaires relativement aux travaux décrétés par le Conseil Municipal lors de l'adoption du règlement 1054-2005 intitulé « Règlement numéro 1054-2005, décrétant des travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes requises, le paiement des

honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, et pour emprunter une somme de 6,878,000$ pour ce faire », le paiement de tous les honoraires professionnels et autres frais inhérents, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

AVIS DE MOTION NO. 17-2007

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'annexe « 1 » du règlement de tarification 956-1999 aux rubriques « service de la trésorerie », « service de police et service de prévention des incendies » et « service des loisirs ».

AVIS DE MOTION NO. 18-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire exécuter sur la rue du Versant des travaux de pose de béton bitumineux, scarification de la fondation, recharge granulaire et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le coût de confection des plans et devis, surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux, et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

AVIS DE MOTION NO. 19-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire exécuter sur la rue des Gaillards des travaux de pose de béton bitumineux, scarification de la fondation, recharge granulaire et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le coût de confection des plans et devis, surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux, et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

RÈGLEMENT NO. 1082-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-210

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1082-2007, décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur la rue Champêtre, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 62,900$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1083-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-211

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1083-2007, autorisant l'achat d'un camion dix roues six par six Freightliner (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons, d'un camion six roues quatre par quatre Freightliner (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons et d'une chenillette et équipements pour l'entretien de trottoirs, de marque Camoplast (2007), pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 765,000$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-Z-03
RÉSOLUTION NO. 2007-212

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-Z-03, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-2 pour :

- *ajouter comme usages permis les usages d'habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées à l'intérieur de projet intégré d'habitations uniquement;*
- *ajouter comme usages spécifiques permis l'usage communautaire d'envergure de résidence pour personnes âgées ou retraitées à l'intérieur de projet intégré d'habitations uniquement;*
- *ajouter l'article 7.19.2 comme dispositions particulières dans « Autres normes »*
- *assujettir la zone Rb-2 à l'article 5.18 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*
- *ajouter une largeur minimale et maximale de bâtiment pour les usages d'habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées et pour l'usage communautaire d'envergure de résidence pour personnes âgées ou retraitées;*
- *ajouter des marges avant et arrière minimales pour l'usage communautaire d'envergure de résidence pour personnes âgées ou retraitées;*
- *ajouter une marge latérale minimale et un total des marges latérales minimales pour les usages d'habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées et pour l'usage communautaire d'envergure de résidence pour personnes âgées ou retraitées;*
- *d'ajouter l'article prohibant l'entreposage et l'étalage extérieur pour un usage communautaire d'envergure.*

soit adopté par ce Conseil

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-PIIA-01
RÉSOLUTION NO. 2007-213

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-PIIA-01, amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin de modifier l'article 5.18 pour assujettir la zone Rb-2 à l'approbation d'un plan d'intégration architecturale, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-214

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Madame la Conseillère Marlène Houle, à titre de mairesse suppléante de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 23 mai 2007 à 00heure 01minute, et qu'elle demeure en fonction jusqu'au 17 septembre 2007 ou jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celle-ci soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays-d'En-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2007-215

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec procédera, dans les prochains mois, à la démolition du viaduc situé à l'entrée de l'autoroute des Laurentides, au Nord de la rue du Bel-Horizon.

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants de la Ville de Sainte-Adèle et ledit ministère a eu lieu, il y a quelques semaines, afin de présenter ce projet aux autorités municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme qu'il accepte les travaux tels que proposés lors de la rencontre susdite et confirme également que les travaux envisagés ne contreviennent à aucun règlement municipal.

RÉSOLUTION NO. 2007-216

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil abroge la résolution 2007-153 concernant le mandat accordé à la firme CIMA + pour l'inspection et la réfection de deux (2) structures de pont sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la présente rétroagisse au 2 avril 2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-217

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut à tenir un marché aux puces dans le parc Claude-Henri-Grignon, le 25 août 2007 et ce, afin d'amasser des fonds pour ledit organisme sans but lucratif.

RÉSOLUTION NO. 2007-218

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 24 avril 2007, relativement à un mandat à accorder à M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'un certificat de localisation et un relevé topographique du terrain du chalet des Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le mandat précité audit arpenteur-géomètre, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 2,250$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-219

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) dans les dossiers de griefs 06-03 a) et b) – Benoit Lamoureux.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

QUE la résolution 2005-589 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2007-220

ATTENDU qu'une requête introductive d'instance en injonction, assortie d'une demande de paiement de dommages, a été signifiée à la Ville de Sainte-Adèle, le 26 avril 2007, par M. Béranger Lessard.

ATTENDU que ladite requête a été transmise aux assureurs de la Ville de Sainte-Adèle conformément aux dispositions des différents contrats en assurance responsabilité municipale et civile.

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour protéger les intérêts de la Ville de Sainte-Adèle dans ce dossier concernant particulièrement la demande d'injonction et pour la partie non couverte par les assureurs.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Albert Prévost de la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Ville de Sainte-Adèle et, dès lors, comparaître en son nom et pour présenter toute requête, défense ou autres procédures à la Cour Supérieure pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-221

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, daté du 16 avril 2007, relativement à l'annulation de la facture 6522 émise le 14 juillet 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil annule la facture susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-222

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat et l'installation de caméras de surveillance et d'équipements requis à l'hôtel de ville, de la compagnie Électronique Jean Parent Inc., le tout pour une somme de 5,821.71$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-223

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Mme Suzanne Moreau, M. Yves Poitras et M. Pierre-Georges Garneau, membres non permanents du Comité aviseur en environnement, pour participer, le 24 mai 2007, à Saint-Jérôme, à la formation sur les « Algues Bleues » qui sera donnée par l'Union des Municipalités du Québec.

QUE les frais d'inscription pour chacun desdits mandataires, soient assumés par la Ville.

QUE les frais de déplacement au tarif de 0.40$ du kilomètre ainsi que les frais connexes leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives selon la politique en vigueur à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-224

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 17 avril 2007, relativement à un mandat à accorder à M. Jean-François Cyr à titre de technicien en informatique pour assister ledit service dans la transition informatique en cours et pour finaliser la structure interne et l'installation du système acheté de la compagnie Emergensys.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate M. Jean-François Cyr pour les fins susdites, incluant la mise en place du nouveau client CRPQ, le tout selon l'offre de services datée du 17 mai 2007 jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-225

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 27 avril 2007, relativement à la formation sur le nouveau système de cartes d'appel donné par la compagnie Emergensys, qui a eu lieu à Québec du 7 au 9 mai 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement de la formation susdite à MM. Garry Moore, Bernard Demers et Sylvain Tougas.

QUE les frais d'inscription soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-226

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'un véhicule pour le service de police de marque Ford Five Hundred Limited AWD 2005, de la compagnie Des Laurentides Ford, le tout pour une somme de 19,800$, plus taxes, ainsi que la vente du véhicule de marque Ford Taurus 1998 à ladite compagnie pour une somme de 350$, plus taxes.

QUE de plus, ce Conseil accepte la soumission de la compagnie 911 Pro Inc. pour l'achat et l'installation d'équipements de signalisation sur le nouveau véhicule 2005, le tout pour une somme de 2,506.38$, taxes incluses, tel qu'il appert à la soumission jointe à la présente.

QUE ce Conseil autorise également ledit service à faire enlever du véhicule Ford Taurus 1998 le système de radio communication pour installer celui-ci sur le nouveau véhicule 2005, par la compagnie CTM (Centre de téléphone Mobile Ltée), le tout pour un montant n'excédant pas 600$, plus taxes.

QUE M. Garry Moore soit autorisé à signé tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-227

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 26 avril 2007, concernant la surveillance des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil délègue pour ce faire M. Yves Dupras et/ou son remplaçant afin d'accomplir les tâches reliées à la surveillance des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et ce, à partir de la présente.

RÉSOLUTION NO. 2007-228

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 27 avril 2007, relativement à des honoraires professionnels à verser à Mme Michèle Dubuc dans le cadre du mandat qui lui fut accordé par le Conseil Municipal le 18 juillet 2005 par la résolution 2005-394, dans le cadre de la rédaction d'un répertoire des immeubles à caractère patrimonial.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer à Mme Dubuc une somme de 2,550$ relativement aux factures émises pour les mois de février 2007 à avril 2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-229

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 25 avril 2007, concernant le paiement d'une facture émise par la Ville de Saint-Sauveur pour la location à la Ville de Sainte-Adèle d'un camion échelle nécessaire lors d'un incendie survenu le 20 mars 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture transmise pour les fins susdites au montant de 8,974.01$.

RÉSOLUTION NO. 2007-230

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à la fourniture de service de protection incendie dans le secteur du chemin des Hauteurs, entre les limites territoriales de la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Sainte-Adèle, jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Pilon et de la rue Rolland.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-231

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 24 avril 2007, relativement à un montant à être assumé par la Ville pour la disposition des matériaux de démolition de l'immeuble situé au 967, boulevard de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 2,417.40$, taxes incluses, pour les fins susdites, à Recyclage Ste-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-232

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 19 avril 2007, concernant la prolongation du contrat d'entretien des parcs et espaces verts, accordé à Entreprise D.T. Paysagiste Inc., le tout conformément à la soumission de ladite compagnie déposée le 13 avril 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil prolonge le contrat susdit selon les prix unitaires indiqués à ladite soumission, pour l'année 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-233

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 27 avril 2007, relativement aux réparations de la boîte installée sur le camion V-23-03 pour permettre l'épandage d'abrasif.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les réparations indiquées audit rapport par la compagnie W. Côté & Fils Inc. et ce, pour un montant de 10,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-234

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une aide financière à divers organismes, et autorise le renouvellement d'adhésion, ainsi que l'achat de publicité, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-235

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 19 avril 2007, relativement à un mandat à accorder pour la signature de documents relatifs à la présentation de projet et demande d'aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (Parc Doncaster).

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise MM. Christian Nadeau et Daniel Racette à signer tous documents pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2007-236

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les projets annexés à la présente pour en faire partie intégrante intitulés :

« Politique portant sur la santé et la sécurité du travail à la Ville de Sainte-Adèle ».

« Politique portant sur la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles à la Ville de Sainte-Adèle ».

RÉSOLUTION NO. 2007-237

ATTENDU la requête transmise le 18 avril 2007 par M. André Corbeil et Mme Ghislaine Désormeaux-Corbeil concernant des dommages subis à leur propriété, la rue du Secret, les 4 et 13 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors Cour à intervenir dans ce dossier en permettant au directeur des services techniques et travaux publics d'effectuer les réparations requises à même le contrat de réparations de pavage qui seront effectuées dans les prochains mois, sous réserve cependant que lesdits requérants acceptent par écrit tel règlement.

RÉSOLUTION NO. 2007-238

ATTENDU que, dans le cadre de la Journée Verte qui a eu lieu au garage municipal le 20 mai 2007, une collecte de résidus domestiques dangereux a été prévue.

ATTENDU l'offre de service transmise le 4 avril 2007 par la compagnie Compo Recycle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de service précitée et autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 4,750$, plus taxes, pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2007-239

ATTENDU la requête transmise le 24 avril 2007 par M. Donald Bricault, relativement à l'utilisation des armoiries de la Ville de Sainte-Adèle pour la rédaction d'un livre historique sur la signification des armoiries des municipalités du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise la transmission des armoiries de la Ville audit requérant pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2007-240

ATTENDU les dispositions des recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de l'assemblée du 8 mai 2007 concernant les dossiers suivants :

- *Résolution C.C.U. '2007-065* *49, rue Morin*
- *Résolution C.C.U. '2007-067* *1515, rue des Quatre-Saisons*

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions desdites recommandations et, dès lors, refuse les demandes de dérogation mineures formulées pour les immeubles susdits et ce, pour les raisons indiquées auxdites résolutions.

QUE de plus, ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé au 397, chemin du Mont-Loup-Garou, attendu le retrait du règlement 1000-2007-Z-02 (P-2) le 16 avril 2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-241

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 7 mai 2007, relativement à l'embauche d'une préposée temporaire à l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Madame Kristine Saint-Louis-Poitras au poste au préposée temporaire à l'urbanisme, à partir du 22 mai 2007 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-242

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 7 mai 2007, concernant le paiement d'une facture transmise par la firme Bélanger Sauvé.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture numéro 260617 de la firme susdite, au montant de 7,579.06$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2007-243

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 7 mai 2007, concernant l'appropriation d'une somme pour l'achat de livres pour les bibliothèques municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à approprier un montant de 6,824$ pour ce faire avant la réception de la subvention du ministère de la Culture et de la Communication et, dès lors, autorise la responsable des bibliothèques à procéder à l'achat de livres jusqu'à concurrence du montant susdit.

RÉSOLUTION NO. 2007-244

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

*QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour les réclamations transmises à la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à l'annexe « **A** » jointe à la présente.*

QUE les montants concernés par chacune des réclamations soient transmis sous réserve de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire pour chacune des parties concernées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-245

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 4 mai 2007, concernant les activités du Club de Pétanque, secteur Mont-Rolland, qui se déroulent sur le terrain contigu à la gare de Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise que ce soit la Ville de Sainte-Adèle qui soit inscrite à titre de mandataire et titulaire du compte concernant le compteur d'Hydro-Québec, portant le numéro 392J3705164.

QUE, dès lors, le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de consommation électrique enregistré à ce compteur pour les activités dudit club de pétanque et ce, à titre de subvention de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-246

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 4 mai 2007, relativement à l'octroi d'un contrat pour la gestion des tennis municipaux, pour la période s'échelonnant du 19 mai 2007 au 8 octobre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature de l'entente à intervenir pour ce faire avec M. Greg Harmon, le tout sous réserve du paiement à celui-ci d'une somme de 6,650$, plus les taxes applicables, payable selon les dispositions de l'article 3 de ladite entente, et que celui-ci se conforme à l'article 7 de ladite entente concernant les assurances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-247

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle s'est portée caution, en 1998, d'un emprunt contracté par Musée Trainorama Inc.

ATTENDU que ladite compagnie a fait défaut de paiement.

ATTENDU que, dès lors, le créancier s'est adressé à la Ville de Sainte-Adèle pour qu'elle effectue le remboursement du capital au montant de 47,797.73$, plus les intérêts au taux de base.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement de la somme susdite sur une période de 24 mois, à partir du 31 mai 2007, le premier versement étant dû et exigible le 31 mai 2007.

QUE, dès lors, la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut soit autorisée à prélever les versements directement du compte de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE ce Conseil entérine également les dispositions du rapport du greffier municipal, daté du 9 mai 2007, concernant la compagnie précitée, et en autorise son application, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-248

ATTENDU que Mme Lise Proulx, M. Marc Lupien et Société en Commandite Sommet Bleu ont déposé une demande de révision devant la Commission d'accès à l'Information du Québec, suite à une demande d'accès à certains documents déposés à la Ville et ce, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ATTENDU que Comité de Citoyens de Ste-Adèle a déposé également une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec, suite à une demande d'accès à certains documents déposés à la Ville et ce, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ATTENDU qu'après analyse desdits dossiers, ce Conseil juge opportun de mandater un avocat pour protéger les intérêts de la Ville et ceux du responsable de l'accès à l'information, et de les représenter à la Commission d'accès à l'Information du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate pour ce faire Me Sylvie Lévesque de la firme Deveau Bourgeois Gagné Hébert & Associés concernant les dossiers susdits.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Avant l'adoption du projet de résolution ci-après indiqué, et attendu l'absence de Monsieur le Conseiller Gary Quenneville, Monsieur le Maire indique que ledit conseiller s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été présenté aux membres du Conseil pour discussion, considérant que celui-ci est président de la compagnie 9025-9995 Québec Inc. propriétaire dudit immeuble situé au 1080 à 1086, boulevard de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-249

ATTENDU que la compagnie 9025-9995 Québec Inc. désire, conformément aux dispositions de l'article 8.8.3 du règlement de zonage 1000-1999-Z, payer des cases de stationnement à la Ville de Sainte-Adèle, visant l'exemption de fournir les cases prévues à l'article précité, pour l'immeuble situé au 1080 à 1086, boulevard de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à la demande datée du 18 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte que ladite compagnie paie la somme de 3,600$ à la Ville de Sainte-Adèle, visant l'exemption de fournir les six (6) cases de stationnement prévues à la réglementation municipale et ce, conformément aux dispositions susdites du règlement de zonage, pour l'immeuble susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-250

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 8 mai 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-050
M. André Vincent
3570, rue de la Colonie
- Agrandissement

Résolution C.C.U. '2007-051
M. Alain Canto
49, rue Morin
- Rénovation (peinture)

Résolution 2007-052
Placement Jean-Luc Roy
1797, boulevard de Sainte-Adèle
- Démolition

Résolution 2007-053
Cogetech
1791, boulevard de Sainte-Adèle
- Démolition (glissades)

Résolution 2007-054
Auberge Sainte-Adèle
1122, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage sur mur

Résolution 2007-055
GEC Multi Protection.
1401, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage sur mur.

Résolution 2007-056
Restaurant Entre Nòs
1241, chemin du Chantecler
- Affichage sur poteau

Résolution 2007-057
Design d'intérieur
298, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage sur mur

Résolution 2007-058
Café de la rue Morin
49, rue Morin
- Affichage sur poteau

Résolution 2007-059
Couche Tard
955, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage sur mur

Résolution 2007-060
Auberge Sainte-Adèle
1122, boulevard de Sainte-Adèle
- Construction d'une terrasse

Résolution 2007-061
M. Yves Thibault
1046, rue Valiquette
- Rénovation

Résolution 2007-062
M. Stéphane Marsolais
1941, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-251

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble portant le numéro de lot 2 493 475, Cadastre du Québec, (rue Grande-Promenade), et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment résidentiel projeté de 8 mètres à 4,17 mètres, tel que montré au projet d'implantation préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2007, minute 14944, afin de permettre la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment résidentiel.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 390, chemin du Mont-Loup-Garou, et dont la nature est de réduire la marge latérale droite du bâtiment résidentiel existant de 2 mètres à 0,91 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 1er décembre 2006, minute 11673, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 980, rue Champêtre, et dont la nature est de réduire le total des deux (2) marges latérales du bâtiment résidentiel existant de 10 mètres à 9,82 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2007, minute L-5622, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant suite à son agrandissement..

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 juin 2007 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2007-252

ATTENDU l'offre de services transmise le 9 mai 2007 par la compagnie Guy Turcot & Associés Inc. relativement au mandat de consultations pour le renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2007-2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services précitée, laquelle est annexée à la présente, et renouvelle le mandat pour ce faire avec la firme susdite pour la période du 22 mai 2007 au 22 mai 2008, le tout sous réserve du paiement d'une somme de 5,250$, plus taxes, à titre d'honoraires professionnels, ainsi qu'une somme de 145$/heure pour le traitement des dossiers de nature exceptionnelle non prévue à ladite offre de services.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-253

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, à partir de la présente, Monsieur le Conseiller Gary Quenneville à titre de président de la Commission des travaux publics et services techniques, ainsi qu'à titre de membre du Comité de circulation et de sécurité routière, afin de remplacer feu Monsieur le Conseiller Guy Nault.

QUE ce Conseil nomme également Monsieur le Conseiller André Lamarche à titre de président de la Commission responsable du service d'urbanisme et ce, à partir de la présente, et à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, à partir de la présente et jusqu'au 31 décembre 2007, en remplacement de Monsieur le Conseiller Gary Quenneville.

RÉSOLUTION NO. 2007-254

ATTENDU la lettre adressée à Mme Nathalie Chagnon, transmise par M. André Mongeau, directeur général, le 15 mai 2007.

ATTENDU que celle-ci fut convoquée le 11 mai 2007 à une rencontre disciplinaire prévue pour le 14 mai 2007 à 09H00.

ATTENDU qu'après avoir été dûment convoquée, celle-ci ne s'est pas présentée au jour et à l'heure spécifiés dans ladite lettre.

ATTENDU que tous les autres éléments au dossier de ladite employée n'offrent d'autre choix au Conseil Municipal que de congédier celle-ci rétroactivement au 15 mai 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de la lettre susdite et, dès lors, confirme officiellement le congédiement de Mme Nathalie Chagnon à titre d'employée de la Ville de Sainte-Adèle, rétroactivement au 15 mai 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-255

ATTENDU la recommandation formulée par M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, le 30 avril 2007, concernant le renouvellement du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, pour une période de 3 ans, débutant le 31 mai 2007 jusqu'au 30 mai 2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de la recommandation susdite ainsi que le contrat de travail à intervenir entre les parties précitées, et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-256

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet d'acte de servitude à intervenir entre la Corporation d'Investissements Michel Raymond et la Ville de Sainte-Adèle, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-257

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 13 avril 2007, concernant l'autorisation de signature de bons de commande pour des achats de pièces ou des réparations d'outils chez l'entreprise L.L. réparation de petits moteurs, située au 1610, boulevard de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de mandater les personnes ci-après pour signer tout bon de commande lors des absences de M. Yves Dupras.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise MM. Robert Desjardins et Pierre-André Robitaille du service susdit à signer tous bons de commande pour l'achat de pièces ou la réparation d'outils au commerce précité, ainsi que tout autre bon de commande lors d'absences de M. Yves Dupras et ce, à partir de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-258

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 14 mai 2007, concernant des travaux de terrassement à être effectués au site du réservoir d'eau potable construit près du lac Violon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la compagnie Les Excavations André Dubé & Fils Inc. pour effectuer les travaux requis, le tout pour une somme de 4,790$, plus taxes, tel qu'il appert au rapport précité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-259

ATTENDU la requête de Mme Brigitte Bernier, présidente du Conseil d'établissement de l'école Chante-Au-Vent, adressée au Conseil des commissaires de la Commission Scolaire des Laurentides, le 9 mai 2007, relativement au projet de déplacement d'élèves de ladite école vers l'école Mrg-Ovide-Charlebois, située à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ATTENDU qu'après lecture de ladite requête, ce Conseil estime opportun d'appuyer ledit conseil d'établissement afin que ce projet, prévu pour l'année scolaire 2007-2008, ne se concrétise pas et ce, pour les raisons indiquées à ladite requête.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce Conseil décrète officiellement qu'il appuie le Conseil d'établissement de l'école Chante-au-Vent afin que les autorités concernées révisent leur décision pour permettre aux élèves actuellement à l'école Chante-au-Vent, ou qui la fréquenteront dans le futur, de continuer de fréquenter cette école de quartier, milieu essentiel à leur bon développement.

RÉSOLUTION NO. 2007-260

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 17 mai 2007, concernant un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Rolland Boucher Inc. relativement à la cession d'une servitude permanente sur l'immeuble situé en bordure du chemin Saint-Germain.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de l'entente précitée à intervenir entre les parties susdites concernant une piste de ski de fond existante sur le lot 2 230 101, tel qu'il appert aux documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante, sous réserve que le tracé dudit sentier soit autorisé au préalable par le Comité de permanence des sentiers de ski de fond.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte de servitude requis dans les circonstances.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente ainsi que l'acte de servitude, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-261

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 17 mai 2007, relativement à la signature d'une attestation de conformité pour le projet « Gestion RG3C Inc. », 375, chemin Notre-Dame.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et autorise le greffier municipal à signer ledit document pour et au nom de la Ville, tel qu'il appert au document joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2007-262

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 17 mai 2007, concernant la nomination de deux (2) lieutenants audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, à partir de la présente, MM. Sébastien Paradis et Martin Bélair à titre de lieutenants au service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-263

ATTENDU que ce Conseil désire obtenir, pour la Ville de Sainte-Adèle, pour l'année 2007, une subvention d'un montant minimum de 50,000$ dans le cadre du « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

*QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle procédera durant l'année 2007, à des travaux de réparations des voies de circulation apparaissant à l'annexe « **A** » de la présente et ce, pour un montant subventionné d'un minimum de 50,000$.*

QUE, dès lors, les pièces justificatives soient transmises au ministère concerné conformément aux exigences de celui-ci.

QUE ce Conseil confirme que les travaux seront exécutés sur des voies de circulation dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la trésorière et le directeur du service des travaux publics soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2007-264

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, à participer à la journée de formation qui sera donnée à Rosemère le 28 mai 2007 par le Centre de ressources municipales en relations de travail et ressources humaines.

QUE ce Conseil autorise également celle-ci à participer au congrès des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, qui se tiendra à Alma du 5 au 8 juin 2007.

QUE les frais d'inscription audit congrès au montant de 400$ soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes pour chacune des participations susdites lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-265

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service des loisirs à faire l'acquisition de deux (2) mini-buts pour les activités de soccer, le tout pour une somme n'excédant pas 2,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-266

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 3 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Mme Isabelle Lafortune
Réduire la marge arrière du bâtiment résidentiel existant de 7 mètres à 4,92 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 20 mars 2007, minute 7414, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 1726, rue du Mont-Blanc.

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-267

ATTENDU que le contrat pour le contrôle et la protection des animaux vient à échéance le 30 juin 2007.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder aux demandes de soumission par invitation pour le prochain contrat d'une durée de trois (3) ans, du 1er juillet 2007 au 30 juin 2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du devis préparé pour ce faire incluant la grille de pondération, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce Conseil forme un Comité de sélection pour l'analyse des soumissions et recommandation au Conseil Municipal et mandate pour ce faire :

- *Mme Brigitte Forget, trésorière*
- *M. Garry Moore, directeur du service de police*
- *M. André Mongeau, directeur général*
- *M. Michel Rousseau, greffier à titre de secrétaire dudit comité.*

QUE la présente résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas amendée ou abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2007-268

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 15 mai 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 9074-0838 Québec Inc. Les Maisons Kébec Héritage, pour le prolongement de la rue des Pinsons dans le secteur du Boisé Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, une garantie bancaire au montant de 95,000$, taxes incluses, un chèque non remboursable au montant de 2,400$, plus taxes, pour la surveillance des travaux en régie, 2,500$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi qu'une somme de 18,900$, plus taxes, pour la confection de plans et devis.

QUE ce Conseil mandate la firme Les Consultants de la Vallée des Forts Inc. pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances pour la somme de 18,900$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 2,500$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-269

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 22 mai 2007, relativement à l'achat et l'installation d'une clôture de protection au réservoir d'eau potable et d'incendie construit au lac Violon dans le cadre des travaux décrétés par le règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Clôtures Clobec Inc. pour les travaux mentionnés dans sa soumission # 6590, annexée à la présente, le tout pour un montant de 11,296.46$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 308,150.00$ pour la période du 7 au 13 avril 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 353,907.46$ pour la période du 14 au 20 avril 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 124,863.85$ pour la période du 21 au 27 avril 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 189,153.54$ pour la période du 28 avril au 4 mai 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 57,776.75$ pour la période du 5 au 11 mai 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 122,940.29$ pour la période du 12 au 18 mai 2007.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 401,273.50$ pour le mois de mars 2007.*
- *Engagements au montant de 301,969.13$ pour la période du 1er avril au 10 mai 2007.*

2) Rapports :
- Cour Municipale : mars 2007
- Sécurité incendie : mars 2007
- Urbanisme : avril 2007

3) États financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle au 31 décembre 2006.

4) Rapport périodique sur les revenus et dépenses au 31 mars 2007.

****

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les Elections et les Référendums dans les Municipalités, Monsieur le Conseiller André Lamarche dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H10 et se termine à 21H14.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-270

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H14.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 juin 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-271

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer les sujets suivants de la rubrique « Avis de motion » :

D 2) Avis de motion – amendement du règlement sur le stationnement.
D 3) Avis de motion – amendement du règlement concernant les arrêts obligatoires.

de retirer les sujets suivants de la rubrique « résolutions » :

F 32) Acceptation des recommandations – Comité de circulation et de sécurité routière – réunion du 11 juin 2007.
F 38) Appui à Clarion Inc. – prise de possession d'une partie de la rue Cartier auprès du Curateur Public.

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 41) Pentes 40/80 – paiements suite aux dommages du 24 septembre 2006.
F 42) Vente d'une partie de l'emprise de la rue Lafontaine – lot 9B-37, rang 10, Canton Abercrombie.
F 43) Réparations mineures de pavage – phase II – soumission Pavage Ste-Adèle Ltée.

****

Avant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2007, et attendu que lors de cette séance Monsieur le Conseiller Gary Quenneville était absent, celui-ci dévoile au Conseil Municipal son intérêt relativement à l'adoption de la résolution 2007-249 qui concerne la compagnie 9025-9995 Québec Inc, propriétaire du bâtiment situé au 1080 à 1086, boulevard de Sainte-Adèle. De plus, celui-ci indique qu'il s'est retiré du comité plénier avant que le Conseil ne discute de ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2007-272

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2007, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 20-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de nommer officiellement la voie de circulation située sur le lot 3 771 509, Cadastre du Québec, « Rue de la Randonnée ».

RÈGLEMENT NO. 956-A-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-273

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-A-2007, amendant l'annexe « 1 » du règlement de tarification numéro 956-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1054-A-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-274

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1054-A-2007, autorisant le Conseil Municipal à décréter un emprunt de 486,000$ pour payer les coûts supplémentaires des travaux décrétés par le règlement 1054-2005, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, incluant les frais, les taxes, les divers intérêts et les imprévus, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1084-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-275

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1084-2007, décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur la rue du Versant, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 54,000$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1085-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-276

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1085-2007, décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur la rue des Gaillards, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 52,200$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-277

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 16 mai 2007, concernant l'achat d'une machine à pression pour l'usine d'épuration.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'une machine à pression Karcher pour l'usine d'épuration chez Distribution A Toute Vapeur, au montant de 995$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-278

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 16 mai 2007, relativement à des procédures à entreprendre à la Cour Supérieure pour assurer la sécurité concernant des piscines creusées aménagées d'une part au 731, chemin de la Croix, et d'autre part au 243, boulevard de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Albert Prévost de la firme Prévost Fortin D'Aoust pour obtenir de la Cour Supérieure les ordonnances requises pour assurer la sécurité sur les lieux susdits compte tenu de la présence de piscines creusées non clôturées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-279

ATTENDU le rapport de Mme Sylvie Savoie, greffière de la cour municipale, daté du 18 mai 2007, relativement à sa participation à la formation annuelle de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec, qui aura lieu du 3 au 5 octobre 2007 à Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise ladite requérante à participer à la formation susdite.

QUE les frais d'inscription et les frais d'hébergement (3 nuitées à 147$/nuit), plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-280

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 22 mai 2007, concernant l'achat d'embarcations nautiques pour la plage municipale ainsi que des vestes de sauvetage.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat des embarcations nautiques de la compagnie Pélican International, ainsi qu'à l'achat de 20 vestes de sauvetage de la compagnie Aquam, le tout tel qu'il appert ci-après :

4 pédalos Breeze à 530 $ chacun
3 kayaks doubles Apex 129T à 439 $ chacun
3 canots (Colorado) à 400 $ chacun
6 pagaies à 20 $ chacune

20 vestes de sauvetage *15 adultes à 32.95 $ chacune*
5 enfants à 29.75$ chacune

plus les taxes applicables

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-281

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 mai 2007, concernant des demandes d'autorisation de signature de divers contrats par le service des loisirs.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde au requérant susdit les mandats suivants :

Mandat général :
- *Contrats de travail (engagement des professeurs/animateurs pour les cours offerts par le service des loisirs.*
- *Contrats de location (pour les plateaux à l'école secondaire A.-N. Morin)*

Mandat spécifique :
- *Ententes pour l'utilisation des équipements et des locaux des écoles primaires de Sainte-Adèle au bénéfice du camp de jour :*
    - *École Saint-Joseph*
    - *École Chante-au-Vent*
    - *Elementary School Ste-Adele*

RÉSOLUTION NO. 2007-282

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 22 mai, 30 mai 2007 et 13 juin 2007, concernant respectivement l'engagement de personnel au camp de jour et l'embauche de personnel à la plage municipale, pour l'été 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes mentionnées auxdits rapports et ce, pour les périodes indiquées aux rapports susdits, lesquels sont joints à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-283

ATTENDU la requête transmise le 17 mai 2007 par M. Guy Lépine, président directeur général du Centre Immaculée-Conception, relativement à la Classique cycliste Montréal/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil appuie les organisateurs dudit événement qui se déroulera en partie sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle le 2 septembre 2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-284

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 juin 2007, relativement à une réclamation transmise par M. Pierre Fournier pour des dommages survenus le 19 février 2007 à son véhicule de marque Toyota Tercel 1998.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, sans admettre la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle, et dans le seul but de régler hors Cour ce dossier, accepte de rembourser au requérant susdit une somme de 521.36$, taxes incluses, représentant la valeur d'une réparation temporaire au moteur du véhicule susdit, le tout sous réverse de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par ledit requérant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-285

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat de M. Bernard Demers au poste de directeur-adjoint gendarmerie pour une période d'une année s'échelonnant du 15 juillet 2007 au 14 juillet 2008.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2007-286

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 1er juin 2007, concernant l'octroi d'un mandat pour la rédaction d'un appel de qualification pour le développement de l'Îlot Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit au Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, selon l'offre de services datée du 22 mars 2007, le tout pour une somme de 21,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-287

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une aide financière à divers organismes, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-288

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 1er juin 2007, concernant un projet d'amendement à l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et Monsieur Raymond Zizian, faisant affaires sous le nom de Gestion Doncaster, relativement à la gestion du parc de la rivière Doncaster.

ATTENDU les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'amendement du dernier alinéa de l'article 6 de l'entente précitée pour les années 2008 à 2010, tel qu'indiqué au rapport susdit, et en autorise son application.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'amendement pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions dudit amendement, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-289

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la signature de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, concernant les ententes pour l'utilisation des équipements et des locaux pour le camp de jour, été 2007, intervenues entre la Ville de Sainte-Adèle d'une part, et d'autre part l'école St-Joseph, l'école Chante-au-Vent et l'Elementary School Ste-Adele.

RÉSOLUTION NO. 2007-290

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 7 juin 2007, relativement à l'engagement, sur une base temporaire, d'une coordonnatrice aux événements culturels au service des loisirs, pour la période du 11 juin 2007 au 8 octobre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Mme Josiane Goyer, pour les fins susdites.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-291

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors des réunions du 8 mai et 5 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-063
Mme Jocelyne Madore
Lot projeté 11-1-21 Seigneurie des Mille-Iles (rue du Faubourg)
- Construction résidentielle.

Résolution C.C.U. '2007-068
Design d'Intérieur
298, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U. '2007-069
Thériault et Paquette
1208, rue Valiquette
- Affichage

Résolution 2007-070
M. François Raby
1608, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution 2007-073
Véronique Gobin et Gilles Sauvé
740 boulevard de Sainte-Adèle
- Agrandissement d'un bâtiment commercial.

Résolution 2007-074
M. Yves Thibault
1046, rue Valiquette
- Rénovation

Résolution 2007-075
Mme Jeanne-d'Arc Dubois.
1075 à 1081, rue Saint-Joseph
- Rénovation

Résolution 2007-076
C. Dave Duquette
95, rue de la Vallée-du-Golf
- Rénovation

Résolution 2007-077
Spago/Louis Desjardins
21, rue Morin
- Rénovation

Résolution 2007-079
M. Michel Lagacé
1717, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution 2007-080
Demers et Potels Inc.
183, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation

QUE de plus ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser les demandes de PIIA concernant les dossiers suivants :

- *Résolution 2007-071 – 173-181, rue Morin (Fiducie Bono) : rénovation.*

- *Résolution 2007-072 – 955, boulevard de Sainte-Adèle (Couche-Tard) : rénovation.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-292

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 740, boulevard de Sainte-Adèle et dont la nature est de réduire la largeur de l'allée d'accès de 6 mètres à 5,18 mètres, et de réduire de 1,5 mètre à 0,61 mètre la distance entre l'espace de stationnement et la limite arrière du lot, tel que montré au plan du site préparé par Sauvé Poirier, Architectes, en date du 18 mai 2007, projet #07-037, afin de permettre la délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment existant et l'implantation d'un restaurant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2705, rue des Perdreaux, et dont la nature est de réduire la marge latérale droite du bâtiment résidentiel existant de 4 mètres à 3,79 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2007, minute 12079, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 juillet 2007 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2007-293

ATTENDU les dispositions de la recommandation 2007-081 formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de l'assemblée du 5 juin 2007 concernant l'immeuble situé au 740, boulevard de Sainte-Adèle, à l'effet de réduire le nombre minimal de cases de stationnement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de ladite recommandation et, dès lors, refuse la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit et ce, pour les raisons indiquées à ladite résolution.

RÉSOLUTION NO. 2007-294

ATTENDU que le 21 août 2006, le Conseil Municipal, adoptait, à l'unanimité, la résolution 2006-438, afin de demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions et au ministre des Transports du Québec, de suspendre l'application des mesures concernant les contraintes anthropiques, pour une période de 3 ans à partir du 27 octobre 2007.

ATTENDU qu'à ce jour ce Conseil n'a reçu aucune réponse favorable à sa requête.

ATTENDU que la carte identifiant, pour l'autoroute 15, les secteurs les plus susceptibles d'excéder la limite de bruit ambiant de 55 décibels à l'intérieur de la bande de 300 mètres, établie par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ne sera pas transmis à la Ville de Sainte-Adèle avant la fin août 2007.

ATTENDU que dès lors il sera impossible de procéder à la rédaction des dispositions réglementaires et à l'adoption des règlements de concordance avant la date limite prescrite du 27 octobre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, compte tenu des délais indiqués ci-haut pour la transmission à la Ville de Sainte-Adèle par le ministre des Transports du Québec de la carte susdite, demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, de reporter au 27 avril 2008 la date à laquelle la Ville devra adopter les règlements de concordance visant à intégrer les dispositions sur les contraintes anthropiques relatives au bruit du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays d'En-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2007-295

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le fauchage des accotements et des fossés de rues de même que les pentes 40/80 (rue du Skieur), pour l'année 2007.

ATTENDU que la compagnie Les Entreprises N. Théorêt Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite au montant de 8,546.25$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-296

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 29 mai 2007, concernant des réparations à la pompe d'égout Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à faire procéder aux réparations de la pompe d'égout Grignon chez Gilles Laperrière Inc, le tout pour une somme de 5,005.82$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-297

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2007-Z-05 (P-1) amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les normes relatives aux logements accessoires pour la zone Pr-12, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A »

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 9 juillet 2007 à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-298

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'une chenillette Camoplast 2007 pour le service des travaux publics.

ATTENDU que la compagnie Équipement Plannord Ltée a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 6 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour l'acquisition d'une chenillette Camoplast 2007, modèle SW48HY (démonstrateur) au montant de 146,858.76$, taxes incluses, le tout sous réserve cependant que le règlement d'emprunt adopté pour ce faire reçoive l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QU'à défaut de telle approbation, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE M. Timothy Watchorn soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-299

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un camion six (6) roues et d'un camion dix (10) roues Freightliner pour le service des travaux publics.

ATTENDU que la compagnie GloboCam (Montréal) Inc. a présenté les plus basses soumissions conformes pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 6 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les soumissions de la compagnie susdite, concernant l'acquisition des véhicules suivants :

- *camion six (6) roues Freightliner M2-106 4 x 4 avec équipement de déneigement, au montant de 246,219.11$, taxes incluses.*

- *camion dix (10) roues Freightliner M2-112 6 x 6 avec équipement de déneigement, au montant de 339,323.66$, taxes incluses.*

le tout sous réserve cependant que le règlement d'emprunt adopté pour ce faire reçoive l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QU'à défaut de telle approbation, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE M. Timothy Watchorn soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-300

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 1er juin 2007, relativement à l'achat et l'installation d'équipements pour le système téléphonique à la répartition dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat chez Bell Canada et l'installation des équipements requis pour le 2e poste de travail du système 911 et la mise à niveau de la version 6.0 à 7.1 dudit système, le tout pour une somme de 2,357$, plus le coût d'installation à 72$/hre ainsi qu'une formation de 3 heures pour une somme de 290.60$, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-301

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le Café Communautaire L'Entre-Gens à tenir une vente de garage au 1006, rue Valiquette, les 6 et 7 juillet 2007 et ce, afin d'amasser des fonds pour assurer la continuité des activités dudit organisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-302

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la vente par la Ville de Sainte-Adèle d'un immeuble portant le numéro de lot 2 230 250.

ATTENDU que la compagnie Les Constructions Tétris Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite au montant de 101,500$, plus taxes, pour la vente par la Ville de Sainte-Adèle du lot précité à ladite compagnie.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE ce Conseil, ayant pris connaissance de ladite soumission, prend acte du modèle d'immeuble à être construit, lequel fait partie intégrante de ladite soumission.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2007-303

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées à deux firmes d'ingénieurs-conseils pour la confection de plans et devis concernant les travaux suivants :

- *Travaux de réfection de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.*
- *Construction d'une conduite de rétention sur le chemin du Barrage.*
- *Nouveau poste de pompage au trop-plein amont de la station de traitement.*
- *Travaux de réfection de stations de pompage d'égout.*
- *Travaux de réfection rue Dumouchel (conduites d'aqueduc, de refoulement et d'égout pluvial, et travaux de voirie).*

ATTENDU les rapports du Comité de sélection datés du 25 mai 2007 qui a analysé les soumissions déposées selon la grille d'évaluation et de pondération des offres.

ATTENDU que la firme d'ingénieurs CIMA + a obtenu le meilleur pointage final incluant le coût des honoraires professionnels et ce, pour chacun des mandats susdits.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie les mandats susdits à la firme précitée, le tout tel qu'il appert ci-après, le tout sous réserve cependant que le règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire reçoive l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et des Régions et qu'à défaut de telles approbations, la présente sera nulle et de nul effet.

• *Travaux de réfection de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.*	*99,877.18 $*
• *Construction d'une conduite de rétention sur le chemin du Barrage.*	*75,075.96 $*
• *Nouveau poste de pompage au trop-plein amont de la station de traitement.*	*52,530.95 $*
• *Travaux de réfection de stations de pompage d'égout.*	*70,022.28 $*
• *Travaux de réfection rue Dumouchel (conduites d'aqueduc, de refoulement et d'égout pluvial, et travaux de voirie).*	*96,857.50 $*

taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-304

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-2007
Règlement décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur la rue du Faubourg, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 50,350$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

Montant autorisé : 50,350$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2007-305

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées concernant le mandat de conseiller juridique pour la négociation de la convention collective du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).

ATTENDU que la firme d'avocat Bélanger Sauvé a obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

ATTENDU le rapport du secrétaire du comité de sélection formé pour ce faire, daté du 13 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme Bélanger Sauvé et ce, pour un tarif horaire de 235.80$, taxes incluses, plus les déboursés afférents.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-306

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées à diverses entreprises pour l'attribution d'un contrat concernant le contrôle et la protection des animaux, pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2010.

ATTENDU que M. Jean-Gilles Bélisle, faisant affaires sous la raison sociale de Service de Protection Canine des Monts (SPCM), a présenté une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport du secrétaire du comité de sélection formé pour ce faire, daté du 13 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission du fournisseur susdit pour la période indiquée ci-dessus, selon la disposition de la soumission déposée le 6 juin 2007, tel qu'il appert ci-après :

Du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 : 7,247.22$, taxes incluses.
Du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 : 7,520.70$, taxes incluses
Du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 : 7,794.18$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-307

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 13 juin 2007, concernant le renouvellement des contrats d'entretien du système téléphonique et de la messagerie vocale de l'hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats indiqués ci-après avec la compagnie Élitel Communication et ce, pour la période du 20 juin 2007 au 19 juin 2008 :

Système téléphonique *2,347.80 $, plus taxes.*

Système de messagerie vocale *766.50 $ plus taxes.*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-308

ATTENDU les recommandations formulées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 11 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement à Hydro-Québec de procéder à l'installation de lampadaires aux endroits suivants :

Boulevard de Sainte-Adèle

- *Trois (3) lampadaires 250W sur les trois (3) poteaux au sud des lampadaires actuels, près du 195, boulevard de Sainte-Adèle (Bourbon Street).*

Chemin du Moulin

- *Un lampadaire à l'intersection de la nouvelle rue de l'Héritage et du chemin du Moulin.*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-309

ATTENDU que, suite à des travaux effectués par la Ville de Sainte-Adèle, un mur de soutènement ainsi que la surface gazonnée ont été endommagés au 90/92, rue Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, afin de régler hors Cour ce dossier, décrète l'assumation par la Ville d'une somme de 1,766.22$, taxes incluses, pour la réfection du muret, ainsi qu'une somme de 471.67$, taxes incluses pour la réparation de la surface gazonnée et ce, sans admettre la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au montant de 1,766.22$ payable à l'entrepreneur M. Reynald Dagenais, pour la réfection du muret, ainsi qu'un chèque au montant de 471.67$ payable à Mme Marie-Élène Palma, propriétaire des lieux susdits, le tout sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par ladite requérante.

RÉSOLUTION NO. 2007-310

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 14 juin 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Les Constructions J.S.D. de Trois-Rivières Inc. pour la construction d'une rue dans le prolongement de la rue des Halbrans (rue du Grand-Harle)..

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, sous réserve de la mise aux normes des tronçons de rue existants.

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, une garantie bancaire au montant de 160,200$, taxes incluses, un chèque non remboursable au montant de 3,800$ plus taxes pour la surveillance des travaux en régie, 2,000$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi qu'une somme de 6,350$ plus taxes pour la préparation des plans et devis et les plans et profils.

QUE ce Conseil mandate la firme d'experts-conseils CIMA + pour la confection des plans et devis et les plans et profils requis dans les circonstances pour la somme de 6,350$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 2,000$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-311

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 14 juin 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Gestion RG3C Inc., pour le prolongement du réseau d'aqueduc pour la desserte d'un projet intégré dans le secteur du chemin Notre-Dame.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, une garantie bancaire au montant de 32,600$, taxes incluses, un chèque non remboursable au montant de 1,000$ plus taxes pour la surveillance des travaux en régie, 700$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi qu'une somme de 7,500$ plus taxes pour la confection des plans et devis.

QUE ce Conseil mandate la firme d'experts-conseils Dubé Beaudry & Associés Inc. pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances pour la somme de 7,500$, plus taxes, et autorise lesdits ingénieurs à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

QUE de plus, ce Conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et autorise le greffier municipal à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 700$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-312

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 14 juin 2007, relativement à l'installation de barrières sur le site des puits situés sur la ferme Filion.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le contrat susdit à la compagnie Clôtures Clobec Inc. au montant de 3,711.76$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert à la soumission annexée à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-313

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport rédigé par M. André Mongeau, le 18 juin 2007, concernant le départ à la retraite d'un employé de la Ville de Sainte-Adèle et en autorise son application, le tout en temps et lieu.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-314

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 8 mai 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Mme Danielle Lemieux
Réduire la marge arrière du bâtiment résidentiel projeté de 8 mètres à 4,17 mètres, tel que montré au projet d'implantation préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2007, minute 14944, afin de permettre la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment résidentiel.
Situation : Lot 2 493 475 Cadastre du Québec (rue de la Grande-Promenade)

Mme Raymonde Dumas et Mme Johanne Poirier
Réduire la marge latérale droite du bâtiment résidentiel existant de 2 mètres à 0,91 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 1er décembre 2006, minute 11673, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 390, chemin du Mont-Loup-Garou

Mme Sonia Raymond
Réduire le total des deux (2) marges latérales du bâtiment résidentiel existant de 10 mètres à 9,82 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2007, minute L-5622, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant suite à son agrandissement..
Situation : 980, rue Champêtre.

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-315

ATTENDU le rapport rédigé par Mme Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc. en date du 17 juin 2007, relativement au règlement du dossier concernant les dommages causés le 24 septembre 2006 au chalet des Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil prenne acte dudit rapport et autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques suivants :

- *Rénovations James Muir* *209.23 $*
- *Sinistre Laurentides* *195.63 $*

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à signer le document intitulé « demande d'indemnité » annexé à la présente.

QUE de plus celui-ci soit autorisé à signer tous documents concernant le portefeuille d'assurances générales de la Ville, incluant les demandes d'avenant, les quittances et autres documents.

RÉSOLUTION NO. 2007-316

ATTENDU que le 16 avril 2007 le Conseil Municipal adoptait la résolution 2007-186 afin d'accorder une servitude temporaire concernant l'empiètement d'un mur de soutènement sur une partie de la rue Lafontaine.

ATTENDU qu'il serait plus opportun de vendre une partie de l'emprise de la rue Lafontaine sur laquelle empiète ledit mur de soutènement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la vente d'une partie de l'emprise de la rue Lafontaine à 2.00$ le pied carré, plus les taxes applicables, à M. Robert Yon, pour les fins susdites.

QUE dès lors, après réception d'un plan et d'une description technique d'un arpenteur-géomètre mandaté par l'acheteur susdit, ce Conseil adoptera une résolution pour fermer une partie de la rue Lafontaine, sur une longueur approximative de 50 pieds et une largeur approximative de 3 pieds, lesdites mesures devant être confirmées par ledit plan.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE la dite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

QUE la résolution 2007-186 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2007-317

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des réparations mineures de pavage – phase II.

ATTENDU que la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 18 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite aux prix unitaires indiqués au bordereau de prix joint à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 14,176.78$ pour la période du 19 au 25 mai 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 348,289.25$ pour la période du 26 mai au 1er juin 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 162,390.93$ pour la période du 2 au 8 juin 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 189,789.60$ pour la période du 9 au 15 juin 2007.*

- *Liste des comptes à payer au montant de 272,656.21$ pour le mois d'avril 2007.*

- *Engagements au montant de 280,547.20$ pour la période du 11 mai au 13 juin 2007.*

2) Rapports :
- Urbanisme : mai 2007
- Police : mars et avril 2007

3) Certificats du greffier concernant la procédure d'enregistrement des règlements 1082-2007 et 1083-2007.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H12 et se termine à 21H20.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-318

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H20.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 juillet 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-319

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juillet 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

- *de corriger le sujet F 13) de la rubrique « résolutions » pour inscrire « de policiers » en lieu et place « d'un policier ».*

- *d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :*
  F 45) Rénovations – Plage du Lac Rond.
  F 46) Acceptation de la soumission – Travaux rue du Faubourg.

RÉSOLUTION NO. 2007-320

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2007, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 21-2007

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les normes relatives aux logements accessoires pour la zone Pr-12, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-Z-05, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 22-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 1082-2007 concernant des travaux de pose de béton bitumineux sur la rue Champêtre afin de remplacer la clause d'imposition inscrite à l'article 4 dudit règlement, pour décréter l'imposition selon le frontage des immeubles concernés par le règlement, ainsi que l'article 7 dudit règlement concernant la possibilité de paiement comptant.

AVIS DE MOTION NO. 23-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des arrêts obligatoires à l'intersection du chemin du Lac-Renaud et de la rue Victor-Richer, sur la rue Saint-Joseph à l'intersection de la rue Deschambault, et d'enlever l'arrêt obligatoire sur la rue du Meunier.

AVIS DE MOTION NO. 24-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'interdire le stationnement sur la rue de Martinet, et au nord du 1425 rue Claude-Grégoire ainsi que sur la rue Saint-Joseph.

AVIS DE MOTION NO. 25-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter l'odonyme de voies de circulation sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

AVIS DE MOTION NO. 26-2007

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire exécuter, sur la rue de Ronchamp, des travaux de pose de béton bitumineux, scarification de la fondation, recharge granulaire et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le coût de confection des plans et devis, surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux, et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

AVIS DE MOTION NO. 27-2007

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire confectionner des plans et devis pour les travaux suivants :

a) travaux de réfection de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.
b) construction d'une conduite de rétention sur le chemin du Barrage.
c) nouveau poste de pompage au trop-plein amont de la station de traitement.
d) travaux de réfection de stations de pompage d'égout.

e) travaux de réfection rue Dumouchel (conduites d'aqueduc, de refoulement et d'égout pluvial, et travaux de voirie).

et pour emprunter les sommes requises pour payer tous les honoraires professionnels pour ce faire et tous les frais inhérents, incluant les différentes taxes.

RÈGLEMENT NO. 1086-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-321

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1086-2007, afin de nommer officiellement « rue de la Randonnée », la voie de circulation portant le numéro de lot 3 771 509 du Cadastre du Québec, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1087-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-322

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1087-2007, décrétant des travaux de réfection de rues incluant des travaux de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur les rues Henri-Dunant, du Survenant, sur les chemins des Feux-Follets, des Hauteurs, du Lac-Pilon et du boulevard des Monts, réfection de trottoirs et bordures sur les rues Rolland, Claude-Grégoire, Chantecler, Ouimet, Émile-Cochand, Valiquette, Pierre-Péladeau, Notre-Dame, Bourg-Joli, Beauchamp, Lesage et Bélec et autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 1,945,000$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-323

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 1000-2007-Z-05 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A » .

RÉSOLUTION NO. 2007-324

ATTENDU le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière rédigé suite à la réunion du 11 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations dudit comité concernant les résolutions suivantes :

Résolution 4.1 :
Mandat au directeur des services techniques – émondage des arbres à l'intersection des rues Champfleury et Notre-Dame.

Résolution 4.5 :
Mandat au directeur des services techniques – déplacement de la traverse de piétons – rue Saint-Joseph intersection rue Deschambault, selon le plan ci-joint.

Résolution 7.4 :
Réaménagement de l'intersection du boulevard de Sainte-Adèle et du chemin de la Rivière, selon le plan ci-joint.

Résolution 7.5 :
Mandat au directeur des services techniques – reconstruction du dos d'âne de la rue Ouimet, sous réserve du maintien de la garderie existante.

Résolution 7.9 :
Mandat au directeur des services techniques – fermeture de l'entrée du stationnement de la Gare de Mont-Rolland par la rue Saint-Georges et la déplacer par la rue Charrette.

QUE de plus ce Conseil accepte le procès-verbal susdit à l'exception de la recommandation inscrite à l'article 7.6 (rue Henri-Dunant.

RÉSOLUTION NO. 2007-325

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 4 juillet 2007, concernant la formation d'un Comité de sélection pour l'analyse des appels de qualification pour les promoteurs intéressés à présenter une candidature pour la réalisation du projet de l'Îlot Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate les personnes suivantes pour faire partie du Comité de sélection pour que celui-ci analyse les soumissions reçues et pour présenter les recommandations au Conseil Municipal :

M. Jean-Paul Cardinal, Maire
M. André Lamarche, Conseiller
Mme Marlène Houle, Conseillère
M. André Mongeau, directeur général
M. Michel Rousseau, greffier
Mme Brigitte Forget, trésorière
M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme
M. Jean-Luc Julien, ingénieur de CIMA +
M. Daniel Gauthier, urbaniste du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc
M. Christian Jasmin, président de la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle (ou en son absence, Mme Marcelle Bergeron, directrice générale)
Deux (2) membres du Comité de revitalisation du centre-ville.

RÉSOLUTION NO. 2007-326

ATTENDU l'offre de services transmise le 22 juin 2007 par Monsieur Claude Lavigne de la firme d'ingénieurs-conseils CIMA +, relativement à une expertise hydraulique concernant l'affluent du Lac à l'Ours.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs susdite pour les fins précitées, le tout pour des honoraires professionnels forfaitaires au montant de 19,900$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-327

ATTENDU les dispositions de l'article 6 du devis daté de juin 2003 préparé pour l'octroi d'un contrat de gestion du centre récréotouristique des Pentes 40/80.

ATTENDU que le contrat pour ce faire signé entre la Ville de Sainte-Adèle et Conception et Gestion Intégrées Inc. vient à échéance le 31 août 2007.

ATTENDU qu'il y a lieu de le renouveler pour une période ne devant pas excéder le 10 août 2008, conformément à l'article 6 susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat pour ce faire avec la compagnie précitée pour la période s'échelonnant du 1er septembre 2007 au 10 août 2008.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-328

ATTENDU la réclamation produite le 7 mai 2007 par Mme Ginette Sanscartier du 2816, rue Boyer, pour des événements survenus le 28 mars 2007.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 3 juillet 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle, accepte de régler hors Cour la réclamation susdite en indemnisant Mme Sanscartier d'une somme de 400$, représentant la franchise qu'elle a dû débourser relativement à ses assurances de biens, sous réserve de la signature au préalable, d'une quittance finale pour ce faire par celle-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-329

ATTENDU que le contrat de location du photocopieur de marque Xerox Pixel Documents, modèle DC460, vient à échéance le 4 août 2007.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer ledit équipement.

ATTENDU que des prix ont été demandés pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Juteau Ruel Inc. pour l'achat d'un photocopieur de marque Canon, modèle Image Runner C518oi Couleurs, au montant de 16,985$, plus taxes.

QUE de plus, un contrat d'entretien d'une durée de 60 mois soit alloué à Juteau Ruel Inc., dépositaire Canon, selon le rapport annexé à la présente.

Que le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, et à acquitter le coût d'achat du photocopieur à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-330

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 3 juillet 2007, concernant la libération d'un montant du surplus affecté.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et libère du surplus affecté une somme de 109,509.18$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-331

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 3 juillet 2007, relativement aux travaux à être exécutés par la firme d'évaluateurs Évimbec afin d'effectuer la conversion du rôle d'évaluation à la base de calcul 1997, le tout pour une somme de 24,600$, plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la MRC des Pays-d'En-Haut à faire exécuter les travaux susdits conformément à la soumission de la compagnie Évimbec acceptée par celle-ci en 2004 pour le prix susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-332

ATTENDU que des prix ont été demandés pour les fournitures d'impression et les fournitures de bureau, pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008.

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 3 juillet 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de fournitures de bureau à Fournitures de bureau Denis et le contrat de fournitures d'impression à Axidata Inc.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu selon les prix unitaires transmis pour ce faire par lesdits fournisseurs.

RÉSOLUTION NO. 2007-333

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 4 juillet 2007, relativement à l'achat et l'installation de détecteurs de fumée et d'alarmes incendie dans la salle des serveurs ainsi qu'au 2e étage de l'hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie GE Sécurité Canada Inc. pour l'achat et l'installation des équipements susdits, le tout pour une somme de 6,890$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-334

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 27 juin 2007, relativement à la signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) concernant l'embauche temporaire d'une personne à la Cour Municipale dans le dossier du transfert des constats d'infraction de la MRC des Pays d'En-Haut à la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente no. 8 rédigée pour ce faire et annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2007-335

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 26 juin 2007, ainsi que le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 16 juillet 2007, concernant l'embauche de policiers à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche Monsieur Jatt Bhatti, rétroactivement au 27 juin 2007, et Monsieur Martin Brousseau, à partir de ce jour, à titre de policiers à temps partiel, et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-336

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 3 juillet 2007, relativement à l'audition d'une plainte en déontologie policière no. 06-1265.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Frédéric Nadeau de la firme Trudel, Nadeau, avocats, pour représenter les policiers de la Ville lors de l'audition de la plainte en déontologie précitée, au taux horaire indiqué au rapport susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-337

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 3 juillet 2007, relativement à l'acceptation et la signature d'un contrat d'entretien du nouveau système de carte et de prise d'appels par la compagnie Emergensys.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et du contrat y annexé, pour la période du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2007, le tout pour une somme de 7,551.90$, plus taxes, payable en six (6) versements égaux.

Que Monsieur Garry Moore soit autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-338

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 28 juin 2007, concernant l'embauche de pompiers à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche Messieurs Steve Foisy et Jean-Philippe Ménard Huot, rétroactivement au 29 juin 2007, à titre de pompiers à temps partiel, et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-339

ATTENDU les rapports de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, datés du 10 avril 2007, afin de combler les postes de technicien en prévention incendie et de préposé aux inspections.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et nomme M. Michael St-Louis à titre de technicien en prévention incendie, rétroactivement au 10 avril 2007, et M. Serge Pruneau à titre de préposé aux inspections, rétroactivement au 29 mars 2007, le tout tel qu'il appert aux recommandations précitées.

RÉSOLUTION NO. 2007-340

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 15 juin 2007, relativement à l'achat d'un photocopieur reconditionné pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Juteau Ruel Inc. pour l'achat d'un photocopieur reconditionné IR2200, le tout pour une somme de 2,800$, plus taxes.

QUE de plus, ce Conseil octroie à la compagnie susdite le contrat de service dudit appareil à 0.018$ la copie et ce, pour la période du 15 mai 2007 au 14 mai 2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, et à payer ledit achat à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-341

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 26 juin 2007, concernant l'engagement de personnel au camp de jour, pour l'été 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Arrianne Carrière à titre d'animatrice au camp de jour, pour l'été 2007, rétroactivement au 22 mai 2007 et jusqu'au 17 août 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-342

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 3 juillet 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-085
Esso
944, boulevard de Sainte-Adèle
- Déblai/remblai.

Résolution C.C.U. '2007-086
M. Christian Dufour
Lot 536-15 Paroisse St-Sauveur
- Construction

Résolution C.C.U. '2007-087
Kim Giguère-Côté
3700, rue Rolland
- Rénovation

Résolution 2007-088
Loisirs Laurentides
3065, rue Rolland
- Rénovation

Résolution 2007-094
M. Georges Desjardins
1961, boulevard de Sainte-Adèle
- Remblai.

Résolution 2007-095
Restaurant La Casa Del Fourno Inc.
147, rue Morin
- Terrasse et rénovation

Résolution 2007-096
Restaurant La Casa Del Fourno Inc.
147, rue Morin
- Enseigne

Résolution 2007-097
Ville de Sainte-Adèle
961, boulevard de Sainte-Adèle
- Démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-343

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 740, boulevard de Sainte-Adèle et dont la nature est de réduire la distance entre la ligne avant donnant sur la rue Maurice-Aveline et l'espace de stationnement projeté de 1,5 mètre à 0,48 mètre (1'-6 7/8 "), tel que montré au document « Plan de site – Café Bistro – 11 juin

2007 – Sauvé Poirier architectes, dossier 07-036 », afin de permettre la délivrance d'un permis de construction pour la transformation du bâtiment existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 20 août 2007 à 20H00 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2007-344

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 5 juillet 2007, relativement à la modification du protocole d'entente à être signé entre la Ville de Sainte-Adèle et Roland Boucher Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'assumation par la Ville de Sainte-Adèle des frais d'arpentage requis pour la création d'une servitude pour un sentier récréatif non motorisé sur la propriété de ladite compagnie.

QUE Me Carole Beauchamp soit mandatée pour rédiger l'acte de servitude requis dans les circonstances.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le protocole ainsi modifié ainsi que l'acte de servitude, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-345

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 21 juin 2007, concernant l'achat d'asphalte recyclé pour la réparation de voies de circulation endommagées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 17,454.69$, plus taxes, à la compagnie Lafarge Canada, le tout pour l'achat d'asphalte recyclé pour la réparation des rues de l'Orée-des-Bois, de Fribourg et du chemin Saint-Germain.

RÉSOLUTION NO. 2007-346

ATTENDU les rapports de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, datés du 21 juin 2007, concernant le réaménagement à l'espace réservé aux conteneurs à ordures à l'arrière du stationnement du Cinéma Pine, et des travaux aux parcs de la rue Lépine et du chemin du Paysan.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le contrat de réaménagement de boîtes de bois et la fourniture et plantation de cèdres à l'endroit susdit à l'entreprise Paysagiste Dominique Bernier, le tout pour une somme de 3,500$, taxes incluses.

QUE de plus, l'entreprise susdite soit mandatée pour la fourniture et l'aménagement d'une bordure de bois au parc de la rue Lépine, pour une somme de 3,300$, taxes incluses, et au parc du chemin du Paysan, pour une somme de 5,300$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer la dépense inscrite à l'alinéa 1 à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006, et celle inscrite au 2e alinéa, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-347

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 juillet 2007, concernant la réparation de la chargeuse 624H de l'année 1999.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise les réparations suivantes audit équipement, le tout pour un montant total de 16,361.88$, plus taxes :

Remplacement de la partie mâle de l'attache-rapide par la compagnie EDF	*5,404.39$*
Remise à neuf de l'articulation centrale par Équipement Laurentien	*5,829.09$*
Changer le senseur sur filtre à air par Équipement Laurentien	*128.40$*
Acquisition de pièces	*5,000.00$*

plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-348

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 juillet 2007, concernant le prolongement du contrat pour le déneigement des stationnements municipaux à la compagnie Excavations William Ogilvie & Fils Inc. et l'octroi d'un contrat à la compagnie Excavations Richard Gauthier Inc. pour le déneigement du stationnement contigu à la rue Valiquette en arrière du Cinéma Pine, pour la saison hivernale 2007-2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil prolonge le contrat de déneigement des stationnements municipaux accordé à la compagnie Excavations William Ogilvie & Fils Inc. selon le prix unitaire de la soumission déposée et ajustée conformément à l'article 8.b) du chapitre III du devis préparé pour ce faire et ce, pour la saison hivernale 2007-2008.

QUE de plus, ce Conseil accorde un contrat de déneigement du stationnement contigu à la rue Valiquette situé à l'arrière du Cinéma Pine à la compagnie Excavations Richard Gauthier Inc., le tout pour une somme de 2,610$, plus taxes, pour la saison hivernale 2007-2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-349

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 3 juillet 2007, relativement à la vente du rouleau Massey Pavem 1978 et la remorque Pavemaster 1974.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente desdits équipements, propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie 9054-4891 Québec Inc. a déposé la plus haute soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée concernant la vente des équipements susdits, le tout pour une somme de 2,100$, plus taxes, et ce, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur Timothy Watchorn soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-350

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 14 juin 2007, concernant une demande d'appui à la démarche de prise de possession d'une partie de la rue Cartier par la compagnie Clarion Inc. auprès du Curateur Public.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à une transaction permettant à la compagnie Clarion Inc. d'acquérir une partie du lot 3-27, rang 4, Canton Wexford, laquelle partie est bornée au nord-est par la partie restante du lot 3-27 (étant la rue Cartier), vers le sud-est par les lots 3-22 et 3-23, vers le sud-ouest par une partie du lot 2B et vers le nord-ouest par le lot 3-21.

QUE ce Conseil confirme que cet immeuble, d'une superficie de 969,2 mètres carrés, mesure 15,82 mètres au nord-est, 59,91 mètres au sud-est, 16,05 mètres au sud-ouest et 62,62 mètres au nord-ouest, et que ledit immeuble est inscrit au rôle d'évaluation mais sans aucune valeur, attendu que celui-ci a un caractère de rue.

RÉSOLUTION NO. 2007-351

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 5 juillet 2007, concernant la modification du programme de contrôle des pompes pour les postes Mont-Rolland et Proteau.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie Plad Équipement Ltée, le tout pour une somme de 3,000$, plus taxes.
QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-352

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 5 juillet 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, la compagnie 9154-6911 Québec Inc. et la compagnie F.R. Laberge Ltée, pour des travaux de mise aux normes d'un chemin pour cession à la Ville, secteur rue de l'Arbre-Sec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, une garantie bancaire au montant de 55,000$, taxes incluses, un chèque non remboursable au montant de 1,375$ plus taxes pour la surveillance des travaux en régie, ainsi qu'une somme de 1,650$$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 1,650$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-353

ATTENDU la demande transmise le 14 juin 2007 par M. Stéphane Lalande du CLD des Pays-d'En-Haut, concernant une demande d'appui au projet de Coopération d'affaires et de service aux entreprises au parc d'affaires La Rolland dans le cadre d'une demande au volet 3 (infrastructures de soutien au développement local ou régional) du programme de Fonds sur l'infrastructure municipale rurale.

ATTENDU que la subvention demandée par ledit organisme servira éventuellement à l'agrandissement, au début de l'année 2008, des espaces de la Coopérative d'affaires et de service aux entreprises des Pays-d'En-Haut dans le local à l'étage 2 du bâtiment 7 du parc d'affaires La Rolland.

ATTENDU que ce Conseil a pris connaissance de ladite demande.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, appuie le CLD des Pays-d'En-Haut dans ses démarches pour obtenir une subvention pour les fins susdites, le tout dans le cadre d'une demande au volet 3 du programme de fonds sur l'infrastructure municipale rurale.

RÉSOLUTION NO. 2007-354

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE ce Conseil octroie une aide financière et le paiement de cotisation à divers organismes, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-355

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine l'entente de service à intervenir entre l'Auberge Champêtre, la Sûreté Municipale de Sainte-Adèle et le Centre de santé et des services sociaux des Pays d'En-Haut, concernant l'hébergement de personnes adultes en difficulté en dehors des heures d'ouverture du Centre de Santé et de services sociaux des Pays d'En-Haut, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et ce, pour une période de deux (2) ans, à partir de la signature de ladite entente par les parties concernées.

QUE M. Garry Moore, directeur du service de police, soit autorisé à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2007-356

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 9 juillet 2007, concernant la démolition du bâtiment situé au 961, boulevard de Sainte-Adèle, propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ce Conseil, après examen du dossier, juge opportun, vu l'urgence de la situation et dans un souci de protéger la sécurité des personnes et des biens, de décréter la démolition du bâtiment principal.

ATTENDU la résolution C.C.U. '2007-097, adoptée par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 9 juillet 2007, autorisant ladite démolition.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat de démolition du bâtiment principal situé à l'adresse susdite à Recyclage Sainte-Adèle, le tout pour un montant maximal de 24,990$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-357

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 9 juillet 2007, relativement à un mandat à accorder à M. Jean-Luc Julien, ingénieur, pour accompagner le directeur général dans sa démarche d'appels de qualifications et de propositions pour la revitalisation du quadrilatère du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate dès lors M. Jean-Luc Julien, ingénieur, pour les fins précitées et ce, pour des honoraires professionnels n'excédant pas 15,000$, plus taxes, le tout selon le tarif horaire indiqué à l'offre de service datée du 12 juin 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-358

ATTENDU l'offre d'achat transmise par M. Richard Filiatreault pour l'acquisition du lot 2 231 144 du Cadastre du Québec.

ATTENDU la lettre transmise le 28 juin 2007 par le futur acheteur de l'immeuble précité.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à l'offre d'achat susdite et autorise la cession du lot précité au montant de 11,211$, plus taxes, audit requérant.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

QUE la commission prévue pour le courtier d'immeuble représentant 10% du prix de vente, excluant les taxes, soit payée au Groupe Sutton Laurentides lorsque les parties auront signé ledit acte d'achat et ce, à même le prix de vente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-359

ATTENDU que M. Bertrand Rochon, personnellement et en sa qualité de tuteur de son fils, Mathieu Rochon, a fait signifier une demande à la Ville de Sainte-Adèle dans la cause portant le numéro 700-32-019238-078.

ATTENDU que ce Conseil, après examen du dossier, juge opportun de contester ladite demande, au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, conteste la demande ainsi signifiée et mandate le greffier municipal pour représenter la Ville de Sainte-Adèle devant la Cour du Québec, Division des Petites Créances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-360

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des actes de vente à intervenir entre Me Yvan Genest, directeur général de la MRC des Pays d'En-Haut et la Ville de Sainte-Adèle concernant les lots 2 230 083 et 2 232 812 du Cadastre du Québec.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits actes, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter tous les frais pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-361

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 18 juin 2007, la résolution 2007-316, pour vendre à M. Robert Yon une partie de l'emprise de la rue Lafontaine, formée du lot 9B-37, rang 10, Canton Abercrombie, pour une somme représentant 2.00$ le pied carré.

ATTENDU que celui-ci a vendu l'immeuble situé au 1375, rue Saint-Jean, contigu à la rue Lafontaine, à une tierce partie.

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure cette transaction avec M. François-Steeve Ladry et Mme Manon Desormiers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat à intervenir pour ce faire entre les parties susdites, en lieu et place de M. Robert Yon, et mandate Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

Que la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE dès lors, la résolution 2007-316 soit amendée en conséquence.

QUE de plus, ce Conseil, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, décrète la fermeture d'une partie de l'emprise de la rue Lafontaine formée du lot 9B-37, rang 10, Canton Abercrombie, d'une superficie de 22,3 mètres carrés, tel qu'il appert au plan rédigé par M. Jean Blondin, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2007, annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-362

ATTENDU les dispositions de la résolution 2006-649 relativement à la signature d'un acte d'échange entre la Ville de Sainte-Adèle et Monsieur Gaétan Charbonneau, concernant les lots 3 648 636 et 3 648 637.

ATTENDU les dispositions du contrat rédigé pour ce faire, annexé à la présente, lequel n'inclut pas la clause résolutoire inscrite à l'article 5 ainsi que la clause inscrite à l'article 6 de ladite résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat d'échange susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la partie des frais payables par la Ville, tel qu'il appert audit contrat.

QUE la résolution 2006-649 soit amendée en conséquence pour tenir compte du projet de contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2007-363

CONSIDÉRANT les récents événements impliquant le directeur général de la Ville de Sainte-Adèle qui ont été portés à l'attention du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT le traitement médiatique de ces événements.

CONSIDÉRANT l'objectif de transparence poursuivi par le Conseil dans ce dossier.

CONSIDÉRANT les meilleurs intérêts de tous les citoyens et contribuables de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour :

1) *effectuer une enquête factuelle complète sur les événements impliquant le directeur général de la Ville de Sainte-Adèle en regard de tout contrat de location d'une automobile, et sur tous les éléments factuels qui y sont reliés directement et indirectement;*

2) *effectuer, suite à cette enquête factuelle, une analyse complète de celle-ci en regard des principes juridiques applicables;*

3) *faire part au Conseil, dans un rapport des constatations factuelles, de l'analyse et des conclusions juridiques qui s'imposent et des recommandations pertinentes à cet égard.*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-364

ATTENDU l'offre d'achat transmise par M. Guy Beauchemin pour l'acquisition du lot 2 493 438 du Cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à l'offre d'achat susdite et autorise la cession du lot précité au montant de 4,000$, plus taxes, audit requérant.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

QUE la commission prévue pour le courtier d'immeuble représentant 10% du prix de vente, excluant les taxes, soit payée à La Capitale Laurentides Courtier Inc. lorsque les parties auront signé ledit acte d'achat et ce, à même le prix de vente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-365

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 11 juillet 2007, concernant les frais de modifications au système téléphonique à la répartition dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2007-300 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 2,357$ », le montant de « 3,041$ ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-366

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 5 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Véronique Gobin et Gilles Sauvé
Réduire la largeur de l'allée d'accès de 6 mètres à 5,18 mètres, et de réduire de 1,5 mètre à 0,61 mètre la distance entre l'espace de stationnement et la limite arrière du lot, tel que montré au plan du site préparé par Sauvé Poirier, Architectes, en date du 18 mai 2007, projet #07-037, afin de permettre la délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment existant et l'implantation d'un restaurant.
Situation : 740, boulevard de Sainte-Adèle

Monsieur Richard Wutzke
Réduire la marge latérale droite du bâtiment résidentiel existant de 4 mètres à 3,79 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2007, minute 12079, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 2705, rue des Perdreaux

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-367

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 27 juin 2007, concernant des rénovations au chalet de la plage et de l'accueil au Lac Rond.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer les travaux suivants à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

- *Peinture extérieure du chalet de la plage et de l'accueil (Travaux de Peinture Cyr)* *2,160.00$*
- *Achat et installation de deux fenêtres au cabanon d'accueil (Jules Riopel & Fils Inc.)* *690.84$*

plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NO. 2007-368

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de pavage sur la rue du Faubourg.

ATTENDU que la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout pour une somme de 43,244.02$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1081-2007.

****

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 79,552.20$ pour la période du 16 au 22 juin 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 309,256.54$ pour la période du 23 au 29 juin 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 135,547.97$ pour la période du 30 juin au 6 juillet 2007.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 393,328.75$ pour le mois de mai 2007.*

- *Engagements au montant de 190,937.11$ pour la période du 14 juin au 11 juillet 2007.*

2) *Rapports :*
- Sécurité incendie : mai 2007
- Urbanisme : juin 2007
- Service de police : mai 2007

3) *Procès-verbaux :*
- Comité Aviseur en environnement – réunions du 10 avril, 15 mai et 12 juin 2007.
- Comité de circulation et de sécurité routière – réunion du 11 juin 2007.

4) *Certificats du greffier concernant la procédure d'enregistrement des règlements 1054-A-2007, 1084-2007 et 1085-2007.*

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H15 et se termine à 22H19.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-369

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22H19.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 26, 27, 28 et 29 juillet 2007, l'avis de convocation de la séance spéciale du 30 juillet 2007, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes, à l'exception de Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour, pour lequel la signification a été exécutée vingt minutes après l'heure limite pour ce faire.

Cependant, afin que la séance soit validement tenue, ledit Conseiller a signé une renonciation à l'avis de convocation et ce, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 30 juillet 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la Conseillère Marlène Houle était absente pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-370

ATTENDU les récents événements impliquant Monsieur André Mongeau, directeur général de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU l'objectif de transparence poursuivi par le Conseil municipal dans ce dossier;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 16 juillet 2007, celui-ci a adopté la résolution 2007-363 afin de mandater la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour effectuer une enquête factuelle complète sur les événements impliquant le directeur général de la Ville de Sainte-Adèle et par la suite, faire rapport factuel des résultats de l'enquête à ce Conseil;

ATTENDU qu'après analyse du dossier, ce Conseil estime opportun de suspendre, avec traitement, de ses fonctions le directeur général et ce jusqu'au dépôt du résultat de ladite enquête;

ATTENDU les dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

QUE ce Conseil, après analyse du dossier susdit, suspende à partir du 30 juillet 2007 à 0h01, Monsieur André Mongeau de ses fonctions de directeur général de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE, nonobstant la présente, celui-ci maintienne tous ses engagements concernant son rôle de célébrant de mariages et d'unions civiles pendant la durée de la suspension;

QUE, dès lors, la suspension susdite ne s'applique pas aux fonctions de célébrant de mariages et d'unions civiles;

QUE celui-ci conserve pendant toute la durée de la suspension ainsi décrétée l'intégralité de son salaire et autres bénéfices prévus à son contrat de travail en vigueur;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à verser l'intégralité du salaire à Monsieur André Mongeau incluant tous les autres bénéfices prévus à son contrat de travail en vigueur et ce, pendant toute la durée de la suspension de ce dernier.

Vote en faveur de l'adoption de la résolution	***Vote contre l'adoption de la résolution***
M .le Maire Jean-Paul Cardinal *Mme Josée Barbeau* *M. Pierre-Antoine Guinard* *M. Gabriel D. Latour* *M. Gary Quenneville* *M. André Lamarche*	*Aucun*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

****

Le vote a été demandé par Monsieur le Maire pour l'adoption de la résolution susdite.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H08 et se termine à 20H15.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-371

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H15.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 août 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-372

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 37) Mandat – Prévost Fortin D'Aoust – ordonnance Art. 231 L.A.U.

F 38) Mandat – Tapage Communication.

RÉSOLUTION NO. 2007-373

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juillet 2007, et de la séance spéciale du 30 juillet 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juillet 2007, et de la séance spéciale du 30 juillet 2007, tels que présenté et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 28-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de permettre le stationnement sur une partie de la rue Saint-Joseph.

AVIS DE MOTION NO. 29-2007

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'obliger tous les propriétaires des immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau aux entrées du service d'aqueduc municipal de tout bâtiment.

AVIS DE MOTION NO. 30-2007

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le chapitre IV du règlement 927-1998 concernant les heures d'ouverture du parc de la rivière Doncaster.

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-Z-05
RÉSOLUTION NO. 2007-374

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-Z-05, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les normes relatives aux logements accessoires pour la zone Pr-12, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 965-A-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-375

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 965-A-2007, amendant l'annexe « A » du règlement de stationnement numéro 965-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1007-A-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-376

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1007-A-2007, amendant l'annexe « A » du règlement 1007-2001 concernant les arrêts obligatoires, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1082-A-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-377

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1082-A-2007, décrétant le remplacement de la clause de compensation d'un montant égal rédigée au règlement 1082-2007 concernant des travaux de pose de béton bitumineux sur la rue Champêtre, et de l'article 7 dudit règlement concernant la possibilité de paiement comptant, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1088-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-378

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1088-2007, décrétant des travaux de pavage recyclé (griblure bitumineuse concassée), et autres travaux connexes sur une partie de la rue de Ronchamp, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 28,400$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux requis pour les fins du présent règlement, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1089-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-379

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1089-2007, autorisant le Conseil Municipal à décréter la confection de plans et devis requis pour des travaux municipaux relatifs à la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées et autres travaux connexes, et pour emprunter une somme de 415,500$ pour assumer les honoraires professionnels pour ce faire et tous les autres frais inhérents incluant les différentes taxes, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1090-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-380

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1090-2007, afin de nommer officiellement « rue des Rosiers », la voie de circulation portant les numéros de lots 20B-18, 20A-6, 21B-2-1 et 21B-4, rang 10, Canton Abercrombie, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-381

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu des règlements ci-après mentionnés :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-2007
Règlement décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur la rue Champêtre, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 62,900$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

Montant autorisé : 62,900$ (à l'exclusion toutefois de l'article 7).

RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-2007
Règlement autorisant l'achat d'un camion dix roues six par six Freightliner (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons, d'un camion six roues quatre par quatre Freightliner (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons et d'une chenillette et équipements pour l'entretien de trottoirs, de marque Camoplast (2007), pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 765,000$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 765,000$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-A-2007
Règlement autorisant le Conseil Municipal à décréter un emprunt de 486,000$ pour payer les coûts supplémentaires des travaux décrétés par le règlement 1054-2005, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, incluant les frais, les taxes, les divers intérêts et les imprévus.

Montant autorisé : 486,000$.

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu desdits règlements.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2007-382

ATTENDU que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'octroi du contrat d'assurance responsabilité civile dite municipale.

ATTENDU la recommandation datée du 15 août 2007, rédigée par M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés Inc. concernant le dossier susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation susdite et accepte la soumission de la compagnie Hub International Québec Ltée, datée du 7 août 2007, pour les fins susdites, le tout selon une prime totale de 50,089$, plus taxes, pour la période du 18 septembre 2007 au 31 décembre 2008.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit dès lors autorisé à acquitter toute somme requise dans les circonstances, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-383

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 13 juillet 2007, relativement à l'attestation de conformité pour le projet de prolongement du réseau d'électricité sur la rue des Souchets.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, après avoir pris connaissance dudit dossier, indique que l'installation de poteaux à l'extérieur de la bande riveraine n'est pas soumise à la réglementation municipale, et les poteaux à être installés à l'intérieur de la bande riveraine, incluant les milieux humides, lorsque ces travaux sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les dispositions de la réglementation municipale relatives à la protection des rives du littoral ne s'appliquent pas.

Dès lors, le Conseil ne veut pas que des poteaux pour l'alimentation électrique soient installés dans les milieux humides dudit projet.

QUE la présente fasse partie de l'attestation de conformité aux règlements municipaux à être signée par le greffier municipal.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer l'attestation de conformité requise dans les circonstances, à laquelle sera annexée la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2007-384

ATTENDU que ce Conseil a octroyé un contrat pour l'entretien ménager de bâtiments municipaux à Optimum Inc.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun d'octroyer un mandat particulier pour que ladite compagnie effectue l'entretien du site des boîtes postales à l'intersection des rues Patry et du Bourg-Joli.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le contrat susdit à la compagnie précitée pour une somme de 15$, plus taxes, par semaine, et ce, rétroactivement au 30 juin 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-385

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 13 juillet 2007, relativement à la fourniture de sable de protection pour les jeux à être installés au parc de la rue Lépine et au parc du chemin du Paysan.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat du sable requis dans les circonstances chez Sables L.G., le tout pour un montant n'excédant pas 1,800$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-386

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 20 juillet 2007, concernant l'acceptation de la soumission pour des travaux de marquage de jeux de la cour de l'école Chante-au-Vent.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Marquage Routier Québec et autorise les travaux susdits pour une somme de 675$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-387

ATTENDU que le contrat d'entretien des étangs aérés du Mont-Gabriel viendra à échéance le 8 septembre 2007.

ATTENDU que la dépense totale pour les fins de la présente est inférieure à la somme de 25 000$.

ATTENDU que ce Conseil désire renouveler le contrat susdit pour une période d'une année se terminant le 8 septembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat susdit avec la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc., pour une période d'une année, se terminant le 8 septembre 2008, aux même termes et conditions que le contrat qui vient à échéance le 8 septembre 2007, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 7,328.64$, plus taxes et indexation 2008.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-388

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 6 juillet 2007, concernant le paiement d'une somme de 12,701.13$, taxes incluses, à la compagnie Verdi Construction Ltée, dans le cadre du règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la somme susdite à ladite compagnie et ce, à même l'argent disponible au règlement 1054-2005, sous réserve cependant que l'entrepreneur susdit transmette au service de la trésorerie les quittances finales de Plad Équipement, Pompes et Filtration Mirabel Inc., et les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat.

RÉSOLUTION NO. 2007-389

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un véhicule de patrouille de marque Ford, modèle Crown Victoria 2008 pour le service de police, ainsi que la vente du véhicule Ford Taurus 2004.

ATTENDU que le concessionnaire Des Laurentides Ford Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission du concessionnaire susdit pour l'achat du véhicule susdit au montant de 30,526$, plus taxes.

QUE de plus, ce Conseil cède audit concessionnaire le véhicule Ford Taurus 2004 pour une somme de 1,000$, plus taxes, et ce, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE M. Garry Moore, directeur du service de police, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-390

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 10 juillet 2007, concernant sa participation à la Conférence annuelle du loisir municipal – Édition 2007, qui aura lieu à Sherbrooke du 18 au 21 septembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le requérant susdit à assister à ladite conférence.

QUE les frais d'inscription au montant de 325$, plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes à sa participation lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-391

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Commission Scolaire des Laurentides, concernant l'utilisation du parc-école Chante-au-Vent.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit document et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE la présente soit dès lors transmise aux assureurs de la Ville pour étendre au lieu susdit la protection en responsabilité civile.

QUE, de plus, ce Conseil octroie à l'école Chante-au-Vent une subvention au montant de 10,000$ pour permettre l'aménagement dudit parc-école.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme susdite à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-392

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 19 juillet 2007, concernant une demande de crédit supplémentaire pour l'achat de vêtements pour les pompiers dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à approprier du budget réservé pour la signalétique une somme de 5,000$ pour les fins susdites.

QUE dès lors, ce Conseil autorise ledit service à procéder à l'achat de vêtements indiqués ci-après chez Aéro-Feu, le tout pour une somme de 3,200$, taxes incluses.

(1) Habit de combat
(1) Pantalon de combat
(1) Chapeau de pompier
(2) Ceintures de pompier`
(2 paires) Bottes de pompier
(2) Cagoules de pompier

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-393

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 24 juillet 2007, concernant l'embauche d'un pompier à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche Monsieur Maxime Guénette, rétroactivement au 20 juillet 2007, à titre de pompier à temps partiel, et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-394

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 26 juillet 2007, concernant la recommandation pour le congédiement d'un pompier dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation susdite et congédie dès lors M. Éric Baird de son poste de pompier volontaire et ce, rétroactivement au 25 juillet 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-395

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 26 juillet 2007, concernant l'appropriation du surplus non affecté.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et en autorise son application par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION NO. 2007-396

ATTENDU les recommandations faites à la MRC des Pays d'En-Haut par le Comité des cours d'eau.

ATTENDU les dispositions de la résolution CM 115-06-07 adoptée par le Conseil des maires de la MRC des Pays d'En-Haut le 12 juin 2007 sur la gestion des cours d'eau.

ATTENDU les articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes concernant la signature d'ententes intermunicipales.

ATTENDU le projet d'entente à intervenir pour ce faire annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE la présente ainsi que le document en annexe soient transmis aux assureurs de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2007-397

ATTENDU l'offre d'achat transmise par M. Luc Brunet pour l'acquisition du lot 2 232 503 du Cadastre du Québec, pour une somme de 15,000$, plus taxes.

ATTENDU les différents rapports soumis par les chefs de services concernés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à l'offre d'achat susdite et autorise la cession du lot précité au montant de 15,000$, plus taxes, audit requérant.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

QUE la commission prévue pour le courtier d'immeuble représentant 10% du prix de vente, excluant les taxes, soit payée au Groupe Sutton Laurentides lorsque les parties auront signé ledit acte d'achat et ce, à même le prix de vente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-398

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour les réclamations transmises à la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE les montants concernés par chacune des réclamations soient transmis sous réserve de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire pour chacune des parties concernées, à l'exception du montant à verser au courtier Lemieux Ryan & Associés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-399

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une aide financière et le paiement de cotisations à divers organismes, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-400

CONSIDÉRANT que les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public.

CONSIDÉRANT le principe constitutionnel de transparence de la justice.

CONSIDÉRANT que l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers.

CONSIDÉRANT qu'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice.

CONSIDÉRANT que SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec.

CONSIDÉRANT que le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée.

CONSIDÉRANT que le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l' »Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Intermet » entre SOQUIJ et la Ville de Sainte-Adèle.

QUE Mme Sylvie Savoie, greffière de la cour municipale, soit désignée pour l'application de ladite entente, responsable officielle de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Celle-ci pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.

RÉSOLUTION NO. 2007-401

ATTENDU le rapport de M. Bernard Demers, inspecteur au service de police, daté du 2 août 2007, relativement à l'offre d'indemnisation de la compagnie Aviva, datée du 1er août 2007, concernant la perte totale d'un véhicule patrouille de la Ville de marque Ford Crown Victoria de l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre susdite au montant de 9,981.95$, en plus de la somme requise pour l'installation des équipements sur un nouveau véhicule patrouille.

QUE M. Garry Moore, directeur du service de police soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant le transfert de propriété dudit véhicule.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-402

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 6 août 2007, relativement à la prolongation du contrat de Mme Lise Cloutier, agente de développement au service des loisirs.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et prolonge dès lors le contrat de Mme Lise Cloutier pour une période maximale de 20 heures, afin de lui permettre de finaliser l'activité prévue pour le 30 septembre 2007 et de produire un rapport de fin d'activité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-403

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 6 août 2007, concernant le financement d'une dépense effectuée pour le parc du chemin du Paysan.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer la somme pour ce faire au montant de 455.80$ à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-404

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 2 août 2007, relativement au paiement de frais supplémentaires concernant l'installation d'une clôture de protection du réservoir d'eau potable et d'incendie au lac Violon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme supplémentaire au montant de 1,787.52$, pour un coût total de 13,083.98$, plus taxes, pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même les fonds disponibles au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-405

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 6 août 2007, relativement à l'acceptation d'une soumission pour effectuer la peinture intérieure au Centre Communautaire et Culturel, situé au 1200, rue Claude-Grégoire.

ATTENDU que la compagnie Les Entreprises Yves Legault Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée au montant de 3,400$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-406

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approprie une somme de 20,000$, plus taxes, pour permettre la construction d'une passerelle dans le parc de la rivière Doncaster.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-407

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 7 août 2007, concernant le prêt de la scène, propriété de la Ville de Sainte-Adèle, à l'Accueil Communautaire Jeunesse Le Labyrinthe pour un événement devant avoir lieu à l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut, le 20 octobre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et mette à la disposition dudit organisme sans but lucratif la scène requise dans les circonstances pour l'événement précité.

QUE l'installation ainsi que son démantèlement soient effectués par le service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2007-408

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, directeur général pro tempore, daté du 8 août 2007, concernant le renouvellement du contrat de travail de Mme Ghislaine Damico au poste de coordonnatrice aux ressources humaines en remplacement de Mme Martine Jérôme.

ATTENDU que la titulaire dudit poste est revenue au travail sur une base progressive.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat de travail de Mme Ghislaine Damico pour la période du 15 septembre 2007 au 15 septembre 2008, le tout tel qu'il appert audit contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-409

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 397, chemin du Mont-Loup-Garou, et dont la nature est de réduire la largeur minimale sur rue applicable de 20 mètres à 6,68 mètres pour le lot projeté 3 916 850, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, en date du 17 janvier 2007, minute 63712, afin de permettre la délivrance du permis de lotissement demandé pour le remplacement du lot 2 492 818 par les lots 3 916 850 et 3 916 851, Cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 septembre 2007 à 20H00 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2007-410

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 7 août 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-098
M. Yves Dufort
Lot 22-101, rang 9, Canton Abercrombie (Rue des Cimes)
- Construction

Résolution C.C.U. '2007-099
Mme Nathalie Bergeron
Lot 2 232 408 (Rue des Perdreaux)
- Construction

Résolution C.C.U. '2007-100
Restaurant La Casa Del Fourno Inc.
147, rue Morin
- Enseigne sur auvent

Résolution C.C.U. '2007-101
Denis Durocher et Jeanne d'Arc Dubois
1075 à 1081, rue Saint-Joseph
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2007-102
M. Frédérick Thibodeau
Lot 3-57, rang 4, Canton Wexford (Rue Cartier)
- Construction

Résolution C.C.U. '2007-104
M. Yves Thibault
1046, rue Valiquette
- Enseigne

Résolution C.C.U. '2007-105
Gestion Culinaire André-Paul Moreau
100, rue Morin
- Enseigne

Résolution C.C.U. '2007-106
Mme Marie-Louise Champagne
1561, rue du Versant-Sud
- Agrandissement

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-411

ATTENDU les recommandations formulées dans la résolution 2007-103, lors de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 7 août 2007.

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division au service d'urbanisme, daté du 10 août 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de PIIA 2007-0664 de la compagnie Les Excavations Richard Gauthier Inc. concernant l'affichage sur le mur pour le bâtiment situé au 3450, boulevard de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert aux documents annexés à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2007-412

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 19 février 2007, la résolution 2007-072 pour la vente du lot 2 453 614, contigu à la rue du Mont-Terrible, à M. Richard Bourbonnais, pour une somme de 8,491.50$, plus taxes.

ATTENDU que la vente susdite doit être faite à la compagnie 9177-9108 Québec Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à l'offre d'achat susdite et autorise la cession du lot précité pour la somme de 8,491.50$, plus taxes, à la compagnie 9177-9108 Québec Inc.

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat à intervenir pour ce faire et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risque et périls de l'acquéreur.

ATTENDU que le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle a confirmé qu'aucun service d'aqueduc et d'égout n'était enfoui sous la rue contiguë audit immeuble, le requérant devra s'informer au service d'urbanisme sur les conditions de délivrance d'un permis de construction.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

QUE la résolution 2007-072 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2007-413

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2007-260, afin d'indiquer « Me Carole Beauchamp », en lieu et place de « Me André Voizard ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2007-414

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2007-357, afin d'inscrire après les mots « M. Jean-Luc Julien, ingénieur », les mots « de CIMA + ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2007-415

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 16 août 2007, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Les Maisons KWL pour la construction d'une rue à partir de la rue du Renard dans le secteur de Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et du protocole à intervenir entre les parties susdites et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, une garantie bancaire au montant de 26,100$, taxes incluses, un chèque non remboursable au montant de 900$ plus taxes pour la surveillance des travaux en régie, 1,000$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi qu'une somme de 1,750$ plus taxes pour la préparation des plans et devis.

QUE ce Conseil mandate la firme Gilles Taché & Associés Inc. pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances pour la somme de 1,750$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 1,000$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-416

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 3 juillet 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

M. Gilles Sauvé
Réduire la distance entre la ligne avant donnant sur la rue Maurice-Aveline et l'espace de stationnement projeté de 1,5 mètre à 0,48 mètre (1'-6 7/8 ″), tel que montré au document « Plan de site – Café Bistro – 11 juin 2007 – Sauvé Poirier architectes, dossier 07-036 », afin de permettre la délivrance d'un permis de construction pour la transformation du bâtiment existant.

Situation : 740, boulevard de Sainte-Adèle

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-417

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 16 août 2007, concernant le dossier du 522, rue Patry.

ATTENDU que le 22 février 2007, un permis de démolition de l'immeuble susdit a été émis par le service d'urbanisme, et que le 20 mars 2007, il fut constaté par ledit service que lesdits travaux n'avaient pas été complétés et que le site n'était pas adéquatement sécurisé.

ATTENDU que quatre (4) constats d'infraction ont été transmis au propriétaire des lieux, la compagnie 9113-2654 Québec Inc., pour le non-respect de la réglementation municipale.

ATTENDU qu'en date de ce jour ledit propriétaire n'a entrepris aucuns travaux pour régulariser la situation et sécuriser les lieux.

ATTENDU les dispositions de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust soit mandatée pour entreprendre toutes les procédures requises devant la Cour Supérieure afin d'obtenir une ordonnance de ladite Cour pour la démolition complète des fondations de l'immeuble encore sur place, le nettoyage du site ainsi que sa remise en état et ce, dès la fin de la validité du certificat d'autorisation qui expirera le 20 septembre 2007, si le propriétaire des lieux n'exécute pas tous les travaux requis.

Attendu l'urgence de la situation et à défaut par le propriétaire d'exécuter les travaux requis dans les circonstances selon le délai qui sera imposé par la Cour, que la Ville de Sainte-Adèle puisse effectuer les travaux susdits aux frais du propriétaire de l'immeuble et qu'une hypothèque légale soit enregistrée sur l'immeuble pour la garantie du paiement du coût de ceux-ci à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-418

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Tapage Communication afin d'apporter un soutien technique à la Ville de Sainte-Adèle dans son dossier de communications pour informer la population sur les projets et réalisations du Conseil Municipal, bonifier les communications avec les acteurs du milieu, améliorer les relations publiques, protéger l'harmonie avec ses voisins et partenaires, et continuer à entretenir la vitalité de la Ville.

QUE le mandat susdit soit d'une durée d'une année à partir du 17 août 2007.

QUE les honoraires forfaitaires pour ce faire au montant de 23,979.97$, taxes incluses, soient assumés par la Ville, le tout selon un mode de répartition à intervenir entre les parties susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 106,824.81$ pour la période du 7 au 13 juillet 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 227,691.65$ pour la période du 14 au 20 juillet 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 277,843.89$ pour la période du 21 au 27 juillet 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 110,664.00$ pour la période du 28 juillet au 3 août 2007.*

- *Liste des comptes à payer au montant de 356,367.51$ pour le mois de juin 2007.*

- *Engagements au montant de 202,071.62$ pour la période du 12 juillet au 16 août 2007.*

2) Rapports :
- Sécurité incendie : juin 2007
- Cour municipale : avril, mai et juin 2007.

3) Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1087-2007.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H56 et se termine à 21H22.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-419

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H22.

_____
Mme Marlène Houle, Mairesse

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 septembre 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la Mairesse Marlène Houle

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-420

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :
F 1) Nomination du maire suppléant.

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :
F 36) Autorisation d'une transaction – M. André Mongeau.
F 37) Indicateurs de gestion 2006.
F 38) Tarification – officiers d'élection.
F 39) Mandat – Innovision +.

d'ajouter les sujet suivants à la rubrique « rapports » :
G 5) Lettre de démission de M. Jean-Paul Cardinal.
G 6) Avis de vacance.

RÉSOLUTION NO. 2007-421

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2007 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2007 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 31-2007

*Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement de concordance sera présenté pour étude et adoption amendant le règlement concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle numéro 1000-1999-PU, afin d'en modifier les dispositions, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « **A** ».*

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-PU-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 32-2007

*Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement de concordance sera présenté pour étude et adoption amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin d'en modifier les dispositions, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « **A** ».*

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-Z-06, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 33-2007

*Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement de concordance sera présenté pour étude et adoption amendant le règlement de lotissement numéro 1000-1999-L, afin d'en modifier les dispositions, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « **A** ».*

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-L-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 34-2007

*Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement de concordance sera présenté pour étude et adoption amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC, afin d'en modifier les dispositions, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « **A** ».*

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-PC-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

RÈGLEMENT NO. 927-A-2007
RÉSOLUTION 2007-422

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 927-A-2007, amendant le chapitre IV du règlement numéro 927-1998 concernant les heures d'ouverture du parc de la rivière Doncaster, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 965-B-2007
RÉSOLUTION 2007-423

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 965-B-2007, amendant l'annexe « A » du règlement de stationnement numéro 965-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1091-2007
RÉSOLUTION 2007-424

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1091-2007, concernant l'obligation d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau aux entrées du service d'aqueduc de tout bâtiment, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-425

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu des règlements ci-après mentionnés :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-2007
Règlement décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur la rue du Versant, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 54,000$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

Montant autorisé : 54,000$ (à l'exclusion toutefois de l'article 7).

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-2007</u>
Règlement décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur la rue des Gaillards, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 52,200$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

Montant autorisé : 52,200$ (à l'exclusion toutefois de l'article 7).

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-2007</u>
Règlement décrétant des travaux de réfection de rues incluant des travaux de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur les rues Henri-Dunant, du Survenant, sur les chemins des Feux-Follets, des Hauteurs, du Lac-Pilon et du boulevard des Monts, réfection de trottoirs et bordures sur les rues Rolland, Claude-Grégoire, Chantecler, Ouimet, Émile-Cochand, Valiquette, Pierre-Péladeau, Notre-Dame, Bourg-Joli, Beauchamp, Lesage et Bélec et autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 1,945,000$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Montant autorisé : 1,945,000$.

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu desdits règlements.

QUE Madame la Mairesse et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

<u>RÉSOLUTION NO. 2007-426</u>

ATTENDU l'adoption du projet de loi n◦84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002.

ATTENDU que ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages civils et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages civils ou d'unions civiles.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministre de la Justice de désigner Monsieur André Lamarche, Conseiller Municipal de la Ville de Sainte-Adèle, célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

<u>RÉSOLUTION NO. 2007-427</u>

ATTENDU l'adoption du projet de loi n◦84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002.

ATTENDU que ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages civils et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages civils ou d'unions civiles.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministre de la Justice de désigner Monsieur Gabriel D. Latour, Conseiller Municipal de la Ville de Sainte-Adèle, célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-428

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, directeur général pro tempore daté du 21 août 2007, relativement à un mandat à accorder pour la formation de deux (2) nouveaux célébrants de mariages civils ou d'unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Madame Louise Dorais, assistante célébrante, pour procéder à une formation de Messieurs les Conseillers André Lamarche et Gabriel D. Latour, pour les fins susdites, le tout au taux horaire de 50$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-429

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour les réclamations transmises à la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE les montants concernés par chacune des réclamations soient transmis sous réserve de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire pour chacune des parties concernées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-430

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 27 août 2007, concernant la révision des districts électoraux pour l'élection générale devant se tenir le 1er novembre 2009.

ATTENDU les dispositions de l'article 6 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités.

ATTENDU l'offre de services transmise pour ce faire par la firme Innovision + en date du 20 août 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'offre de services susdite et mandate, dès lors, la firme précitée pour la fourniture d'un soutien technique complet et en temps réel pour la re-délimitation des districts électoraux requise par les dispositions législatives précitées, le tout pour une somme de 10,064.36$, plus taxes, laquelle sera payable à même le budget de l'année 2008.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-431

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements de concordance suivants, lesquels sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante :

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1000-2007-PU-01 *amendant le règlement concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle numéro 1000-1999-PU, afin d'en modifier les dispositions, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1000-2007-Z-06 *amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin d'en modifier les dispositions, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1000-2007-L-01 *amendant le règlement de lotissement numéro 1000-1999-L, afin d'en modifier les dispositions, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1000-2007-PC-02 *amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC, afin d'en modifier les dispositions, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 17 octobre 2007, à 19H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-432

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, à partir de la présente, Mme Brigitte Forget, trésorière, à titre de directrice générale pro tempore, durant les absences, les vacances et les impossibilités d'agir de M. Michel Rousseau au poste de directeur général pro tempore ou par intérim selon la situation juridique.

QUE dès lors les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe b) de l'article 16 de l'annexe « A » du règlement 853-1995 s'appliquent pour ces remplacements.

QUE la présente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas amendée ou abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2007-433

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle et Les Excursions Rivière du Nord ont signé une entente concernant un droit d'accès à la rivière du Nord sur un terrain propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les dispositions des articles 12.1 et 12.5 de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil annule à toutes fins que de droit l'entente intervenue entre les parties susdites pour les fins précitées et ce, à partir de la fin de la présente saison d'activités.

RÉSOLUTION NO. 2007-434

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 21 août 2007, concernant la réception finale des travaux effectués sur la rue des Rossignols par la compagnie 9074-0838 Québec Inc., Les Maisons Kébec Héritage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et procède dès lors à la réception finale desdits travaux.

QUE la lettre de garantie émise par la Caisse Populaire Desjardins des Pays d'En-Haut le 12 octobre 2006 au montant de 6,235$ soit remise au promoteur susdit conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-435

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 17 août 2007, concernant un mandat d'échantillonnage à octroyer à la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit à l'effet d'accepter la mise en place d'un programme proactif d'échantillonnage de l'eau dans la rivière du Nord aux endroits indiqués audit rapport, par la compagnie susdite, le tout selon les honoraire indiqués à l'offre de services datée du 6 août 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-436

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 17 août 2007, concernant le paiement de travaux effectués au parc-école Chante-au-Vent pour une somme de 500$.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement susdit à même le fons réservé pour parcs et terrains de jeux.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-437

ATTENDU qu'une servitude de passage pour une conduite d'aqueduc a été signée il y a plusieurs années concernant le lot 3 589 344.

ATTENDU que le tuyau d'aqueduc a été déplacé dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'annulation de ladite servitude et autorise Madame la Mairesse et le greffier municipal à signer l'acte à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le propriétaire du lot susdit, attendu que le déplacement de ladite conduite a été effectué à sa demande.

RÉSOLUTION NO. 2007-438

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 28 août 2007, concernant l'achat de bottes de sécurité pour les employés « cols bleus » du service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, conformément à l'annexe « G » de la convention collective de travail pertinente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat de bottes de sécurité pour les employés dudit service, chez Chaussures Collins Inc., selon les prix unitaires indiqués ci-après :

# 209147	*Bottes Kevlar*	*129.99 $*
# 209755	*Bottes Kodiak-Pro Worker*	*126.99 $*
# 209528	*Bottes Predator*	*124.99 $*
# 305955	*Couvre-bottes « Acton Rainette »*	*48.90 $*

plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-439

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 4 septembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-107
M. Michel Dumoulin
Lot 3 701 713 – 320, chemin du Mont-Loup-Garou
- Construction

Résolution C.C.U. '2007-108
M. Michel Dumoulin
Lot 3 701 717 – 300, chemin du Mont-Loup-Garou
- Construction

Résolution C.C.U. '2007-109
2902389 Canada Inc..
1200-1208, rue Valiquette
- Rénovation de la façade

Résolution C.C.U. '2007-110
Laurentien Resorts L.P.
3080, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2007-111
9155-6639 Québec Inc. (M. Gérald Calixte)
Lot 3 764 324 – 760, chemin Saint-Germain
- Construction

QUE de plus ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser la demande de PIIA concernant le dossier suivant :

- *Résolution C.C.U. '2007-112 – 1045, boulevard de Sainte-Adèle (GEC Multi-Protection) : enseigne sur poteau.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-440

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 22 août 2007, concernant le paiement d'une facture pour des travaux de peinture effectués au Centre Communautaire et Culturel par la compagnie Les Entreprises Yves Legault Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer à ladite compagnie une somme de 4,100$, plus taxes.

RÉSOLUTION NO. 2007-441

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 4 septembre 2007, concernant sa participation au séminaire annuel de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec, qui aura lieu les 20 et 21 septembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Mme Brigitte Forget à participer au séminaire précité.

QUE ses frais d'inscription au montant de 405$, plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-442

ATTENDU la correspondance transmise le 20 août 2007 par la MRC des Pays d'En-Haut concernant le document intitulé « Charte de protection des lacs et cours d'eau de la MRC des Pays d'En-Haut ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Madame la Mairesse soit autorisée à signer le document susdit, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2007-443

ATTENDU les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'Expropriation.

ATTENDU que le 20 juin 2005 et le 18 juillet 2005, le Conseil Municipal adoptait les résolutions numéros 2005-328 et 2005-370 relativement à l'imposition de réserves pour fins publiques sur les immeubles faisant partie d'un Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que les avis de réserves ont été publiés au Bureau de la Publicité des Droits de la circonscription foncière de Terrebonne au mois d'octobre 2005.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler lesdits avis pour une autre période de deux (2) ans.

ATTENDU que ledit renouvellement est effectué à des fins publiques.

ATTENDU les dispositions de l'article 81.2 de la Loi susdite.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre toutes les procédures requises pour renouveler lesdits avis de réserves afin de permettre à la Ville de Sainte-Adèle de procéder à l'acquisition possible et éventuelle d'immeubles dans le cadre d'un programme d'acquisition d'immeubles faisant partie du Programme particulier d'urbanisme, le tout tel qu'il appert à la liste desdits immeubles jointe à la présente en annexe « A ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-444

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un véhicule de patrouille de marque Ford Taurus SEL-P27 de l'année 2008 pour le service de police.

ATTENDU que le concessionnaire Desrosiers Ford Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission du concessionnaire susdit pour l'achat dudit véhicule au montant de 30,995$, plus taxes.

QUE M. Garry Moore, directeur du service de police, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-445

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées pour la saison hivernale 2007-2008.

ATTENDU que la compagnie Recyclage Ste-Adèle Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission joint à la présente, soit 6.94$ la tonne métrique pour la fourniture et la mise en pile desdits matériaux, et 2.30$ la tonne métrique pour le transport de ceux-ci, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-446

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de vêtements pour les employés cols bleus du service des travaux publics.

ATTENDU que la compagnie Québec Linge Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission joint à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-447

ATTENDU que 8 personnes devaient signer le registre mis à leur disposition pour soumettre le règlement 1082-A-2007 à la procédure référendaire.

ATTENDU que, le 6 septembre 2007, 11 personnes ont signé le registre concernant le règlement susdit.

ATTENDU les dispositions de l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil retire à toutes fins que de droit le règlement 1082-A-2007 décrétant le remplacement de la clause de compensation d'un montant égal rédigée au règlement 1082-2007 concernant des travaux de pose de béton bitumineux sur la rue Champêtre, et de l'article 7 dudit règlement concernant la possibilité de paiement comptant.

QUE dès lors, l'avis prévu pour ce faire au 2e paragraphe de l'article susdit soit publié dans le Journal des Pays d'En-Haut par le greffier municipal.

RÉSOLUTION NO. 2007-448

ATTENDU que ce Conseil adoptait, le 19 février 2007, la résolution 2007-073 pour accorder un contrat de courtage immobilier à durée déterminée à Messieurs Michel Desjardins et Roger Pilon de la Capitale Laurentides Courtier Inc., lequel mandat a pris fin le 22 août 2007.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le mandat requis pour ce faire pour les lots numéros 2 453 928, 2 232 238 et 2 231 023 du Cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le mandat susdit à partir de la présente et ce, jusqu'au 19 mars 2008.

QUE les ventes desdits immeubles soient effectuées sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la Ville de Sainte-Adèle assume une commission de 10% du prix de vente desdits immeubles, excluant les taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-449

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve la teneur de l'étude d'opportunité soumise dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque selon l'étude préparée par Mme Stéphanie Lachaine, responsable du service des bibliothèques en date de septembre 2007, jointe à la présente.

QUE ce Conseil approuve également le budget pluriannuel d'exploitation « proforma » contenu à ladite étude d'opportunité.

QUE ce Conseil demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine l'octroi d'une subvention afin de permettre la réalisation de ce projet.

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2007-450

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 12 septembre 2007, concernant le renouvellement du contrat d'entretien du système téléphonique dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat d'entretien du système téléphonique du service de police, avec la compagnie Bell Canada, au montant de 738.16$ et ce, pour la période du 26 septembre 2007 au 25 septembre 2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-451

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 11 septembre 2007, concernant la signature de deux (2) protocoles d'entente à intervenir avec la compagnie 9074-0838 Québec Inc. pour la cession de terrains et de servitudes.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des documents susdits et en autorise leur signature par Madame la Mairesse et le greffier municipal.

RÉSOLUTION NO. 2007-452

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de pose de béton bitumineux sur la rue Champêtre.

ATTENDU que la compagnie Asphalte Desjardins Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout pour une somme de 60,894.31$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1082-2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-453

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de pose de béton bitumineux sur la rue du Versant.

ATTENDU que la compagnie Asphalte Desjardins Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout pour une somme de 48,475.64$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1084-2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-454

ATTENDU que, le 6 septembre dernier, le tournoi de golf de Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal s'est déroulé au Club de Golf Mont-Gabriel de Sainte-Adèle, dont l'objectif était d'amasser des fonds pour venir en aide à des personnes et organismes indiqués à l'annexe « A » de la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le versement des sommes indiquées aux personnes et organismes apparaissant à l'annexe « A » jointe à la présente, le tout concernant les profits générés par le tournoi de golf susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-455

ATTENDU le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Constructions et Rénovations Richard Deschamps Jr. Inc. relativement à une hypothèque légale signée le 27 octobre 1997 et enregistrée sous le numéro 1 156 225.

ATTENDU qu'aucune somme n'est due par cette compagnie à ce jour.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit document et en autorise sa signature par Madame la Mairesse et le greffier municipal.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie précitée.

RÉSOLUTION NO. 2007-456

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la reconstruction de trottoirs et bordures.

ATTENDU que la compagnie Ciments Lavallée Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout pour une somme de 289,512.77$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1087-2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-457

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la reconstruction routière et d'aqueduc.

ATTENDU que la compagnie 9129-6559 Québec Inc. (David Riddell Excavation) a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout pour une somme de 1,306,852.21$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1087-2007.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Madame la Mairesse demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-458

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 3 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

@Vision Inc.
Réduire la largeur minimale sur rue applicable de 20 mètres à 6,68 mètres pour le lot projeté 3 916 850, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, en date du 17 janvier 2007, minute 63712, afin de permettre la délivrance du permis de lotissement demandé pour le remplacement du lot 2 492 818 par les lots 3 916 850 et 3 916 851, Cadastre du Québec.

Situation : 397, chemin du Mont-Loup-Garou

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-459

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Madame la Mairesse Marlène Houle, et Monsieur le Conseiller Gary Quenneville, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, toute transaction à intervenir avec M. André Mongeau concernant sa cessation consensuelle d'emploi au sein de la Ville de Sainte-Adèle et ce, à partir du 17 septembre 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-460

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Indicateurs de gestion 2006 » et autorise Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, à transmettre ledit document au ministère des Affaires municipales et des Régions.

RÉSOLUTION NO. 2007-461

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Tarification – Officiers d'élection », tel qu'il appert audit document joint à la présente sous l'annexe « A ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO .2007-462

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Innovision + concernant l'impartition pour la confection de la liste électorale ainsi que la fourniture d'imprimés et d'un logiciel concernant la Commission de révision de la liste électorale pour l'élection municipale afin de combler le poste de Maire à la Ville de Sainte-Adèle, le tout selon l'offre de services annexée à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 291,430.36$ pour la période du 4 au 11 août 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 150,166.11$ pour la période du 12 au 17 août 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 158,376.35$ pour la période du 18 au 24 août 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 288,032.62$ pour la période du 25 au 31 août 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 106,450.62$ pour la période du 1er au 7 septembre 2007.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 481,045.31$ pour le mois de juillet 2007.*
- *Engagements au montant de 134,192.20$ pour la période du 17 août au 12 septembre 2007.*

2) Rapports :
- Urbanisme : juillet et août 2007.

3) Certificats du greffier concernant la procédure d'enregistrement des règlements 1082-A-2007 et 1088-2007.

4) Rapport des activités de la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, daté du 11 septembre 2007 adressé aux membres du Conseil, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

****

Conformément aux dispositions des articles 330 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, le greffier municipal dépose devant le Conseil un avis de vacance au poste de Maire de la Ville de Sainte-Adèle, attendu la remise ce jour à celui-ci de la lettre de démission du titulaire du poste, Monsieur Jean-Paul Cardinal, à laquelle est joint un document concernant ses motifs, lesdits documents étant également déposés par le greffier municipal.

Dès lors, une élection doit être tenue pour combler le poste susdit.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H54 et se termine à 21H15.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-463

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H15.

_____
Mme Marlène Houle, Mairesse

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 octobre 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la Mairesse Marlène Houle

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-464

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant à la rubrique « Avis de motion » :
D 1) Avis de motion – règlement 1000-2007-PC-03.

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « Résolutions » :
E 41) Aide financière – Maison de la Famille des Pays d'En-Haut – cocktail rencontre 15 et 16 novembre 2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-465

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2007 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2007 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 35-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'annexe « 1 » du règlement de tarification numéro 956-1999 à la rubrique « service de police et service de prévention des incendies ».

AVIS DE MOTION NO. 36-2007

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 944-1998 concernant les nuisances.

AVIS DE MOTION NO. 37-2007

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 1060-2004 concernant la gestion intégrée des matières résiduelles.

AVIS DE MOTION NO. 38-2007

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'obligation de procéder à la vidange des boues de fosses septiques.

AVIS DE MOTION NO. 39-2007

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter l'achat d'un camion 6 roues 4 par 4 avec benne quatre-saisons et équipement de déneigement, d'un camion balai-aspirateur et d'une chargeuse-rétrocaveuse incluant les équipements requis, le paiement de tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant le coût des achats susdits, les frais, les taxes et les imprévus.

RÉSOLUTION NO. 2007-466

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 14 septembre 2007, concernant une somme à approprier pour permettre la tenue du Brunch des Bénévoles qui aura lieu le 18 novembre 2007 au Club de Golf La Vallée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approprie pour ce faire une somme de 4,000$ et autorise le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-467

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de la cotisation à l'Association d'aide aux sinistrés des Basses-Laurentides, le tout pour une somme de 500$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-468

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 18 septembre 2007, concernant un mandat de suivi environnemental des installations du site des neiges usées à accorder à la firme Gilles Taché & Associés Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme précitée pour les fins susdites selon le taux horaire indiqué audit rapport et ce, pour la saison hivernale 2007-2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-469

ATTENDU la requête transmise le 19 septembre 2007 par Mme Claudine Gilbert, adjointe administrative, relativement à la diminution de jours de travail, soit à raison de quatre (4) jours/semaine et ce, à partir du 29 octobre 2007, jusqu'à la fin de son contrat de travail, le 31 décembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise dès lors les modifications requises au contrat de travail de Mme Gilbert.

Que Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer l'amendement requis audit contrat, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout contrat de travail à intervenir s'il y a lieu avec Mme Marie-Josée Poupart pour les fins indiquées à l'alinéa suivant.

QUE de plus, ce Conseil engage Mme Marie-Josée Poupart, afin de remplacer Mme Claudine Gilbert, à raison d'une journée par semaine, à partir du 29 octobre 2007, jusqu'au 31 décembre 2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-470

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 6 septembre 2007, ainsi que le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 19 septembre 2007, concernant le dossier de M. Hugo Proulx.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et autorise le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de ceux-ci, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-471

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie les contrats d'entretien du système téléphonique et de la messagerie vocale du service des loisirs et du garage municipal à la compagnie Lessard Téléphone Inc, le tout tel qu'il appert ci-après :

Service des loisirs :
Du 15 octobre 2007 au 14 novembre 2008 — *875 $, plus taxes (12 mois) (+ 1 mois gratuit)*

Garage municipal :
Du 17 novembre 2007 au 16 décembre 2008 — *770 $, plus taxes (12 mois) (+ 1 mois gratuit)*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-472

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 24 septembre 2007, concernant les travaux effectués dans la bande riveraine dans le secteur du lac Long, près du lac Deauville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit.

RÉSOLUTION NO. 2007-473

ATTENDU le rapport de Mme Claudine Gilbert, adjointe administrative, daté du 25 septembre 2007, concernant l'autorisation de paiement au Club de Golf Mont-Gabriel, pour le tournoi de golf de Monsieur le Maire qui s'est tenu le 6 septembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 11,248.74$, taxes et frais de service inclus, au Club de Golf Mont-Gabriel, le tout payable à même les revenus générés par ledit tournoi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-474

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 21 septembre 2007, concernant la démolition des bâtiments existants au 961, boulevard de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la démolition desdits bâtiments, l'enlèvement de la clôture et l'enfouissement desdits matériaux, et accorde pour ce faire le contrat à Recyclage Sainte-Adèle, le tout pour une somme de 15,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-475

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 21 septembre 2007, concernant l'achat de trois (3) bornes-fontaines et des pièces requises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat susdit chez Fabric-Action Mécanique Inc. au montant total de 5,924.73$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-476

ATTENDU la lettre transmise le 20 septembre 2007 par Me Jean-Marc Parent du Ministère de la Culture des Communications et de la Condition féminine, relativement à une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le ministère susdit concernant une « Aide aux projets – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document susdit, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante, et en autorise sa signature par Madame la Mairesse et le greffier municipal.

RÉSOLUTION NO. 2007-477

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 827,100$ par billets, en vertu des règlements numéros 436, 453, 726-1990, 759-1991, 760-1991, 1003-2001, 1054-2005, 1069-2005, 1073-2006 et 1083-2007, au prix de 98.23400, échéant en série 5 ans comme suit :

72,600 $	*4.35%*	*23 octobre 2008*
76,100 $	*4.40%*	*23 octobre 2009*
80,400 $	*4.60%*	*23 octobre 2010*
84,600 $	*4.75%*	*23 octobre 2011*
513,400 $	*5.000%*	*23 octobre 2012*

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

RÉSOLUTION NO. 2007-478

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter par billets un montant total de 827,100$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	***Titre***	***POUR UN MONTANT DE***
436	*Régie d'eaux usées*	*34,515 $*
453	*Régie d'eaux usées*	*89,600 $*
726-1990	*Travaux – Gai Luron Lac Millette*	*65,691 $*
759-1991	*Acquisition lot 102, rg 11, Aber*	*59,300 $*
760-1991	*Aqueduc Bastien*	*56,895 $*
1003-2001	*Travaux rue du Nomade*	*16,231 $*
1054-2005	*Eau potable*	*282,601 $*
1069-2005	*Ilot Grignon - CPALR*	*78,335 $*
1073-2006	*Achat niveleuse, camion incendie*	*4,644 $*
1083-2007	*Achat camion et chenillette*	*139,288 $*

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt.

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par Madame la Mairesse et la trésorière municipale.

QUE les billets seront datés du 23 octobre 2007.

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 72,600 $
2. 76,100 $
3. 80,400 $
4. 84,600 $
5. 89,100 $
5. 424,300 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Adèle doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de :

- *5 ans (à compter du 23 octobre 2007), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros : 1003-2001, 1054-2005, 1069-2005, 1073-2006 et 1083-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.*

QUE la Ville de Sainte-Adèle avait, le 22 avril 2007, un montant de 94,400$ à renouveler sur un emprunt original de 559,673$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements numéros 726-1990 et 1003-2001.

QU'un montant total de 12,478$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 81,922$.

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte les 81,922$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 6 mois au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

QUE la Ville de Sainte-Adèle avait, le 25 juin 2007, un montant de 42,600$ à renouveler sur un emprunt original de 70,300$ pour une période de 5 ans en vertu du règlement numéro 436.

QU'un montant total de 8,085$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 34,515$.

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte les 34,515$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 3 mois 27 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

QUE la Ville de Sainte-Adèle avait, le 20 septembre 2007, un montant de 122,600$ à renouveler sur un emprunt original de 218,813$ pour une période de 5 ans en vertu des règlements 759-1991 et 760-1991..

QU'un montant total de 6,405$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 116,195$.

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte les 116,195$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 mois 2 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

RÉSOLUTION NO. 2007-479

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 27 septembre 2007, concernant le paiement d'une facture pour l'installation de bornes sèches aux lacs Bellevue et Pilon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture au montant de 6,161.88$, taxes incluses, transmise par la compagnie Les Excavations W. Ogilvie et Fils Inc. pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2007-480

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour les réclamations transmises à la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE les montants concernés par chacune des réclamations soient transmis sous réserve de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire pour chacune des parties concernées, à l'exception du montant à verser au courtier Lemieux Ryan & Associés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-481

ATTENDU les dispositions du 2e alinéa de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète à toutes fins que de droit la fermeture de la rue formée des lots 14-77 et 14-78, rang 9, Canton Abercrombie, le tout tel qu'il appert au plan annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-482

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 30 août 2007, concernant la vente d'une partie des lots 14-77 et 14-78, rang 9, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède à la compagnie 9074-0838 Québec Inc. une partie du lot 14-77, rang 9, Canton Abercrombie, d'une superficie de 319.6 mètres carrés, soit 3,439 pieds carrés, au prix de 1.00$ le pied carré, plus les taxes applicables, tel qu'il appert au plan et à la description technique rédigés par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre le 21 septembre 2007, minute L-5821.

QUE ce Conseil cède également à M. Jean Lépine une partie du lot 14-78, rang 9, Canton Abercrombie, d'une superficie de 233.6 mètres carrés, soit 2,514 pieds carrés, au prix de 1.00$ le pied carré, plus les taxes applicables, tel qu'il appert au plan et à la description technique rédigés par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre le 21 septembre 2007, minute L-5820.

QUE lesdites ventes soient faites sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

Que Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer les actes à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par les acheteurs.

RÉSOLUTION NO. 2007-483

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2007-439, concernant la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme 2007-112, afin d'inscrire « 1405, boulevard de Sainte-Adèle » en lieu et place du « 1045, boulevard de Sainte-Adèle ».

QUE ce Conseil amende également la résolution 2007-345 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 17,454.69$ », le montant de « 19,041.48$ ».

QUE la présente fasse partie des résolutions qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2007-484

ATTENDU que ce Conseil adoptait, le 16 juillet 2007, la résolution 2007-358 pour céder le lot 2 231 144 à M. Richard Filiatreault pour une somme de 11,211$, plus taxes.

ATTENDU que ladite vente doit être conclue avec Mme Michèle Deslandes.

ATTENDU les dispositions du projet transmis pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le projet de contrat susdit et autorise Madame la Mairesse et le greffier municipal à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE toute résolution antérieure, incompatible avec la présente, soit amendée en conséquence.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la requérante.

RÉSOLUTION NO. 2007-485

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Monsieur André Lamarche, à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois débutant le 16 octobre 2007 à 00heure 01minute, et qu'il demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution, à l'exception de la période du 11 novembre 2007 au 29 novembre 2007, pour laquelle ce Conseil nomme à titre de mairesse suppléante, Madame Josée Barbeau.

QUE, de plus ceux-ci soient nommés à titre de substituts pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays-d'En-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2007-486

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 2 octobre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-116
O de Mer Propulsion
2795, rue Rolland
- Affichage

Résolution C.C.U. '2007-117
Aux charmeurs de papilles Inc.
154, rue Morin
- Affichage

Résolution C.C.U. '2007-118
Entrepôts Georges Desjardins
1931, boulevard de Sainte-Adèle
- Agrandissement

QUE de plus ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser la demande de PIIA concernant le dossier suivant :

- *Résolution C.C.U. '2007-115 – Lot 11-1 ptie – rue du Faubourg (Sylvain Ménard) : construction.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-487

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2835, rue du Nordet, et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment résidentiel existant de 8 mètres à 7,27 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2006, sous le numéro 10 975 de ses minutes, dossier 5930, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1350, rue de la Laurentie, et dont la nature est d'augmenter de 3 mètres à 4,1 mètres la hauteur d'un abri d'auto projeté à être attaché au bâtiment résidentiel sis au 1350, rue de la Laurentie.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2920, rue de la Girouette, et dont la nature est de réduire la marge avant sur la rue de la Houlette de 8 mètres à 4,22 mètres pour le bâtiment résidentiel existant sis au 2920, rue de la Girouette, tel que montré au certificat de localisation préparé par Mme Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2007, sous le numéro 2012 de ses minutes, dossier 1233, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2175, rue des Coccinelles, et dont la nature est de réduire la marge avant de 8 mètres à 7,5 mètres, tel que montré au plan projet d'agrandissement préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2007, minute L-5823, dossier 981715, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 novembre 2007 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2007-488

ATTENDU les dispositions des recommandations 2007-121 et 2007-124 formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de l'assemblée du 2 octobre 2007 concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- *C.C.U. '2007-121 : 183, boulevard de Sainte-Adèle, afin d'augmenter la hauteur d'une clôture projetée dans la cour avant.*

- *C.C.U. '2007-124 : Lot 3 810 619, (non officiel) cadastre du Québec, afin de réduire la distance entre une rue projetée et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.*

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions desdites recommandations et, dès lors, refuse les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits et ce, pour les raisons indiquées auxdites résolutions.

RÉSOLUTION NO. 2007-489

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 19 septembre 2007, relativement au paiement d'honoraires professionnels dans le cadre du mandat accordé à Mme Michelle Dubuc pour la rédaction d'un répertoire des immeubles à caractère patrimonial.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions du rapport susdit.

RÉSOLUTION NO. 2007-490

ATTENDU les rapports de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, datés du 2 et 3 octobre 2007, concernant les mandats à accorder pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux décrétés par le règlement 1087-2007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde les mandats suivants à la firme Qualilab Inspections Inc., selon les offres de services annexées à la présente, datées du 1er et 2 octobre 2007 :

- *Contrôle qualitatif du bétonnage - reconstruction de trottoirs* *5,100 $ Maximum*
- *Contrôle qualitatif des matériaux - reconstruction de routes* *15,500 $ Maximum*

plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1087-2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-491

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 4 octobre 2007, concernant l'achat de pierre abrasive pour la saison hivernale 2007/2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de 500 tonnes de pierre abrasive chez Lafarge Canada, au coût de 16.50$ la tonne, le tout pour une somme de 9,400.87$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-492

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 4 octobre 2007, concernant le changement des pompes sur les véhicules V29 et V30.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à faire procéder au changement des pompes ordinaires par des pompes à piston sur les véhicules V29 et V30 par la compagnie W. Côté & Fils Ltée, le tout pour une somme de 12,261.74$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-493

ATTENDU les rapports de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, datés du 1er et 2 octobre 2007, concernant la signature de lettres d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Fraternité des policiers et policières de Sainte-Adèle Inc. relativement aux dossiers de Messieurs Luc Fleurant et Éric Bélair.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des lettres d'entente susdites et en autorise leur signature par Mme la Mairesse et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-494

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 3 octobre 2007, concernant la prolongation du contrat de travail de Mme Josiane Goyer, coordonnatrice aux événements culturels.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la prolongation du contrat de Mme Josiane Goyer pour la période du 9 octobre 2007 jusqu'au 15 décembre 2007.

Que Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document requis pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-495

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 10 octobre 2007, concernant l'achat de pneus d'hiver pour les véhicules dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de pneus d'hiver pour les véhicules dudit service chez Atelier Mécanique Marsolais, le tout pour une somme de 5,437.20$, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-496

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics à faire procéder à la réparation de la pompe Flygt de la station d'égout Dumouchel chez Gilles Laperrière Inc., le tout pour une somme de 4,620.70$, plus taxes, tel qu'il appert au bon de commande # 81844 daté du 28 septembre 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-497

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 21 septembre 2007, concernant l'installation d'une clôture au pourtour du réservoir d'eau potable du Mont-Sauvage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Clôtures Clobec Inc. pour l'installation d'une clôture au pourtour du réservoir d'eau potable du Mont-Sauvage, le tout pour une somme de 9,647.83$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-498

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la direction générale à conclure une entente avec la compagnie Van Houtte pour l'installation d'une distributrice à café au 2e étage de l'hôtel de ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les coûts d'achats initiaux ainsi que les fournitures requises, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-499

ATTENDU le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Adelebourg Inc. pour la construction d'une rue (tronçon 2 – phase 1) dans le secteur du boulevard Radieux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole susdit et en autorise sa signature par Madame la Mairesse et le greffier municipal.

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature dudit protocole, une garantie bancaire au montant de 138,400$, taxes incluses, un montant forfaitaire non remboursable de 1,350$, plus taxes, pour la surveillance des travaux en régie, ainsi qu'une somme de 3,000$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi qu'une somme de 12,900$, plus taxes, pour la préparation des plans et devis, ou une quittance complète et finale pour les plans des tronçons nos. 1 et 2.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 3,000$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-500

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate, à partir de la présente, Madame la Conseillère Josée Barbeau à titre de représentante de la Ville de Sainte-Adèle au poste d'administratrice à l'Agence du Bassin Versant de la Rivière du Nord et ce, en remplacement de M. Jean-Pierre Dontigny.

RÉSOLUTION NO. 2007-501

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 9 octobre 2007, concernant l'embauche d'une personne salariée temporaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Madame Louise Yale à titre de personne salariée temporaire afin d'effectuer du remplacement de personnel de bureau et ce, à partir du 22 octobre 2007 et selon les besoins des différents services.

RÉSOLUTION NO. 2007-502

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 4 octobre 2007, concernant la location d'une unité mobile pour le centre de ski 40/80, pour la saison hivernale 2007/2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la location d'une unité mobile pour le centre de ski 40/80 de la compagnie Williams Scotsman du Canada Inc., le tout pour une somme de 835$ par mois, plus le transport, l'installation et les taxes.

QUE M. Christian Nadeau soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-503

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 11 octobre 2007, concernant le transfert d'équipements sur le nouveau véhicule Ford Crown Victoria 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie 911 Pro Inc. pour l'installation d'équipements sur le nouveau véhicule Ford Crown Victoria 2008, le tout pour une somme de 1,570.68$, taxes incluses, tel qu'il appert à la soumission jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-504

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 11 octobre 2007, concernant la signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) dans les dossiers de griefs 06-03 a) et b) de M. Benoit Lamoureux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente susdite et en autorise sa signature par Madame la Mairesse et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-505

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de pose de béton bitumineux sur la rue des Gaillards.

ATTENDU que la compagnie Asphalte Desjardins Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout pour une somme de 43,446.29$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1085-2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-506

ATTENDU la requête transmise le 13 septembre 2007 par Mme Caroline Bosco, coordonnatrice de la Maison de la Famille des Pays d'En-Haut, concernant une demande d'aide financière pour l'organisation d'une rencontre nationale des membres de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) qui se tiendra à l'Hôtel Mont-Gabriel les 15 et 16 novembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une somme de 500$ à l'organisme susdit pour la tenue d'un cocktail lors de l'événement précité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 358,392.27$ pour la période du 8 au 14 septembre 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 164,870.34$ pour la période du 15 au 21 septembre 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 200,541.11$ pour la période du 22 au 28 septembre 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 229,854.72$ pour la période du 29 septembre au 5 octobre 2007.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 388,990.38$ pour le mois d'août 2007.*
- *Engagements au montant de 171,782.07$ pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2007.*

2) Rapports :
- Urbanisme : septembre 2007.

****

Conformément à l'article 339 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, le greffier municipal informe le Conseil Municipal que l'élection rendue nécessaire pour combler le poste de Maire de la Ville de Sainte-Adèle aura lieu dimanche le 24 février 2008 et ce, suite à une permission spéciale obtenue de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H05 et se termine à 21H20.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-507

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H20.

_____
Mme Marlène Houle, Mairesse

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 19, 20 et 21 octobre 2007, l'avis de convocation de la séance spéciale du 22 octobre 2007, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 22 octobre 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la Mairesse Marlène Houle

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

Le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu les projets de règlement ci-après indiqués et s'ils renoncent à leur lecture.

Les membres du Conseil acquiescent à la requête du greffier.

****

Relativement à l'adoption de l'amendement au plan d'urbanisme, tous les conseillers municipaux présents se sont prononcés en faveur de l'adoption de celui-ci.

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-PU-01
RÉSOLUTION NO. 2007-508

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-PU-01, amendant le règlement concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle numéro 1000-1999-PU, afin d'en modifier les dispositions suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Pays d'En-Haut, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-Z-06
RÉSOLUTION NO. 2007-509

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-Z-06, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin d'en modifier les dispositions suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Pays d'En-Haut, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-L-01
RÉSOLUTION NO. 2007-510

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-L-01, amendant le règlement concernant le lotissement numéro 1000-1999-L, afin d'en modifier les dispositions suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Pays d'En-Haut, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-PC-02
RÉSOLUTION NO. 2007-511

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-PC-02, amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999PC, afin d'en modifier les dispositions suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Pays d'En-Haut, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-512

ATTENDU que ce Conseil adoptait, le 16 avril 2007, la résolution 2007-195 pour accorder un contrat de courtage immobilier à durée déterminée à Madame Jocelyne Marcoux, agent immobilier du Groupe Sutton Laurentides, lequel mandat a pris fin le 16 octobre 2007.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le mandat requis pour ce faire pour les lots numéros 2 230 232, 2 493 376 et 2 493 372, 2 493 378 du Cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le mandat susdit rétroactivement au 16 octobre 2007 et ce, jusqu'au 16 avril 2008.

QUE la vente desdits immeubles soit effectuée sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la Ville de Sainte-Adèle assume une commission de 10% du prix de vente desdits immeubles, excluant les taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-513

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 17 octobre 2007, concernant l'achat de chaînes à pitons pour les deux (2) nouveaux véhicules V29 et V30 dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat susdit de la compagnie Les Chaînes de Traction Québec Ltée, le tout pour une somme de 5,932.53$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-514

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H19.

_____

Mme Marlène Houle, Mairesse

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifié et fait signifier les 26, 27 et 28 octobre 2007, l'avis de convocation de la séance spéciale du 29 octobre 2007, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 29 octobre 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la Mairesse Marlène Houle

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-515

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Monsieur Richard Blouin à titre de directeur général par intérim, pour une période de quatre (4) mois, à partir du 29 octobre 2007 et ce, selon les dispositions inscrites au contrat de travail à durée déterminée à être signé par les parties.

QUE dès lors ce Conseil accepte le contrat de travail à intervenir pour ce faire et en autorise sa signature par Madame la Mairesse et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions dudit contrat, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-516

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente du camion 10 roues (90-24) de marque Inter 20S de l'année 1990, ainsi que la vente d'une remorque 2 essieux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Malidan Inc. pour la vente du camion susdit, le tout pour une somme de 18,651$, plus taxes.

QUE de plus, ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Excavation Serge Robert Inc. pour la vente de la remorque 2 essieux, le tout pour une somme de 525$, plus taxes.

QUE lesdites ventes soient sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE M. François Latour, contremaître au service des travaux publics soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-517

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 25 octobre 2007, concernant l'embauche de pompiers à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche Madame Julie Staub et Monsieur Ian Reid, rétroactivement au 25 octobre 2007, à titre de pompiers à temps partiel, et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-518

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des réparations mineures de pavage – phase III.

ATTENDU que la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, aux prix unitaires indiqués à ladite soumission, le tout pour une somme maximale de 79,935.93$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-519

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H10.

_____

Mme Marlène Houle, Mairesse

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 novembre 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la Mairesse Marlène Houle

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller André Lamarche était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-520

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 49) Publication et distribution de dépliants – 701, rue de la Croix.
F 50) Conférence de règlement à l'amiable – dossier : 701, rue de la Croix.
F 51) Nomination de MM. Gary Quenneville et André Lamarche – Corporation du Parc d'Affaires La Rolland.
F 52) Mandat – Évimbec – dossier : Devkon.

RÉSOLUTION NO. 2007-521

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre et des séances spéciales du 22 octobre et 29 octobre 2007 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre et des séances spéciales du 22 octobre et 29 octobre 2007, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 40-2007

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter des dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

AVIS DE MOTION NO. 41-2007

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement de concordance sera présenté pour étude et adoption amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 185-2007 modifiant les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2007-Z-07, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 42-2007

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008.

AVIS DE MOTION NO. 43-2007

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'attribuer un nom à une nouvelle voie de circulation.

RÈGLEMENT NO. 944-A-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-522

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 944-A-2007, décrétant l'amendement du règlement de nuisances numéro 944-1998, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 956-B-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-523

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-B-2007, amendant l'annexe 1 du règlement de tarification numéro 956-1999, à la rubrique « service de police et service de prévention des incendies », soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1060-B-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-524

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1060-B-2007, amendant le règlement numéro 1060-2004 concernant la gestion intégrée des matières résiduelles, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1092-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-525

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1092-2007, relatif à la vidange des boues des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1093-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-526

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1093-2007, autorisant l'achat d'un camion six roues quatre par quatre Freightliner M2-106 (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons, d'un balai aspirateur sur châssis de camion (2008) et d'une chargeuse rétrocaveuse (2008), pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 819 000 $ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-527

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'adhésion, l'aide financière et le versement de dons à divers organismes, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-528

ATTENDU la lettre transmise le 9 octobre 2007 par Mme Claudette Laroche, directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, relativement à l'acceptation par la Ville de Sainte-Adèle des prévisions budgétaires 2008 dudit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2008 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, incluant le paiement de la participation financière de la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert audit document.

RÉSOLUTION NO. 2007-529

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 19 octobre 2007, relativement à la modification à l'entente signée entre la Municipalité de Piedmont et la Ville de Sainte-Adèle le 29 octobre 2004, concernant la fourniture d'eau potable, d'entretien de rue, du réseau d'aqueduc et autres services municipaux, tels la cueillette des ordures ménagères et matières recyclables.

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler la disposition de la cueillette des ordures ménagères et matières recyclables sur la rue de l'Ermitage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente amendée pour ce faire, annexée à la présente, et en autorise sa signature par Madame la Mairesse et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à rembourser les résidants de la rue de l'Ermitage de l'excédent des frais qui leur ont été facturés pour l'année 2007 pour le service susdit.

RÉSOLUTION NO. 2007-530

ATTENDU que la compagnie Norclair Inc. a présenté une réclamation concernant des frais supplémentaires relativement à des travaux effectués dans le cadre du règlement 1054-2005.

ATTENDU que ce Conseil estime que la Ville de Sainte-Adèle n'est pas responsable du paiement du montant total de ladite réclamation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour négocier un règlement hors Cour à intervenir dans le dossier susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels relativement audit mandat, le tout à même les sommes disponibles au règlement 1054-A-2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-531

ATTENDU que les mandats de certains membres du Comité Consultatif d'Urbanisme viennent à échéance le 31 décembre 2007.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les mandats susdits.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle les mandats de Messieurs Robert Lessard et Michel Charbonneau à titre de membres du C.C.U. pour la période du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2009.

QUE ce Conseil renouvelle également les mandats de Messieurs les Conseillers Gabriel D. Latour et André Lamarche à titre de membres du C.C.U. pour la période du 31 décembre 2007 au 1er novembre 2009.

QUE lesdits membres demeurent en fonction jusqu'au renouvellement de leur mandat ou jusqu'à leur remplacement s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-532

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 11 octobre 2007, concernant une somme à approprier pour permettre la tenue de la Tablée de Noël qui aura lieu le 2 décembre 2007 à l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approprie pour ce faire une somme de 3,450$ et autorise le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-533

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 11 octobre 2007, concernant la réparation d'une pompe principale au puits Ronchamp.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à faire procéder aux travaux requis chez USI-Pompes Inc., le tout pour une somme de 6,272$, plus taxes

QU'une somme de 1,892$ soit également appropriée pour permettre l'installation de ladite pompe avec un camion muni d'équipement spécialisé.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-534

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 19 octobre 2007, relativement aux travaux d'installation de lampadaires dans le stationnement de la gare de Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie Laurin & Laurin Inc. pour un montant de 12,345$, plus taxes, relativement aux travaux indiqués audit rapport et à la soumission de ladite compagnie.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-535

ATTENDU les rapports de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, datés du 19 et 23 octobre 2007, concernant l'achat de pneus d'hiver pour les véhicules dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de 42 pneus d'hiver pour les véhicules de déneigement dudit service chez Compte National Michelin, le tout pour une somme de 7,674.74$, plus taxes, ainsi que l'achat de pneus d'hiver pour les véhicules 10 roues dudit service chez le fournisseur précité, le tout pour une somme de 10,001.88$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-536

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement de concordance suivant, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante :

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1000-2007-Z–07 *amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 185-2007 modifiant les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».*

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 3 décembre 2007, à 19H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2007-537

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les factures transmises par Me André Voizard, datées du 18 octobre 2007, concernant les dossiers numéros 07V02620351 et 07V02620354, au montant total de 1,169.50, taxes et frais inclus.

RÉSOLUTION NO. 2007-538

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, directeur général par intérim, daté du 25 octobre 2007, relativement à l'installation d'une alimentation électrique pour la station Mont-Sauvage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le contrat susdit à la compagnie Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc., le tout pour un montant de 8,429.28$, taxes incluses, tel qu'il appert à leur offre de services datée du 17 octobre 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-539

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 28 septembre 2007, concernant la réception finale des travaux exécutés sur la rue de la Forêt et la remise des dépôts de garantie aux promoteurs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète la réception finale des travaux exécutés sur l'immeuble susdit et entérine la remise des dépôts de garantie suivants :

M. Jean-Claude Marquis	*7,907.80$*
M. Éric Léger	*8,407.80$ (lettre de garantie émise par Industrielle Alliance).*

RÉSOLUTION NO. 2007-540

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 27 septembre 2007, concernant l'acceptation finale des travaux sur la rue des Souchets par la compagnie 104600 Canada Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète l'acceptation finale desdits travaux d'infrastructures de rue et l'aqueduc, et autorise le service de la trésorerie à libérer le dépôt de garantie dudit promoteur.

QU'un contrat soit signé par ladite compagnie et la Ville de Sainte-Adèle pour le transfert, à la Ville, de l'aqueduc enfoui sous cette rue.

QUE Me Jean-Charles Luc, notaire, soit mandaté pour rédiger le contrat à intervenir entre les parties susdites, le tout aux frais du promoteur, tel qu'il appert au paragraphe b) de l'article 9 de ladite entente, le 20 juin 2006.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2007-541

ATTENDU l'offre d'achat transmise par Mme Maxine Johansen pour l'acquisition du lot 2 230 232 du Cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à l'offre d'achat susdite et autorise la cession du lot précité au montant de 10,500$, plus taxes, à ladite requérante.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

Que Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE l'acheteur, pour obtenir un permis de construction, devra démontrer au préalable à la Ville de Sainte-Adèle que cet immeuble bénéficie de droits acquis.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

QUE la commission prévue pour le courtier d'immeuble représentant 10% du prix de vente, excluant les taxes, soit payée au Groupe Sutton Laurentides lorsque les parties auront signé ledit acte d'achat et ce, à même le prix de vente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-542

ATTENDU les rapports de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, datés des 30 octobre et 5 novembre 2007, concernant l'appropriation d'une somme pour assumer le coût du souper annuel des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme et des membres du Comité aviseur en environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approprie une somme de 1,150$, taxes incluses, pour le souper annuel du Comité Consultatif d'Urbanisme, incluant le souper des conjoint(e)s desdits membres et ceux du directeur du service de l'urbanisme et du chef de division audit service et leur conjointe, excluant cependant les conjoints des membres du Conseil municipal.

QUE ce Conseil approprie une somme de 775$, taxes incluses, pour le souper annuel des membres du Comité aviseur en environnement, incluant le directeur du service de l'urbanisme et le chef de division audit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-543

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 26 octobre 2007, concernant le paiement d'une facture pour l'étude réalisée par la firme Qualilab Inspection Inc. pour l'étude géotechnique du terrain du centre de ski 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture transmise par la compagnie susdite au montant de 1,595.30$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-544

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 24 octobre 2007, relativement à la conclusion d'un contrat d'entretien hivernal du chalet, de l'unité mobile, de l'escalier d'accès et du site du lac Rond, pour la saison hivernale 2007-2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat pour ce faire à M. Claude Robineault pour la période hivernale 2007-2008, le tout tel qu'il appert au contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE M. Christian Nadeau soit autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-545

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 1er novembre 2007, concernant le versement final de la subvention à remettre à Bibliothèques de Sainte-Adèle pour l'achat de livres pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 5,376$ à Bibliothèques de Sainte-Adèle et ce, pour l'achat de livres pour la présente année.

RÉSOLUTION NO. 2007-546

ATTENDU que ce Conseil adoptait, le 21 août 2006, la résolution 2006-418 pour conclure un acte de servitude sur le lot P.7A-8, rang 10, Canton Abercrombie.

ATTENDU qu'après des recherches effectuées par le notaire instrumentant, il appert que cet immeuble n'appartient pas à la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution susdite.

RÉSOLUTION NO. 2007-547

ATTENDU l'échange de correspondance intervenu entre le service des travaux publics et Les Maisons KWL, concernant un protocole d'entente pour la construction d'une rue à partir de la rue du Renard dans le secteur de Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'annulation dudit protocole et autorise le service de la trésorerie à remettre à ladite compagnie le dépôt de surveillance des travaux et de contrôle des matériaux.

QUE toute résolution incompatible avec la présente soit dès lors amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2007-548

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a procédé à une demande de soumissions en 2006 pour l'entretien ménager d'édifices municipaux.

ATTENDU que les soumissions déposées l'ont été pour une période de 2 ans.

ATTENDU que ce Conseil pouvait, selon sa discrétion, accorder le renouvellement dudit contrat en acceptant les prix soumis pour la deuxième année et ce, conformément à l'article 4 du devis préparé pour ce faire.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat susdit pour une autre période de 12 mois, selon le prix indiqué à la soumission déposée par la compagnie Service d'entretien Optimum Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée, pour la deuxième année s'échelonnant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, tel qu'il appert ci-après :

	Tarif mensuel (plus taxes)
Hôtel de Ville	*1 750 $*
Poste de police	*1 334 $*
Bibliothèque Claude-Henri Grignon	*667 $*
Travaux publics	*834 $*
Centre communautaire	*1 384 $*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-549

ATTENDU que M. Marc Lupien, résidant et domicilié au 701, rue de la Croix à Sainte-Adèle, a fait signifier, le 26 octobre 2007, une requête introductive d'instance à Madame la Mairesse Marlène Houle et à la Ville de Sainte-Adèle, dans la cause 700-17-004-636-071 de la Cour Supérieure, pour un montant de 300,000$, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ATTENDU que ladite requête a été transmise aux assureurs de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les dispositions de l'article 604.6 de la Loi sur les Cités et Villes.

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour protéger les intérêts des défenderesses solidaires dans ladite cause et de prendre, le cas échéant, les procédures requises dans les circonstances.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle assume la défense et la représentation de Madame la Mairesse Marlène Houle et, conformément aux dispositions susdites de la Loi sur les Cités et Villes, mandate la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés, pour représenter les défenderesses solidaires, incluant la Ville de Sainte-Adèle, et ce, pour la partie non assurable de ladite réclamation et, le cas échéant, pour tout refus des assureurs de couvrir lesdites défenderesses compte tenu des dispositions des divers contrats d'assurance concernés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-550

ATTENDU les dispositions de la résolution 2007-263 adoptée par le Conseil municipal le 22 mai 2007 concernant le « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».

ATTENDU la lettre transmise le 6 juillet 2007 par Madame Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports, concernant l'octroi d'une subvention au montant de 50,000$ dans le cadre du « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des Services techniques et des Travaux publics, daté du 8 novembre 2007 concernant les travaux effectués pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les dépenses au montant de 60 635$ relativement aux travaux exécutés sur les voies de circulation indiquées audit rapport, et ce, pour un montant subventionné de 60 635$, le tout tel qu'il appert à l'Annexe « A » de la présente.

QUE copie des pièces justificatives soient jointes à la présente et ce conformément aux exigences du Ministère des Transports.

QUE ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les voies de circulation dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la trésorière et le directeur du service des travaux publics soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2007-551

ATTENDU les dispositions du dernier paragraphe de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes concernant la publication du rapport annuel de Madame la Mairesse sur la situation financière de la Ville pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète la publication du document susdit dans le Journal des Pays d'En-Haut.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-552

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète la formation d'un comité de sélection pour étude et recommandations concernant le dossier d'engagement d'un directeur général à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE dès lors, les personnes suivantes soient mandatées pour faire partie dudit comité :

Madame la Mairesse Marlène Houle
Monsieur le Conseiller André Lamarche
Madame Ghislaine Damico, coordonnatrice aux ressources humaines
Madame Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines

RÉSOLUTION NO. 2007-553

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre Le Transport Adapté & Collectif des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle, avec les modifications apportées au plan de transport d'origine, concernant le service de transport adapté porte à porte pour les personnes handicapées, le tout pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, tel qu'il appert au document joint à la présente sous l'annexe « A ».

QUE Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

QUE Monsieur le Conseiller Gary Quenneville soit mandaté pour représenter la Ville de Sainte-Adèle au sein dudit organisme.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Adèle pour les fins susdites pour un montant représentant 1.99$ par personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, conformément au décret du gouvernement du Québec en vigueur pour l'année 2008.

RÉSOLUTION NO. 2007-554

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du bail à intervenir avec le Musée Zénon-Alary concernant la location d'un local situé dans l'immeuble situé au 1425, rue Claude-Grégoire, pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, sous réserve du paiement d'un loyer mensuel de 300$, plus taxes.

Que Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-555

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente.

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins.

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère.

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. *par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;*

2. *par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;*

3. *par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.*

QUE la Ville de Sainte-Adèle informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

RÉSOLUTION NO. 2007-556

ATTENDU que le 8 novembre 2007 M. Michel Sarrazin, résident et domicilié au 481, rue de Lucerne, a fait signifier à la Ville de Sainte-Adèle une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant, concernant le dossier 700-06-000003-071.

ATTENDU que ce Conseil conteste énergiquement ladite requête.

ATTENDU que ladite procédure a été transmise aux différents assureurs de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour protéger les intérêts de la Ville de Sainte-Adèle dans la cause susdite et de prendre, le cas échéant, des procédures requises dans les circonstances, y compris toutes procédures en garantie contre toutes personnes qui pourraient, le cas échéant, être responsables de préjudices.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, pour comparaître, pour la Ville de Sainte-Adèle, protéger les droits de celle-ci et défendre les intérêts de la Ville dans la cause susdite et ce, pour toute partie non assurable de ladite réclamation et, le cas échéant, pour tout refus des assureurs de couvrir ladite défenderesse compte tenu des divers contrats d'assurance, et le cas échéant, autorise les procureurs à appeler en garantie toutes personnes contre lesquelles un recours en garantie pourrait être institué.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-557

ATTENDU la résolution 2007-444 adoptée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2007, relativement à l'acquisition d'un nouveau véhicule de patrouille pour le service de Police.

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de Police, daté du 6 novembre 2007, à l'effet que ce véhicule doit faire l'objet de lettrage et que des équipements d'urgence et des radiocommunications doivent y être installés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de faire exécuter les travaux ci-après indiqués :

Lettrage – (Enseignes Daniel Millette)	*700,00 $ (plus taxes)*
Installation des équipements d'urgence, incluant le câblage pour le radar (911 Pro)	*1 313,40 $ (plus taxes)*
Installation des radiocommunications (Centre de téléphonie mobile)	*500,00 $ (plus taxes)*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-558

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de l'urbanisme, daté du 5 novembre 2007, concernant un règlement hors Cour à intervenir dans le dossier du 1545, rue des Quatre-Saisons.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et en autorise son application tel qu'indiqué à celui-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu

RÉSOLUTION NO. 2007-559

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 novembre 2007, concernant un règlement hors Cour à intervenir pour des dommages subis à l'immeuble du 1395-1405, rue Saint-Joseph.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le remboursement d'une somme de 300$ au propriétaire du commerce situé à l'adresse susdite, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire, le tout sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu

RÉSOLUTION NO. 2007-560

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 8 novembre 2007, relativement à des travaux d'excavation et de remblai effectués pour la Ville sur les rues Saint-Germain et Jean-Pierre Masson.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les factures transmises par Les Excavations W. Ogilvie et Fils Inc., datées du 5 novembre 2007 au montant total de 10 768,28, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2007-561

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 7 novembre 2007, relativement aux renouvellements des contrats d'entretien et de soutien pour les logiciels des services de la trésorerie, de l'urbanisme et de la Cour municipale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les renouvellements des contrats susdits avec les fournisseurs et pour les montants suivants :

Bell solutions d'affaires	*Cour municipale*	*10 629,85 $(taxes incluses)*
PG Govern	*Trésorerie*	*16 989,95 $(taxes incluses)*
PG Govern	*Urbanisme*	*12 751,01 $(taxes incluses)*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-562

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 9 novembre 2007, relativement au dossier de la trésorière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et en autorise son application à partir du 1er janvier 2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-563

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 11 novembre 2007, relativement à un amendement au contrat de travail du directeur adjoint Gendarmerie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et en autorise son application rétroactivement au 19 juin 2007, soit la date de signature du contrat original.

QUE Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer tout amendement audit contrat pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-564

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 7 novembre 2007, relativement au poste de technicien en prévention des incendies.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ledit rapport et autorise dès lors Madame la Mairesse et le greffier municipal à signer toute lettre d'entente à intervenir pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-565

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente no. 1 à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section local 501 concernant les dispositions de l'article 15.01 c) de la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Adèle

QUE Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite lettre d'entente à intervenir pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-566

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés Inc. daté du 19 novembre 2007, concernant le renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle, pour la période du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2008 inclusivement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations inscrites audit rapport et autorise le renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle avec le courtier d'assurance Lemieux Ryan & Associés, le tout pour un montant de 155,235$, plus taxes, et ce, pour la période du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2008 inclusivement.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-567

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de l'urbanisme, daté du 2 novembre 2007, relativement à la contribution pour fins de parc applicable dans le cadre de la création du lot 82 dans le dossier « Les résidences du P'tit train du Nord » et Serge et Jean-Sébastien Rioux.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'application de celui-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-568

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur des Services techniques, daté du 14 novembre 2007, concernant un amendement au protocole d'entente intitulé « Entente pour la construction d'infrastructure de rues et d'aqueduc dans le secteur du boulevard Radieux – Projet « Les Résidences du P'tit Train du Nord ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et dudit protocole amendé annexés à la présente.

QUE ce Conseil autorise Madame la Mairesse et le greffier municipal à signer ledit protocole d'entente amendé.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-569

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur des Services techniques, daté du 14 novembre 2007, concernant un protocole d'entente intitulé « Entente pour la réception finale des travaux du lot-3 – conduites d'adduction dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et dudit protocole annexés à la présente.

QUE ce Conseil autorise Madame la Mairesse et le greffier municipal à signer ledit protocole d'entente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-570

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la tenue d'une sollicitation de dons auprès des automobilistes, le 8 décembre 2007, organisée par les bénévoles du Garde Manger des Pays-d'en-Haut dans le cadre de la Guignolée 2007, sur une partie du boulevard de Sainte-Adèle, entre le chemin Notre-Dame et le chemin Pierre-Péladeau.

QUE dès lors, le service de police assure la sécurité de toutes les personnes impliquées dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2007-571

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 7 novembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-125
Fortier et Grégoire
1340, rue Saint-Joseph
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2007-126
CLD des Pays-d'en-Haut
1490, rue Saint-Joseph
- Affichage

Résolution C.C.U. '2007-127
Dano Fourrure
970, rue Valiquette
- Affichage

Résolution C.C.U. '2007-128
La Muse Bouche
996, rue Valiquette
- ***Affichage***

Résolution C.C.U. '2007-129
Sylvain Ménard
Rue du Faubourg – Lot 11-1 ptie
- Construction – Modification au PIIA

Résolution C.C.U. '2007-130
Jean-Pierre Parizeau
2039, rue Rolland
- Agrandissement

Résolution C.C.U. '2007-131
Jean Michel
1447-1449, rue Barbeau
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2007-132
Bistro Caffè Latte
1075, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U. '2007-133
Ville de Sainte-Adèle
110, chemin Notre-Dame
- Démolition

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-572

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 492, rue de la Colline et dont la nature est de réduire la marge latérale ouest du bâtiment accessoire de 2 mètres à 1,73 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2007, sous le numéro 11 636 de ses minutes, dossier 57250, et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement au prolongement de la rue des Pinsons et dont la nature est de réduire la distance entre une rue projetée sur la partie de lot 14, rang IX, canton d'Abercrombie et la ligne des hautes eaux d'un milieu humide adjacent à un cours d'eau de 60 mètres à 45 mètres, sur une distance de 243 mètres, tel que montré au plan directeur préparé par la firme IPSO, urbanisme – design urbain, en date de mars 2007, projet numéro 2006-971, sous réserve des conditions indiquées à la résolution C.C.U. '2007-135 du Comité Consultatif d'Urbanisme, et ce, afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble contigu à la rue des Ancêtres, portant les numéros de lots 1-2, P1-4 et 1-5, rang 10, canton d'Abercrombie et dont la nature est d'autoriser une pente naturelle de 63%, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2007, sous le numéro 12 145 de ses minutes, dossier 4522, et ce, afin de permettre la délivrance d'un permis de lotissement.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble contigu au boulevard de Sainte-Adèle, portant les numéros de lots 10A-131, 11A-49-1 et 11A-49-2, rang 10, canton d'Abercrombie et dont la nature est de réduire de deux (2) à une (1) le nombre minimal d'entrée charretière requise pour accéder au site du futur Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), projeté sur les lots 10A-131, 11A-49-1 et 11A-49-2, du rang X, canton d'Abercrombie, tel que montré au plan d'implantation préparé par Damecour / Britz Bastien Beaudoin Laforet Architectes, en date du 30 octobre 2007, et ce, afin d'autoriser une seule entrée charretière.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2007-573

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division permis et inspections, daté du 12 novembre 2007, concernant une demande de modification au zonage formulée par M. André Gagnon, représentant de la compagnie 9178-3902 Québec Inc., pour la zone Caa-8.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 7 novembre 2007 et indiquées à la résolution du C.C.U. '2007-140, laquelle fait partie intégrante de la présente, sous réserve cependant de ne permettre que l'entreposage intérieur dans la zone susdite.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Madame la Mairesse demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-574

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 2 octobre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Hannes Lamothe
Réduire la marge arrière du bâtiment résidentiel existant de 8 mètres à 7,27 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2006, sous le numéro 10 975 de ses minutes, dossier 5930, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 2835, rue du Nordet.

Denis Gougeon et Michèle Trépanier
Augmenter de 3 mètres à 4,1 mètres la hauteur d'un abri d'auto projeté à être attaché au bâtiment résidentiel sis au 1350, rue de la Laurentie.
Situation : 1350, rue de la Laurentie

Anne Chypchar
Réduire la marge avant sur la rue de la Houlette de 8 mètres à 4,22 mètres pour le bâtiment résidentiel existant sis au 2920, rue de la Girouette, tel que montré au certificat de localisation préparé par Mme Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2007, sous le numéro 2012 de ses minutes, dossier 1233, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 2920, rue de la Girouette

Pierre Fyfe
Réduire la marge avant de 8 mètres à 7,5 mètres, tel que montré au plan projet d'agrandissement préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2007, minute L-5823, dossier 981715, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant.
Situation : 2175, rue des Coccinelles

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-575

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est actuellement aux prises avec des litiges judiciaires sans précédent, tous reliés directement ou indirectement à l'exercice de ses droits d'accès tant à la Croix qu'à son bassin d'eau potable situés au 701, rue de la Croix pour en assurer l'entretien.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a respecté la règle du sub-judice, laquelle impose aux parties impliquées dans des litiges judiciaires une retenue dans leurs commentaires.

ATTENDU que des informations incomplètes, inexactes et préjudiciables à la Ville sont véhiculées par diverses personnes et des représentants des médias et que des faits doivent être rétablis.

ATTENDU que les membres du Conseil municipal sont sollicités par les citoyens pour faire le point sur ces dossiers judiciaires.

ATTENDU que les membres du Conseil municipal souhaitent diffuser des informations essentielles qui n'ont pas été correctement portées à l'attention de la population et qui leur permettront de mieux considérer la situation réelle à laquelle fait face leur Ville et eux-mêmes à titre de contribuables.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PRODUIRE et DE DISTRIBUER un dépliant d'information portant sur différentes poursuites judiciaires auxquelles fait face la Ville de Sainte-Adèle dans les dossiers susdits dont celles de monsieur Marc Lupien, son épouse madame Lise Proulx et la Société en commandite du Sommet Bleu.

D'INCLURE dans ce dépliant une description sommaire des parties impliquées, des montants en cause et les numéros des dossiers de la Cour.

DE SOUMETTRE le dépliant aux procureurs de la Ville de Sainte-Adèle pour avis.

DE LIMITER les commentaires publics des dirigeants, officiers et élus tant et aussi longtemps que ces dossiers seront actifs judiciairement par respect pour les tribunaux pour préserver les droits de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de la présente dépense, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-576

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est impliquée dans plusieurs recours judiciaires devant la Cour Supérieure relatifs à des servitudes dont bénéficie la Ville sur le terrain situé au 701, rue de la Croix, impliquant les propriétaires du terrain et un occupant.

ATTENDU que le 6 décembre 2006, durant une séance devant la Cour Supérieure à Saint-Jérôme, la Ville de Sainte-Adèle a demandé à ses procureurs d'entreprendre des discussions avec les procureurs de la partie adverse pour tenter de trouver une solution négociée à la situation, ce qui n'a pu se faire.

ATTENDU que le 8 février 2007, soit deux mois après la tentative infructueuse de la Ville d'entreprendre des négociations, la partie adverse, par son représentant M. Marc Lupien, tout en court-circuitant le processus judiciaire, a transmis directement à Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal un document contenant les conditions qu'il désirait imposer pour en arriver à un règlement du dossier.

ATTENDU que le projet a été examiné par Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal et le directeur général, M. André Mongeau, avec l'assistance des procureurs de la Ville.

ATTENDU que l'étude des conditions soumises par M. Lupien démontrait que :

a) M. Lupien voulait imposer à la Ville de Sainte-Adèle des conditions d'accès aux lieux qui n'existaient pas dans les actes originaux de création des servitudes.

b) Certaines des conditions soumises par M. Lupien contrevenaient expressément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes, L.R.Q. ch. C-19, qui gouverne la Ville de Sainte-Adèle.

c) L'exécution intégrale des conditions soumises par M. Lupien auraient entraîné la destitution de ceux qui auraient participé à une telle décision.

ATTENDU toutefois que la Ville de Sainte-Adèle a vu là une occasion de tenter de relancer la possibilité de trouver une solution négociée à la situation.

ATTENDU qu'après consultation avec Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal et avec le directeur général, M. André Mongeau, les procureurs de la Ville ont fait parvenir une réponse aux procureurs de M. Lupien aux environs du 23 février 2007 l'informant que :

a) Les propositions telles que formulées par M. Lupien posaient de nombreuses difficultés légales.

b) Toutefois, la Ville de Sainte-Adèle était ouverte à entreprendre des discussions pour tenter d'en venir à une solution négociée.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle ou ses procureurs n'ont reçu aucune réponse à cette invitation à la négociation pendant une période d'environ 8 mois et demi.

ATTENDU qu'au contraire, des nouvelles poursuites de l'ordre de 4 millions de dollars ont été instituées par la partie adverse contre la municipalité depuis l'envoi de la lettre du 23 février 2007, s'ajoutant ainsi à des poursuites déjà instituées de l'ordre de 400,000$.

ATTENDU que les procureurs de la partie adverse ont fait parvenir une lettre aux procureurs de la Ville le 7 novembre 2007, dans laquelle il est suggéré la possibilité d'une rencontre pour discuter des solutions potentielles aux dossiers.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a toujours recherché la possibilité de trouver une solution négociée mais dans le respect du processus judiciaire dans lequel elle a été impliquée malgré elle.

VU la recommandation des procureurs de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RÉITÉRER l'intention de la Ville de Sainte-Adèle de rechercher une solution négociée aux litiges l'opposant aux propriétaires et occupant du 701, rue de la Croix dans le respect de la Loi et de l'application des règlements municipaux de la Ville de Sainte-Adèle.

DE MANDATER ses procureurs Deveau Bourgeois Gagné Hébert & Associés pour demander la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 151.14 et suivants du Code de procédure civile, dans un premier temps, pour le dossier 700-17-003433-066 (dossier des servitudes).

D'AUTORISER le directeur général, sur rapport des procureurs, de demander ou de consentir le cas échéant à la tenue de conférences de règlements à l'amiable dans les dossiers de la Cour Supérieure portant les numéros :

700-17-003868-063
700-17-003908-075
700-17-004035-076
700-17-004069-075
700-17-002281-077

RÉSOLUTION NO. 2007-577

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, à partir de la présente, Messieurs les Conseillers Gary Quenneville et André Lamarche, à titre de représentants de la Ville de Sainte-Adèle au sein du Conseil d'administration de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland.

RÉSOLUTION NO. 2007-578

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate le Groupe Evimbec, évaluateurs agréés, pour la production d'un rapport d'évaluation complet et détaillé dans le dossier d'expropriation du lot 3 439 519, pendant devant le Tribunal Administratif du Québec, section des Affaires Immobilières, immeuble appartenant à Devkon, société en nom collectif.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire à même les fonds disponibles au règlement 1054-2005.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 90,666.90$ pour la période du 6 au 12 octobre 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 17,949.06$ pour la période du 13 au 19 octobre 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 232,783.98$ pour la période du 20 au 26 octobre 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 587,013.12$ pour la période du 27 octobre au 2 novembre 2007.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 371,399.78$ pour la période du 3 au 9 novembre 2007.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 320,706.78$ pour le mois de septembre 2007.*
- *Engagements au montant de 181,114.26$ pour la période du 12 octobre au 12 novembre 2007.*

2) Rapports :
- Sécurité incendie : juillet, août et septembre 2007.
- Urbanisme : octobre 2007.

3) Dépôt du rapport périodique sur les revenus et les dépenses au 30 septembre 2007.

****

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les Elections et les Référendums dans les Municipalités, les membres du Conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires, à l'exception de Monsieur le Conseiller André Lamarche, lequel devra déposer sa déclaration d'intérêts pécuniaires en mai 2008, attendu son élection au poste de Conseiller du district no. 5 lors de l'élection partielle du 22 avril 2007.

****

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, Madame la Mairesse Marlène Houle dépose et fait lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Ville de Sainte-Adèle, lequel est daté du 19 novembre 2007, et conformément à l'article susdit, celle-ci dépose également la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25,000$ pour la période se situant entre le 4 novembre 2006 et le 2 novembre 2007 ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2,000$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense qui dépasse 25,000$

****

Madame la Mairesse Marlène Houle donne de l'information aux citoyens présents sur différents dossiers.

****

Lors de la période de questions, Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard fait lecture de sa lettre de démission au poste de Conseiller du district no. 2, laquelle prend effet dès la fin de la présente séance.

Par la suite les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H54 et se termine à 22H25.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-579

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22H25.

****

Je, Brigitte Forget, trésorière municipale, confirme que les crédits sont disponibles pour l'assumation des dépenses autorisées par le Conseil Municipal lors de la présente séance de ce Conseil.

_____
Brigitte Forget, trésorière municipale

****

_____
Mme Marlène Houle, Mairesse

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 23, 24 et 25 novembre 2007, l'avis de convocation de la séance spéciale du 26 novembre 2007, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

_____

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale devant être tenue publiquement le lundi 26 novembre 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec.

****

Attendu qu'à 20H00 le quorum requis pour permettre au Conseil Municipal de siéger n'était pas atteint, les trois (3) membres du Conseil présents, soit Madame la Mairesse Marlène Houle et Messieurs les Conseillers Gabriel D. Latour et Gary Quenneville, ont ajourné à 20H30 ladite séance spéciale pour que celle-ci soit tenue le 3 décembre 2007 à 20H00 dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec.

Dès lors, le greffier municipal, conformément au troisième alinéa de l'article 327 de la Loi sur les Cités et Villes, fera signifier au membre du Conseil absent, Monsieur André Lamarche, l'avis spécial de la séance d'ajournement.

_____

Mme Marlène Houle, Mairesse

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance spéciale devant être tenue publiquement le lundi 26 novembre 2007 à 20H00, tenue le 3 décembre 2007 à 20H00 dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents

Madame la Mairesse Marlène Houle

Messieurs les Conseillers,

Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

Les membres du Conseil Municipal retirent le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

B 3) Amendement de la résolution 2007-533.

****

De plus, attendu que tous les membres du Conseil sont présents et y consentent, les sujets suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

<u>à la rubrique « résolutions »</u>

B 6) Achat de deux (2) forfaits-soupers.

B 7) Acquisition d'un tableau de contrôle des gyrophares et sirène – véhicule patrouille.

B 8) Contribution pour fins de parc – lotissement des lots 4 105 849 à 4 105 853.

B 9) Confirmation du Conseil pour l'achat d'équipements de sauvetage sur plan d'eau.

B 10) Approbations de dépenses – Programme d'amélioration du réseau routier.

<u>à la rubrique « rapport » :</u>

C) Avis de vacance au poste de Conseiller du district no. 1.

****

<u>RÉSOLUTION NO. 2007-580</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate le Comité de négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), pour la période du le 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009.

QUE dès lors ce Conseil accepte le plan d'action déposé pour ce faire, lequel est joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2007-581

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente no. 11 à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) concernant une somme à verser dans le REER de Mme Annick Beauvais.

QUE de plus, ce Conseil accepte les lettres d'entente nos. 12 et 13 à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) concernant la création de deux (2) postes, soit celui de « chef d'équipe répartition » au service de police et le poste de « préposé à l'environnement » au service d'urbanisme.

Que Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdites lettres d'entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2007-582

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Mme Marlène Houle à titre de présidente de la Commission « Administration », à partir de la présente et ce, en remplacement de M. Pierre-Antoine Guinard.

QUE celle-ci soit également nommée présidente de la Commission « Finance et Développement Économique », à partir de la présente et ce, en remplacement de M. Jean-Paul Cardinal.

RÉSOLUTION NO. 2007-583

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la tenue d'un dîner des employés de la Ville de Sainte-Adèle au Centre Communautaire et Culturel situé au 1200, rue Claude-Grégoire, mercredi le 5 décembre 2007.

QUE la somme requise pour ce faire au montant de 1,000$ soit appropriée pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-584

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le coût de deux (2) forfaits-soupers au restaurant Tri Monte de l'Hôtel le Chantecler et ce, pour un montant maximum de 157$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2007-585

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 29 novembre 2007, concernant l'acquisition d'un tableau de contrôle des gyrophares et sirène pour le nouveau véhicule patrouille de marque Ford, modèle Taurus, de l'année 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat et l'installation des équipements susdits de la firme 9-1-1 Pro et ce, pour une somme de 350$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-586

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 27 novembre 2007, relativement à la contribution pour fins de parc concernant le lotissement des lots 4 105 849 à 4 105 853.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et en autorise son application par le service concerné.

RÉSOLUTION NO. 2007-587

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 30 novembre 2007, relativement à l'acquisition d'équipements en sauvetage sur plan d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle procédera à l'achat d'équipements en sauvetage sur plan d'eau dans le cadre du programme conjoint de protection civile et avancera la somme totale pour ce faire au montant de 15,500$, plus taxes, avant même d'avoir reçu la subvention et ceci pour l'hiver 2008.

QUE M. Yves Dupras soit dès lors autorisé à signer tous documents pour l'obtention de la subvention offerte par le Ministère de la Sécurité Publique et tout autre document requis pour les fins de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-588

ATTENDU les dispositions de la résolution 2007-263 adoptée par le Conseil municipal le 22 mai 2007 concernant le « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».

ATTENDU la lettre transmise le 6 juillet 2007 par Madame Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports, concernant l'octroi d'une subvention au montant de 50,000$ dans le cadre du « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les dépenses au montant de 54,829$ relativement aux travaux exécutés sur les voies de circulation indiquées à l'annexe « A » de la présente et ce, pour un montant subventionné de 50,000$.

QUE les pièces justificatives soient jointes à la présente et ce conformément aux exigences du Ministère des Transports.

QUE ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les voies de circulation dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE la résolution 2007-550 soit abrogée à toutes fins que de droit.

****

Conformément aux dispositions des articles 330 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, le greffier municipal dépose devant le Conseil deux (2) avis de vacance aux postes de Conseiller, soit l'un concernant le district no. 2, et l'autre concernant le district no. 1, attendu les lettres de démission desdits Conseillers Monsieur Pierre-Antoine Guinard, et Madame Josée Barbeau, lesquels documents sont également déposés par le greffier municipal.

Dès lors, une élection dans chacun des districts doit être tenue pour combler les postes susdits. Celle-ci sera tenue le 24 février 2008, soit à la même date que l'élection pour combler le poste de Maire.

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-589

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H19.

****

Je, Brigitte Forget, trésorière municipale, confirme que les crédits sont disponibles pour l'assumation des dépenses autorisées par le Conseil Municipal lors de la présente séance de ce Conseil.

_____
Brigitte Forget, trésorière municipale

_____
Mme Marlène Houle, Mairesse

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 14 et 15 décembre 2007, l'avis de convocation des séances spéciales du 17 décembre 2007, devant être tenues à 18H30 et à 21H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Me Michel Rousseau
Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 17 décembre 2007 à 18H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la Mairesse Marlène Houle

Messieurs les Conseillers,

Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 18H30 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-590

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2008 de la Ville de Sainte-Adèle, comportant des revenus et des dépenses au montant de 20,090,662$, soient acceptées et adoptées telles que présentées et copies remises à chaque membre du Conseil.

****

Après l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2008, Madame la Mairesse explique les dispositions de celles-ci, incluant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2008.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions sur les prévisions budgétaires 2008.

Ladite période débute à 19H05 et se termine à 19H55.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-591

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19H55.

_____
M. André Lamarche, Maire suppléant

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 17 décembre 2007 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la Mairesse Marlène Houle

Messieurs les Conseillers,

Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-592

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 décembre 2007, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

<u>de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions :</u>

F 31) Dossier : 522, rue Patry.

<u>d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :</u>

F 41) Engagement de M. Richard Blouin – directeur général.
F 42) Travaux supplémentaires – reconstruction routière et d'aqueduc – règlement 1087-2007.
F 43) Amendement au devis 2005L.01.

<u>RÉSOLUTION NO. 2007-593</u>

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2007, de la séance spéciale du 26 novembre 2007, et de la séance d'ajournement de la séance spéciale du 26 novembre 2007 tenue le 3 décembre 2007, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2007, de la séance spéciale du 26 novembre 2007 et de la séance d'ajournement de la séance spéciale du 26 novembre 2007 tenue le 3 décembre 2007, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

<u>AVIS DE MOTION NO. 44-2007</u>

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le nom de la voie de circulation portant les numéros de lots 2 233 309, 2 233 310 et 2 524 785 (rue des Vers-Luisants) pour se lire « Rue du Lac-Tondohar » et ce, afin de remplacer, pour ces lots, le nom actuel de « rue des Vers-Luisants ».

<u>AVIS DE MOTION NO. 45-2007</u>

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « Logement abordable Québec – volet social communautaire » et prévoyant un crédit de taxes et de compensations à l'organisme sans but lucratif Interloge Centre-Sud pour l'immeuble à être construit sur le lot 74, rang X, Canton Abercrombie.

<u>AVIS DE MOTION NO. 46-2007</u>

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'attribuer à la plage municipale du lac Rond le nom de « Plage Jean-Guy-Caron », et au parc de la rue Lépine, le nom de « Parc Lépine ».

<u>RÈGLEMENT NO. 1094-2007</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2007-594</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1094-2007, décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2008, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1095-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-595

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1095-2007, afin de nommer officiellement « rue du Cœur » la voie de circulation portant les numéros de lots 2 233 391, 2 233 396 et 2 233 397 du Cadastre du Québec, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

****

Avant l'adoption du règlement 1000-2007-Z-07, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu ledit règlement et s'ils renoncent à sa lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à cette requête. Dès lors, le greffier indique l'objet dudit règlement.

RÈGLEMENT NO. 1000-2007-Z-07
RÉSOLUTION NO. 2007-596

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2007-Z-07, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 185-2007 modifiant les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Pays d'En-Haut, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

****

RÈGLEMENT NO. 1096-2007
RÉSOLUTION NO. 2007-597

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1096-2007, afin de décréter des dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2007-598

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut, de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires requises pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2008.

QUE la trésorière municipale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2007-599

ATTENDU les dispositions des articles 3.3.1 et 94.5 de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme à la Société d'Habitation du Québec que la Ville de Sainte-Adèle a l'intention de préparer et d'adopter, par règlement, un programme municipal complémentaire au programme « Logement abordable Québec – volet social communautaire » et prévoyant l'octroi d'un crédit de taxes et de compensations pour une période de 20 ans, à l'organisme sans but lucratif Interloge Centre-Sud, pour l'immeuble à être construit sur le lot 74, rang X, Canton Abercrombie, contigu à la rue Blondin

QUE la présente soit dès lors acheminée à la Direction de l'habitation communautaire de la Société d'Habitation du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2007-600

ATTENDU les recommandations rédigées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion tenue le 10 septembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal susdit et mandate les officiers concernés à exécuter les recommandations qui y sont formulées.

RÉSOLUTION NO. 2007-601

ATTENDU les recommandations formulées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 10 septembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un lampadaire sur le chemin du Mont-Gabriel à l'intersection de la Place des Pentes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-602

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture numéro 275015 transmise par la firme CIMA + au montant de 1,385.06$.

RÉSOLUTION NO. 2007-603

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 6 décembre 2007, concernant l'achat de logiciels pour le service de la trésorerie, ainsi que l'octroi des contrats d'entretien.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la trésorière municipale à signer l'offre de services pour l'acquisition du logiciel d'interrogation du rôle par Internet « Accèscité » et du logiciel de paie de la compagnie PG Govern, le tout tel qu'il appert ci-après :

		Logiciels	***Contrat d'entretien*** (année 2008)
Interrogation du rôle		*3,931.28 $*	*5,298.68 $*
Paie	*pour une somme ne devant pas excéder le montant prévu à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré*		*3,783.14 $*

plus les taxes applicables

QUE le coût d'acquisition des logiciels soit approprié à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-604

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 14 novembre 2007, relativement à un contrat à accorder pour le contrôle des opérations concernant la protection des arbres lors de l'enlèvement d'une piscine située sur l'immeuble portant le numéro de lot 11A-2, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat pour ce faire à la compagnie Arbrevert Inc., le tout pour une somme de 1,100$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2007-605

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 15 novembre 2007, concernant l'achat d'une pompe pour la station d'égout 117 Est.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service précité à procéder à l'achat d'une pompe Flygt 9.4HP, modèle 3127-180 chez Gilles Laperrière Inc., le tout pour une somme de 9,060$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-606

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2007-325, tel qu'il appert ci-après :

Noms des membres :
Mme Marlène Houle, Mairesse
M. Gary Quenneville, Conseiller
M. André Lamarche, Conseiller
M. Richard Blouin, directeur général
M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme
M. Jean-Luc Julien, ingénieur de CIMA +
M. Daniel Gauthier, urbaniste du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc
M. Christian Jasmin, président de la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle (ou en son absence, Mme Marcelle Bergeron, directrice générale)
Mme Chantal Ladouceur

QUE ce Conseil amende également la résolution 2007-474 afin d'inscrire en lieu et place de « Recyclage Sainte-Adèle », le nom de « Multi Recyclage ».

QUE de plus ce Conseil amende également la résolution 2007-583 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 1,000$ », le montant de « 1,565$ ».

QUE la présente fasse partie des résolutions qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2007-607

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 3 décembre 2007, concernant l'achat de lampadaires pour le stationnement de la gare de Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de six (6) lampadaires DOS DBA-2 DS63V-14.5 chez Lumen, le tout pour une somme totale de 20,326.40$, taxes incluses, lesquels seront installés dans le stationnement de la gare de Mont-Rolland.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2007-608

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 27 novembre 2007, relativement à la contribution pour fins de parc concernant une demande de permis de construction sur le lot 2 230 993.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le greffier municipal et le directeur du service d'urbanisme à signer tout protocole d'entente à intervenir pour ce faire ainsi que tout acte de servitude requis dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2007-609

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 6 décembre 2007, concernant l'acceptation des projets proposés dans le cadre du Fonds de la ruralité, édition 2007-2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le rapport susdit incluant les projets proposés, et autorise M. Jean-Pierre Dontigny à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE lesdits projets soient déposés à la MRC des Pays d'En-Haut dans le cadre du Fonds de la ruralité, édition 2007-2008.

RÉSOLUTION NO. 2007-610

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 4 décembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2007-141
Services Immobiliers Paul Frénette
1001, rue Valiquette
- Enseigne

Résolution C.C.U. '2007-142
La Clé du Plaisir
1085, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution C.C.U. '2007-143
André Gagnon
279, boulevard de Sainte-Adèle
- Construction

Résolution C.C.U. '2007-144
Construction Tétris Inc.
151, chemin du Mont-Loup-Garou
- Agrandissement

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2007-611

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1745, Place du Mont-Gabriel, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment principal de 6 mètres à 5,80 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2007, sous le numéro R4163 de ses minutes, dossier 5504, et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 65, chemin du Golf, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment de 7 mètres à 3,36 mètres, et la marge arrière de 7 mètres à 1,68 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2007, sous le numéro 12 471 de ses minutes, et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 601, chemin du Moulin, et dont la nature est de réduire la marge arrière de 8 mètres à 6,49 mètres, et la marge avant de 8 mètres à 7,10 mètres et de permettre un empiètement du balcon de 2 mètres à 2,40 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2007, sous le numéro L-5908 de ses minutes, et ce, afin de permettre la délivrance d'un permis d'agrandissement du bâtiment résidentiel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 janvier 2008 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2007-612

ATTENDU le rapport de Mme Claudine Gilbert, daté du 14 novembre 2007, concernant l'achat de publicité dans le guide touristique 2008/2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une demi page de publicité dans le guide précité, le tout pour une somme de 2,886.60$, plus taxes.

QUE de plus Ce Conseil mandate le Studio Anecdote de Sainte-Adèle pour le montage graphique de ladite publicité, le tout pour une somme n'excédant pas 150$, plus taxes, soit un taux horaire de 50$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-613

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 23 novembre 2007, concernant la réfection du chalet de la plage municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les travaux susdits, tel qu'il appert au document annexé à la présente daté du 11 décembre 2007.

QU'un montant maximal de 10,000$ soit approprié pour ce faire et ce, à même l'argent disponible au fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-614

ATTENDU le rapport transmis le 3 décembre 2007 par M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, concernant la remise d'un montant à la Guignolée suite aux dons recueillis lors de la Tablée de Noël du 2 décembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la remise par la Ville de Sainte-Adèle d'un montant de 1,600$ à la Guignolée de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-615

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 27 novembre 2007, relativement au versement du solde d'une subvention à la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle concernant des interventions dans les parcs municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 1,000$ à l'organisme précité pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2007-616

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat d'impression et de graphisme du bulletin municipal à Imprimerie Ste-Adèle, pour une période de 12 mois, débutant en janvier 2008, le tout pour une somme de 968$, plus taxes, pour chacune des parutions.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-617

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le mandat de programme d'aide aux employés offert par la firme Les Consultants AFG et ce, aux tarifs horaires indiqués à leur offre de services datée de décembre 2007 et ce, pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, et pour un montant maximal de 10,000$ pour l'année précitée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-618

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des lettres d'entente nos. 9, 10 et 14 à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).

QUE ce Conseil accepte également la lettre d'entente corrigée no. 11 à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), laquelle avait été acceptée par le Conseil lors de l'adoption de la résolution 2007-581.

QUE le greffier municipal et la coordonnatrice aux ressources humaines soient autorisés à signer lesdites lettres d'entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2007-619

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de sécurité incendie, daté du 5 décembre 2007, concernant l'achat d'appareils respiratoires.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la sécurité incendie à procéder à l'achat de deux (2) appareils respirations de la compagnie Aéro-Feu, le tout pour un montant total de 7,090$, plus taxes, et ce, en janvier 2008.

QUE M. Yves Dupras soit dès lors autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2007-620

ATTENDU que lors de l'assemblée spéciale du 13 novembre 2007, le conseil de la MRC des Pays d'En-Haut a adopté une résolution d'intention de déclarer sa compétence en disposition des matières résiduelles autres que recyclables pouvant provenir du territoire de l'ensemble de ses municipalités locales au moyen du tri-compostage ou encore du compostage (cf. résolution no CM 200-11-07).

ATTENDU qu'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales d'indiquer à la MRC des Pays d'En-Haut tout employé et/ou équipement devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique à la MRC des Pays d'En-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays d'En-Haut de déclarer sa compétence en disposition des matières résiduelles autres que recyclables pouvant provenir de l'ensemble de ses municipalités locales au moyen du tri-compostage ou encore du compostage.

QUE de plus ce Conseil transmette à la MRC des Pays d'En-Haut la présente résolution comme devant valoir de document mentionné à l'article 678.0.2.3, CMQ.

RÉSOLUTION NO. 2007-621

ATTENDU la lettre transmise le 12 novembre 2007 par Mme Marcelle Bergeron, directrice générale de la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle, concernant des réparations à être effectuées sur une partie du boulevard de Sainte-Adèle, au Nord de la rue du Torrent.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande au Ministère des Transports du Québec d'effectuer, le plus rapidement possible, les travaux requis à la chaussée du boulevard de Sainte-Adèle, au Nord de la rue du Torrent, attendu le mauvais état de ladite chaussée.

RÉSOLUTION NO. 2007-622

ATTENDU la lettre transmise le 29 novembre 2007 par M. Jacques Ruelland, président du conseil du CRE Laurentides, relativement à une requête pour une contribution de la Ville de Sainte-Adèle concernant le Forum national sur les lacs 2008 qui aura lieu à Sainte-Adèle les 5 et 6 juin 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et octroie une somme de 5,000$ à titre de contribution de la Ville pour la tenue dudit événement.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-623

ATTENDU le document transmis par la firme CGI Experts en sinistres Inc, intitulé « comptes nationaux », daté du 26 novembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit document et en autorise son application à partir du 1er janvier 2008.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-624

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement de contributions financières à divers organismes, le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-625

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 décembre 2007, relativement à l'engagement de personnel temporaire pour le centre de ski Les Pentes 40/80 et ce, pour la saison hivernale 2007-2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche les personnes suivantes à titre temporaire, rétroactivement au 26 novembre 2007 et selon les besoins du service, tel qu'il appert ci-après :

Nom	***Fonction***
M. Yvon Dubé	*Manœuvre*
M. Mario Constantineau	*Préposé et aide-manœuvre*
M. Jason Iafano	*Préposé*
M. Charles-Hugo B. Laroche	*Préposé*
M. Marc-André Gagné	*Préposé*
M. Jean-Michel Gagné	*Préposé*

Mme Mélanie St-Aubin	*Préposée*
M. Loïc Poitras	*Préposé*
M. David St-Aubin	*Préposé*
Mme Carolane Miller	*Préposée*
M. Jean-Philippe Moore	*Préposé*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-626

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 14 décembre 2007, concernant le dossier de réclamation du 504, rue Patry et 1125, rue du Bois-Joli.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renonce, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, à l'application de la prescription inscrite au paragraphe 5 de l'article 585 de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE la présente soit transmise à Mme Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc.

RÉSOLUTION NO. 2007-627

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Groupe Gauthier Biancamano Bolduc pour effectuer les corrections au plan d'aménagement de l'Ilot Grignon et ce, pour un montant forfaitaire de 5,000$, plus taxes.

QUE de plus, ce Conseil mandate la firme susdite pour rédiger un appel d'offres pour le développement de l'Ilot Grignon, le tout pour une somme de 12,000$, plus taxes, tel qu'il appert à l'offre de services datée du 22 mars 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder acquitter les honoraires professionnels susdits à même le règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO 2007-628.

ATTENDU les dispositions de l'article 110.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ATTENDU que le règlement 1000-2007-PU-01 est entré en vigueur le 3 décembre 2007, suite à l'émission du certificat de conformité de la MRC des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique que les règlements de zonage, de construction, de lotissement, de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement relatif aux travaux municipaux, et tout autre règlement prévu aux sections VII et XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et le règlement prévu à l'article 116 de ladite loi concernant les conditions de permis de construction, n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme modifié.

RÉSOLUTION NO. 2007-629

ATTENDU la lettre transmise le 19 novembre 2007 par Me Suzanne Vincent, notaire, relativement à un projet de servitude de tolérance et de vue concernant l'empiètement d'une enseigne du Motel Chantolac sur une partie de l'immeuble de la Ville (bibliothèque Claude-Henri-Grignon – 170, rue Morin) ainsi qu'une fenêtre de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon située à une distance moindre que celle permise par le Code Civil du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Servitude de tolérance et de vue » annexé à la présente.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie 9181-5233 Québec Inc.

RÉSOLUTION NO. 2007-630

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat de vêtements pour les policiers et répartiteurs pour l'année 2008.

ATTENDU que compagnie CLB Uniformes Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie précitée selon les prix unitaires indiqués à ladite soumission annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-631

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Fraternité des Policiers et Policières de la Ville de Sainte-Adèle Inc. concernant la fourniture de bottes d'hiver aux policiers temporaires du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le greffier municipal et la coordonnatrice aux ressources humaines soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2007-632

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 22 novembre 2007, relativement à un protocole d'entente à intervenir pour la construction d'un branchement de service temporaire à l'égout sur la rue de la Vallée-du-Golf.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et en autorise sa signature par le greffier municipal et le coordonnateur aux services techniques.

QUE tous les coûts reliés à ce dossier soient assumés par les requérants.

RÉSOLUTION NO. 2007-633

ATTENDU la requête transmise le 26 novembre 2007 par le directeur général par intérim de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland relativement à un moratoire de la remise du capital dû sur l'ensemble des financements.

ATTENDU que ce Conseil a pris connaissance de la résolution adoptée par le Conseil d'Administration de ladite corporation le 21 novembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil appuie la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland afin que celle-ci obtienne du Centre Financier des Entreprises Desjardins un moratoire de 12 mois sur le remboursement du capital pour l'ensemble des financements des prêts du projet de ladite corporation pour l'année 2008.

RÉSOLUTION NO. 2007-634

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Politique de Capitalisation », lequel est joint à la présente.

QUE cette politique soit rétroactive au 1er janvier 2007.

QUE la résolution 2000-646 soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE de plus ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Politique portant sur les variations budgétaires », lequel est joint à la présente, et en autorise son application à partir du 1er janvier 2008.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Madame la Mairesse demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2007-635

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 7 novembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Construction Mont-Sainte-Adèle
Réduire la marge latérale ouest du bâtiment accessoire de 2 mètres à 1,73 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2007, sous le numéro 11 636 de ses minutes, dossier 57250, et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Situation : 492, rue de la Colline.

Boisé Mont-Rolland (M. Guy Carrière)
Réduire la distance entre une rue projetée sur la partie de lot 14, rang 9, canton d'Abercrombie et la ligne des hautes eaux d'un milieu humide adjacent à un cours d'eau de 60 mètres à 45 mètres, sur une distance de 243 mètres, tel que montré au plan directeur préparé par la firme IPSO, urbanisme – design urbain, en date de mars 2007, projet numéro 2006-971, sous réserve des conditions indiquées à la résolution C.C.U. '2007-135 du Comité Consultatif d'Urbanisme, et ce, afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet.

Situation : P.14, rang 9, Canton Abercrombie (prolongement de la rue des Pinsons)

M. Florent Leroux
Autoriser une pente naturelle de 63%, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2007, sous le numéro 12 145 de ses minutes, dossier 4522, et ce, afin de permettre la délivrance d'un permis de lotissement.

Situation : Lots 1-2, P.1-4 et 1-5, rang 10, Canton Abercrombie (contigu à la rue des Ancêtres)

Corporation d'Hébergement du Québec
Réduire de deux (2) à une (1) le nombre minimal d'entrée charretière requise pour accéder au site du futur Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), projeté sur les lots 10A-131, 11A-49-1 et 11A-49-2, du rang 10, canton d'Abercrombie, tel que montré au plan d'implantation préparé par Damecour / Britz Bastien Beaudoin Laforet Architectes, en date du 30 octobre 2007, et ce, afin d'autoriser une seule entrée charretière.

Situation : Lots 10A-131, 11A-49-1 et 11A-49-2, rang 10, Canton Abercrombie (contigu au boulevard de Sainte-Adèle).

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2007-636

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 14 décembre 2007, relativement à la signature d'un contrat pour la surveillance et l'entretien des chalets des patinoires du parc Claude-Cardinal et du parc Lépine.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat pour ce faire à M. Guillaume Lacasse, rétroactivement au 15 décembre 2007 et jusqu'en mars 2008 et ce, tel qu'il appert au contrat annexé à la présente.

QUE le directeur du service des loisirs soit autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2007-637

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche Monsieur Richard Blouin à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Adèle pour une période de 3 ans et 15 jours, soit du 17 décembre 2007 au 31 décembre 2010.

QUE dès lors, ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée annexé à la présente.

QUE Madame la Mairesse et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE le contrat antérieurement signé par la Ville et M. Richard Blouin pour le poste de directeur général par intérim soit dès lors abrogé.

RÉSOLUTION NO. 2007-638

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 17 décembre 2007, concernant le coût de travaux supplémentaires effectués dans le cadre du règlement 1087-2007 relativement à la construction routière et d'aqueduc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter la somme supplémentaire pour ce faire au montant de 320,135.41$, plus taxes, à même l'argent disponible au règlement 1087-2007.

RÉSOLUTION NO. 2007-639

ATTENDU la requête transmise le 17 décembre 2007 par M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, concernant l'amendement au devis 2005-L.01 relativement aux principes d'intégration et de relocalisation d'un sentier de ski de fond sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. André Lamarche***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit amendement lequel fait partie intégrante du devis amendé.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 226,434.09$ pour la période du 10 au 16 novembre 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 740,302.73$ pour la période du 17 au 23 novembre 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 391,010.25$ pour la période du 24 au 30 novembre 2007.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 36,221.27$ pour la période du 1er au 7 décembre 2007.*

- *Liste des comptes à payer au montant de 483,926.72$ pour le mois d'octobre 2007.*

- *Engagements au montant de 245,911.61$ pour la période du 13 novembre au 12 décembre 2007.*

2) Rapports :
- Police : rapport annuel 2006
- Cour Municipale : juillet 2007
- Urbanisme : novembre 2007.

3) Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1093-2007.

****

Madame la Mairesse Marlène Houle donne de l'information aux citoyens présents sur différents dossiers.

****

Avant la période de questions, Madame Marlène Houle dépose sa démission au poste de Conseillère du district no. 6, celle-ci prenant effet le 18 décembre 2007 à 0H01. Dès lors, une élection partielle devra être tenue pour combler le poste susdit.

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, le greffier municipal fera publier l'avis de vacance dans le Journal des Pays d'En-Haut.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H10 et se termine à 21H40.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-640

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H40.

****

Je, Brigitte Forget, trésorière municipale, confirme que les crédits sont disponibles pour l'assumation des dépenses autorisées par le Conseil Municipal lors de la présente séance de ce Conseil.

_____
Brigitte Forget, trésorière municipale

****

_____
M. André Lamarche, Maire suppléant

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 17 décembre 2007 à 21H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la Mairesse Marlène Houle

Messieurs les Conseillers,

Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
André Lamarche	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 21H45 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2007-641

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009-2010, totalisant une somme de 24,555,050$, soit 15,182,550$ en 2008, 6,788,500$ en 2009, et 2,584,000$ en 2010, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

****

Après l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2008-2009-2010, Madame la Mairesse explique le document intitulé « programme triennal des dépenses en immobilisations ».

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions sur le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009-2010.

Ladite période débute à 21H55 et se termine à 22H15.

****

RÉSOLUTION NO. 2007-642

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22H15.

_____

M. André Lamarche, Maire suppléant

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier